

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2026**

-----

**ORDRE DU JOUR**

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 11 décembre 2025 .....	4
D1 – Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Mme la Maire).....	4
<b>Finances :</b>	
D2 – Compte financier unique 2025 – Budget principal et budgets annexes (M. GUIHO).....	7
D3 – Affectation du résultat 2025 – Budget principal Ville (M. GUIHO).....	22
D4 – Affectation du résultat 2025 – Budget annexe Assainissement (M. GUIHO) .....	23
D5 – Débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2026 (M. GUIHO) .....	24
 <b>A. DOSSIERS RELEVANT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET MUNICIPAL 2020-2026</b>	
<b>Culture, patrimoine et cœur de Ville :</b>	
D6 – Action foncière pour la redynamisation du centre-ville – Avenant n° 3 à la convention opérationnelle n° 17-18-053 entre la Ville de Saint-Jean-d'Angély et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (Mme la Maire).....	34
D7 – École de musique – Projet d'établissement 2026-2031 – Candidature au label Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) (M. CHAPPET).....	35

### **Urbanisme et développement durable :**

- D8 – Création d'un second parcours Terra Aventura – Thématique « nature »  
(M. BLANCHET)..... 38
- D9 – Projet « Graines de Terroir » – Signature d'une convention de partenariat avec  
l'association Graines de Troc (M. BLANCHET) ..... 39

### **Réussite sportive et sport-santé :**

- D10 – Pôle cycliste de l'Aumônerie – Création - construction d'un bâtiment labellisé  
Structure d'Entraînement et de Formation (SEF) de BMX - Approbation de l'opération et  
du plan de financement (M. BARRIÈRE) ..... 41

## **B. DOSSIERS THÉMATIQUES**

### **Culture, patrimoine et cœur de Ville :**

- D11 – Musée des Cordeliers – Programmation 2026 (M. Cyril CHAPPET)..... 45
- D12 – Médiathèque municipale – Programmation 2026 (M. CHAPPET) ..... 47
- D13 – Hébergement des pèlerins à l'Abbaye royale – Convention avec le Comité  
départemental du tourisme des Charentes/Vals de Saintonge Tourisme (M. CHAPPET) .. 50

### **Urbanisme et développement durable :**

- D14 – Modification des statuts du SDEER – Transfert de la compétence Plan Corps de Rue  
Simplifié (M. MOUTARDE) ..... 51
- D15 – Aire de camping-cars – Occupation temporaire du domaine public (M. MOUTARDE) ..... 54
- D16 – Révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) (M. MOUTARDE)..... 55

### **Séniors et solidarité :**

- D17 – Convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel du Service public-bénévole –  
Service Cap Séniors et Solidarité (Mme PELETTE) ..... 58

### **Réussite sportive et sport-santé :**

- D18 – Contrat de location longue durée du minibus neuf Renault Trafic 9 places, conditions de  
prêt et acquisition de l'ancien véhicule (M. BARRIÈRE)..... 61

### **Affaires générales :**

- D19 – Modification du tableau des effectifs permanents et non permanents (Mme DEBARGE) 63
- D20 – Modification des règles applicables au compte épargne-temps (CET) (Mme DEBARGE) .. 69

\*\*\*\*\*

**Date de convocation** : ..... 20 février 2026

**Nombre de conseillers en exercice** : ..... 29

**Nombre de présents** : ..... 20

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Micheline JULIEN, Pierre-Michel MARCH, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés ayant donné pouvoir** : ..... 5

Arthur AUGER à Cyril CHAPPET ; Médéric DIRAISON à Jean MOUTARDE ; Natacha MICHEL à Catherine BAUBRI ; Julien SARRAZIN à Matthieu GUIHO ; Gaëlle TANGUY à Myriam DEBARGE

**Absents excusés** : ..... 2

Henoch CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX

**Absents** : ..... 2

Houria LADJAL ; Patrick BRISSET

**Présidente de séance** : Françoise MESNARD

**Secrétaire de séance** : Anne DELAUNAY

Madame la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

***Madame la Maire*** : « *Bonsoir, Mesdames, Messieurs, chers collègues. Nous voici réunis pour ce dernier Conseil municipal de la mandature 2020-2026, qui sera principalement consacré au rapport d'orientation budgétaire de l'année 2026. Pour commencer, nous avons un certain nombre de procurations : Médéric DIRAISON donne pouvoir à Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL donne pouvoir à Catherine BAUBRI, Gaëlle TANGUY donne pouvoir à Myriam DEBARGE, Arthur AUGER donne pouvoir à Cyril CHAPPET, Julien SARRAZIN donne pouvoir à Matthieu GUIHO. Absents excusés : Hénoch CHAUVREAU, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX. Absents : Houria LADJAL, Patrick BRISSET. Je constate que le quorum, à savoir 15 élus minimum, est atteint. Je vous propose de désigner comme secrétaire de séance Madame Anne DELAUNAY* ».

## Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 11 décembre 2025

**Madame la Maire :** « Sans plus tarder, nous passons à l'adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 11 décembre 2025. Y a-t-il des demandes de correction ou de modification ? Je n'en vois pas. Je mets ce compte rendu au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ce compte rendu est adopté ».

**Procès-verbal adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :**

**Pour : 25**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

### D1 – Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Rapporteur : Madame la Maire**

**Madame la Maire :** « Je vais vous faire lecture des décisions que j'ai prises depuis le dernier Conseil municipal, en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

- Décision N° 67 du 8 décembre 2025 : Considérant le sinistre survenu le 28 novembre 2025, Faubourg d'Aunis, lors du choc du véhicule de Madame BOQUILLON sur une gargouille en fonte. Vu le contrat d'assurance responsabilité civile de la collectivité comportant une franchise de 1 000 euros, considérant que la responsabilité de la collectivité est engagée et que les frais de réparation s'élèvent à 156,90 euros, il est décidé d'indemniser le sinistre survenu sur le véhicule de Madame BOQUILLON et de payer directement sa facture de remplacement des roues auprès de Roady à Saint-Jean-d'Angély pour règlement définitif de ce sinistre.
- Décision N° 68 du 8 décembre 2025 : Conclusion d'un bail commercial avec la Société à Responsabilité Limitée (SARL) Ozi pour l'occupation d'un bureau de 20 mètres carrés, situé 7 rue de l'Abbaye, à compter du 1er janvier 2026, pour une durée de 23 mois consécutifs. Ce bureau sera utilisé à des fins administratives et comptables. Le loyer mensuel est fixé à 125 euros, révisable à la date anniversaire du bail, en prenant comme indice de référence celui du deuxième trimestre.
- Décision N° 69 du 8 décembre 2025 : Considérant le sinistre survenu le 17 septembre 2025 au cimetière de Saint-Jean-d'Angély, par lequel un agent municipal a endommagé la photo de la tombe de Monsieur GUILLEMET lors du débroussaillage des allées. Vu le contrat d'assurance responsabilité civile de la collectivité en cours, comportant une franchise de 1 000 euros, considérant que la responsabilité de la collectivité est engagée, il est décidé d'indemniser le sinistre survenu sur la tombe de Monsieur Guillemet et de payer directement la facture de remplacement de la photo pour un montant de 192 euros pour règlement définitif de ce sinistre.
- Décision N° 70 du 8 décembre 2025 : Considérant qu'à la suite de la présentation de l'avant-projet par la maîtrise d'œuvre Besson-Bolze, choisie en vue de la restauration d'un édifice à pans de bois du XVe siècle inscrit au titre des monuments historiques, la Ville a pour projet de conserver et de restaurer cet immeuble patrimonial appelé Maison Bonnet. Considérant que l'investissement total nécessaire à la réalisation du projet s'élève à 1 503 939 euros hors taxes. Considérant que cette opération est éligible à la dotation de la Région au titre de la

conservation et de la restauration du patrimoine. Sollicitation du soutien de la Région sur le plan de financement prévisionnel suivant : Ville, financement à 52 %, soit 789 814 euros ; Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), au titre des monuments historiques, 30 %, soit un montant de 413 339 euros ; la Région, 20 %, soit un montant de 300 787 euros.

- Décision N° 71 du 18 décembre 2025 : Poursuite du développement de la Micro-Folie inaugurée en 2021, qui enregistre une fréquentation de plus de 5 000 visiteurs, dont 1 600 élèves, par l'acquisition de machines et matériels visant à renforcer l'espace FabLab et l'espace de réalité virtuelle. Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 19 049,82 euros, toutes taxes comprises. Il est sollicité une subvention de l'État, service déconcentré de la DRAC Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre de l'appel à projets Micro-Folie en Nouvelle-Aquitaine 2026, pour un montant de 80 % du montant total du projet. Le budget alloué à cette opération qui sera inscrit au budget primitif 2026, se décompose comme suit : dépenses mobiliers, 6 444,52 euros ; deux casques VR, plotters de découpe, graveuses laser, brodeuses numériques et machines de sérigraphie pour 6 145,08 euros ; trois ordinateurs pour 5 890,24 euros ; vidéoprojecteur pour 569,98 euros. Cela fait un total de dépenses de 19 049,82 euros. En recette, la DRAC finance à hauteur de 80 % de la dépense, soit 12 955,38 euros. La Ville de Saint-Jean-d'Angély finance le restant à charge, soit 6 094,44 euros. Cela permettra de développer le FabLab, d'élargir ses activités et d'accueillir différents publics.
- Décision N° 2 du 21 janvier 2026 : Considérant le sinistre survenu le 9 septembre 2025, par lequel un agent municipal qui utilisait une débroussailleuse Allée de Fontorbe a projeté des cailloux sur le véhicule de Madame BOXBERGER, brisant ainsi le pare-brise arrière. Vu le contrat d'assurance comportant une franchise de 1 000 euros, concernant la responsabilité de la collectivité engagée, et que les frais de réparation de l'impact s'élèvent à 529,44 euros, il est décidé d'indemniser le sinistre survenu et de payer directement la facture auprès de la Société par Actions Simplifiée (SAS) Saint-Jean-d'Angély Pare-Brise pour le règlement définitif de ce sinistre.
- Décision N° 3 du 27 janvier 2026 : Considérant que l'école municipale de musique, dans sa mission d'enseignement spécialisé, valorise les actions en partenariat avec les acteurs culturels, il est décidé de conclure une convention de partenariat avec la Ville de Royan pour le projet Flûte Traversière, organisé par le conservatoire Besançon Gachet. Dans le cadre de ce projet, une dizaine d'élèves de la classe de flûte traversière de l'école de musique de Saint-Jean-d'Angély participera les 27 et 28 février 2026, au Centre socioculturel de Royan. Cet événement réunira les élèves des classes de Royan, Saintes, Saint-Jean-d'Angély et Jonzac afin de travailler ensemble avec l'artiste invitée, la flûtiste Johanne FAVRE-ENGEL, lors d'une master-class dédiée aux danses de la Renaissance. Les participants assisteront également à une conférence sur l'évolution de la facture de la flûte, de la Renaissance à nos jours, avant de se produire ensemble sur scène.
- Décision N° 4 du 4 février 2026 : Ligne de trésorerie d'un montant de 800 000 euros contractée auprès du Crédit Agricole Charente-Maritime afin de pallier les éventuels décalages ponctuels entre les recettes et les dépenses de la Ville. Principales caractéristiques du contrat : durée d'un an à compter du 16 février 2026, indexation Euribor trois mois moyenné, base de calcul exacte sur 360 jours, marge sur taux 0,60 %, facturation mensuelle, minimum de tirage 15 000 euros, minimum de remboursement à 15 000 euros, frais fixes de 800 euros, pas de frais de commission de non-utilisation, gestion par Internet.
- Décision N° 5 du 6 février 2026 : Vu la délibération D9 du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély du 12 décembre 2024, portant adhésion à l'Association nationale des villes et territoires accueillants, et désignant un représentant. Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 20 novembre 2025, fixant le montant de la cotisation annuelle à

170 euros, il est décidé de payer la facture correspondant à la cotisation 2026 pour un montant de 170 euros.

- Décision N° 6 du 6 février 2026 : Dans le cadre de la valorisation des déchets, vente de déchets de platin pour un montant de 192 euros à la SAS RFN Recyclage sise à Fontenet.
- Décision N° 7 du 9 février 2026 : Vu la politique municipale du bien-vivre à Saint-Jean-d'Angély par la création d'un Service dédié Cap Seniors et Solidarité. Vu les travaux menés par ce Service municipal, qui propose chaque année plusieurs actions de prévention favorisant le lien social et la prévention de la perte d'autonomie, il est souhaité de proposer une nouvelle action en 2026 intitulée « Bouger Ensemble sur les routes des Vals de Saintonge ». Sollicitation de l'aide financière du Département de la Charente-Maritime dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes, à hauteur de 2 936 euros, selon le budget prévisionnel suivant : prestation des intervenants, achats, convivialité, communication, mise à disposition de salles, transports à la demande, charge de personnel Angély Sport Santé, pour un total de 5 786 euros. Les recettes se décomposent ainsi. Conférence des financeurs : 2 936 euros ; Ville de Saint-Jean-d'Angély : 2 570 euros ; Angély Sport Santé : 280 euros.

Concernant la liste des marchés, l'objet du premier marché concerne la rénovation et l'optimisation énergétiques de la Maison de santé pluridisciplinaire. Date du marché : 9 décembre 2025, montant du marché : 210 945,79 euros hors taxes.

- Le lot N° 1 : électricité, plomberie, chauffage, ventilation, pour un montant de 106 335,81 euros hors taxes, a été attribué à Hervé Thermique à Rochefort.
- Le lot N° 2 : revêtement de sol, pour un montant de 14 328 euros hors taxes, a été attribué à la Société Poitevine de Peinture à Migné-Auxances dans la Vienne.
- Le lot N° 3 : peinture, pour un montant de 8 870,88 euros hors taxes, a été attribué à la Société Poitevine de Peinture à Migné-Auxances.
- Le lot N° 4 : menuiseries extérieures et brise-soleil, pour 81 411 euros hors taxes, a été attribué à Geay Menuiserie à Saintes.

Il s'agit donc de la deuxième phase des travaux de la Maison de santé de la Source, puisque nous avons commencé par les extérieurs. La deuxième tranche concerne l'isolation et l'optimisation énergétique de la maison de santé.

L'autre marché concerne l'aménagement de trottoirs et l'accessibilité de l'espace public, programme 2026, accord-cadre à bons de commande en date du 2 février 2026 pour un montant de 89 000 euros hors taxes. Ce marché est attribué à la SEC TP de Saint-Hilaire-de-Villefranche.

Dernier marché : dépose des équipements, réfection des parquets, peintures, murs et plafonds du circuit permanent du Musée des Cordeliers. Date du marché : 12 février 2026 pour un montant de 50 511,06 euros hors taxes, attribué à la Société Angérienne de peinture de Saint-Jean-d'Angély, qui correspond au démarrage des travaux du circuit permanent du Musée des Cordeliers.

Nous avons un marché de service avec la dématérialisation des chèques-déjeuners. Marché à bon de commande pour deux ans. La date du marché était le 3 novembre 2025 pour un montant de 210 000 euros hors taxes. Ce marché a été attribué à la société Swile, qui est à Montpellier.

Y a-t-il des questions sur les décisions et attributions ? Je n'en vois pas ».

**Le Conseil municipal a pris acte des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal du 11 décembre 2025.**

**Madame la Maire** : « Avant de passer la parole à Matthieu, vous savez qu'en application du Code général des collectivités territoriales, le Maire ne peut pas prendre part au vote du compte financier unique et il convient d'élire un président de séance pour le remplacer. Sa désignation n'a pas lieu d'intervenir au scrutin secret. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. Je vous propose de désigner Cyril CHAPPET comme président pour le vote du compte financier unique. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Vous êtes désigné président de ce débat sur les comptes financiers uniques. Je vous passe la parole ».

**M. CHAPPET** : « Merci, Madame la Maire. Merci, mes chers collègues, pour cette unanimité. Nous sommes réunis pour ce Conseil municipal spécial, puisqu'il concerne le compte financier unique 2025 – le budget principal et les budgets annexes. Je vais, en tant que président, laisser la parole à notre collègue Matthieu GUIHO ».

## **D2 - Compte financier unique 2025 - Budget principal et budgets annexes**

**Rapporteur : M. Matthieu GUIHO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1612-12, L 1612-13 et 2121-14,

Vu l'article 242 de la loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018,

Vu la délibération n° D12 du 09 mars 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier fixant le cadre et les principales règles de gestion,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la Ville de Saint-Jean-d'Angély depuis l'exercice 2023,

Vu le rapport de présentation du compte financier unique joint en tiré à part, concernant le budget principal et ses budgets annexes (salle de spectacle de l'EDEN, transport, assainissement, réseau de chaleur bois),

Vu l'avis de la commission finances du 19 février 2026,

Considérant que la collectivité expérimente depuis l'exercice 2024 le compte financier unique.

Ce document, commun à l'ordonnateur et à son comptable, remplace le compte administratif et le compte de gestion, afin de gagner en lisibilité, en transparence des comptes et en simplification.

Considérant qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Maire ne peut pas prendre part au vote et qu'il convient d'élire un Président de séance pour la remplacer,

**Madame la Maire sort de la salle après la présentation du compte financier unique pour chacun des budgets.**

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le compte financier unique pour l'exercice 2025 du budget principal de la Ville,
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document afférent,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

#### Section de fonctionnement

Reprise de l'excédent 2024 Ville	694 972,83 €
<u>Réalisation exercice 2025</u>	
Recettes	9 829 987,40 €
Dépenses	9 216 511,90 €
Résultat de l'exercice	<b>613 475,50 €</b>
<b>Résultat cumulé</b>	<b>1 308 448,33 €</b>

#### Section d'investissement

Reprise du déficit 2024 Ville	-1 371 491,11 €
<u>Réalisation exercice 2025</u>	
Recettes	3 825 621,54 €
Dépenses	3 591 737,68 €
Résultat de l'exercice	<b>+233 883,86 €</b>
<u>Restes à réaliser</u>	
Recettes	1 444 496,88 €
Dépenses	716 876,68 €
Résultat s/restes à réaliser	<b>+727 620,20 €</b>
<b>Besoin en financement</b>	<b>-409 987,05 €</b>
<b>Excédent final de clôture</b>	<b>898 461,28 €</b>

**M. GUIHO :** « Merci, bonsoir à toutes, bonsoir à tous. Effectivement, une partie de ce Conseil municipal sera consacrée à l'analyse des résultats financiers de l'exercice 2025 sur la collectivité de Saint-Jean-d'Angély. Nous aurons un peu plus tard un débat autour du rapport d'orientation budgétaire. Concentrons-nous ce soir sur le compte financier unique, qui retrace les événements et le passage des comptes sur l'ensemble de l'année. Nous allons d'abord nous consacrer au budget principal dans ses deux sections : la section fonctionnement, puis la section d'investissement. Nous zoomerons également sur les budgets annexes.

Concernant le budget principal, nous sommes aujourd'hui sur un exercice qui nous permet de tracer un résultat d'exercice de fonctionnement positif. Lorsque nous cumulons l'ensemble des sections, nous arrivons à un résultat d'excédent de clôture final de plus de 898 000 euros. Comment s'est construit ce résultat ? Il est d'abord en fonctionnement repris par l'excédent que nous avons constaté l'année dernière, en 2024. Cet excédent, en 2024, s'élevait à 695 000 euros. Ensuite, nous avons la réalisation de l'exercice 2025. En 2025, et nous le verrons dans le détail, nous avons réalisé sur la section de fonctionnement 9 800 000 euros de recettes contre 9 216 000 euros de dépenses. Cela nous donne, sur l'exercice stricto sensu du 1er janvier au 31 décembre, un résultat d'exercice de 614 000 euros. Lorsque vous ajoutez le résultat de l'année dernière au résultat de cette année, nous avons un résultat cumulé de 1 308 000 euros sur la partie section de fonctionnement.

*Pour l'investissement, nous appliquons exactement la même méthodologie. Nous reprenons un déficit 2024, présent à l'ouverture de l'exercice 2025, lié aux réalisations et au reste à réaliser sur la section d'investissement. Ce déficit était de 1 371 000 euros. Sur l'année 2025, la réalisation concrète des actions d'investissements structurants pour la Ville, s'est établie comme suit : 3 825 000 euros de recettes contre 3 590 000 euros de dépenses, soit un résultat d'exercice sur la section d'investissement de 234 000 euros. Vous le savez, sur la section d'investissement, il y a toujours des restes à réaliser. Les projets ne s'arrêtent pas et ne sont pas bornés comme nos exercices comptables du 1er janvier au 31 décembre. Certains projets démarrent en cours d'année et se réaliseront ou se termineront sur les années suivantes. Nous avons donc des restes à réaliser. En recettes, les restes à réaliser s'élèvent à 1 445 000 euros. Cela correspond essentiellement à des subventions qu'il nous reste à aller chercher au regard des projets terminés et de l'éligibilité de certains dossiers à ces subventions. Nous avons fait un axe fort depuis maintenant deux mandats, visant à atteindre un taux de couverture élevé en termes de subventions pour nos projets. Cela entraîne mécaniquement des variations dans la perception des subventions. Il faut attendre que les projets soient terminés et que les dossiers soient ensuite envoyés aux différents financeurs. Nous avons donc 1 445 000 euros de recettes à attendre au titre de l'exercice 2025. En dépenses, il reste des dépenses à effectuer sur les restes à réaliser, à hauteur de 717 000 euros, ce qui nous donne un résultat sur les restes à réaliser de 727 000 euros.*

*Concernant la section d'investissement, entre la reprise du déficit initial et le résultat que je viens d'annoncer, nous avons un besoin de financement de 410 000 euros. Au total, lorsque les deux sections sont réunies, nous avons un excédent de clôture de 898 000 euros, comme évoqué précédemment.*

*En examinant les ratios, nous avons des éléments qui permettent de définir aujourd'hui les dépenses et les recettes. Nous avons donc des recettes de fonctionnement à 9 800 000 euros et des dépenses de fonctionnement à 8 663 000 euros. Cela nous donne un élément important, la capacité d'autofinancement (CAF) brute. La différence entre les deux représente une CAF brute de 1 122 000 euros. À quoi sert cette CAF ? Elle sert d'abord à rembourser le capital de nos emprunts. La collectivité emprunte chaque année pour financer des projets structurants. Pour l'exercice 2025, nous avons remboursé 895 000 euros de capital. Les frais financiers, eux, sont pris en compte dans les charges de fonctionnement. Le capital est retranscrit ici à hauteur d'un peu moins de 900 000 euros, ce qui nous donne une CAF nette de 267 000 euros pour l'exercice.*

*Il est intéressant de voir la capacité de la Ville à rembourser sa dette et à être solvable auprès de ses financeurs. Deux éléments sont importants à considérer. Tout d'abord, le capital restant dû sur la dette, qui s'élève, au 31 décembre 2025, à un peu moins de 6 millions d'euros d'emprunts à rembourser par la collectivité. Un petit retour en arrière : il y a maintenant deux mandats, nous étions à plus de 10 millions de capital restant dû. En deux mandats, nous avons pratiquement divisé l'endettement de la collectivité par moitié, puisque nous sommes aujourd'hui à un peu moins de 6 millions, tout en structurant et en ayant un programme dynamique d'investissement.*

*Il est également important de considérer combien d'années nous mobiliserions la CAF pour rembourser l'ensemble de notre dette. Avec une CAF brute de 1 122 000 euros, si nous arrêtons là aujourd'hui, la collectivité aurait besoin de 5,18 années pour rembourser sa dette, ce qui représente un ratio extrêmement satisfaisant et serein, puisque nous sommes dans des temps de passage et dans des ratios communément acceptés par nos administrations de tutelle. Je rappelle également que nous sommes partis d'une situation très dégradée en 2014, puisque la Ville était sur le réseau d'alerte. Nous étions à 10 millions d'euros d'encours, je vous le dis, 12 millions avec les budgets annexes, et nous avions une dette par habitant de plus de 1 300 euros. Surtout, nous avions une capacité de désendettement qui frôlait les dix ans. Cela nous a valu, de la part de la préfecture, un courrier d'alerte qui nous sommait de redresser la barre et d'amener Saint-Jean-d'Angély à un niveau de maîtrise de ses charges et de ses recettes plus satisfaisant en termes de dégagement de CAF.*

*La CAF nette a augmenté par rapport à l'exercice 2024, puisque nous sommes passés à 227 000 euros contre 174 000 euros, signe de la bonne gestion de la collectivité et de la rigueur budgétaire respectée*

par l'ensemble des agents et par l'ensemble de la collectivité. Et ce malgré un emprunt d'1 million d'euros, puisque nous sommes dans une logique de maintien de cet endettement. Nous ne cherchons pas à réduire de façon drastique cet endettement. Il est nécessaire que la Ville continue d'investir au service des Angériens. Avec nos capacités de remboursement, nous estimons aujourd'hui être en mesure d'emprunter chaque année autour d'1 million d'euros. Pour ceux qui ont bien suivi, nous empruntons 1 million d'euros et remboursons 900 000 euros. Nous restons donc globalement stables en termes d'endettement. Nous avons retravaillé le profil de la dette pour faire en sorte que cela se fasse sur quelque chose d'acceptable en termes d'extinction de la dette.

Nous allons maintenant zoomer un peu plus sur le détail de la construction de ce résultat. Tout d'abord, en recettes de fonctionnement, nous sommes aujourd'hui sur une recette de fonctionnement établie à 9 830 000 euros, soit une évolution de 1,76 % par rapport à N-1, ce qui représente une évolution positive. Nous avons capté un peu plus de recettes. Nous constatons que nous sommes globalement dans les temps de passage de ce que nous avons prévu au Budget Primitif (BP), un tout petit peu moins que le BP, mais nous sommes globalement satisfaisants par rapport à notre BP. Au regard de l'exercice N-1, c'est cohérent.

Comment se répartissent ces recettes ? Vous avez un gros bloc qui est celui des impôts et taxes, sur lequel la collectivité est réceptrice, et qui permet effectivement de construire le budget et d'aller chercher les missions qui sont celles d'une collectivité, d'un bloc communal. Vous retrouvez ensuite les dotations et participations, ainsi que l'ensemble des services et autres produits de gestion courante.

Dans le détail, vous avez les différents chapitres et les atténuations de charges. Je ne vais pas faire un exposé exhaustif, cela serait trop long. Je vais me concentrer sur les gros postes. Aujourd'hui, parmi les produits des différentes régies, nous avons une recette de 380 000 euros, conforme au budget prévisionnel. Nous sommes en pleine ligne dans le BP avec une augmentation de 3,93 %. J'ai omis de mentionner la première ligne, qui est de 43 000 euros de remboursements et autres. Cela concerne plutôt des faits exceptionnels. Nous avons eu des événements un peu exceptionnels qui nous ont permis d'avoir des recettes complémentaires par rapport à ce qui avait été prévu au budget. Cependant, d'un point de vue recettes, nous restons prudents en termes d'inscriptions préalables.

En ce qui concerne les impôts et taxes, nous avons une évolution de 1,42 %, avec un niveau de perception d'impôts et taxes de 7,95 millions d'euros, contre 6 996 millions d'euros l'année dernière. Cela représente une augmentation du produit fiscal, liée mécaniquement à la revalorisation des bases, puisque les taux n'ont pas changé et ont été maintenus. Nous avons également des attributions de compensation versées par la CDC pour 5 600 euros, une baisse du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), ainsi que quelques augmentations des recettes de droits de place, soit 4 000 euros, contribuant à une recette totale de 7 095 000 euros.

Concernant la fiscalité directe locale, on regarde les taxes d'habitation, y compris sur les logements vacants, ainsi que la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti. Ces trois taxes représentent un produit de 173 000 euros pour la taxe d'habitation, y compris sur les logements vacants, 5 207 000 euros pour le foncier bâti, et 69 000 euros pour le foncier non bâti.

En recette de fonctionnement, nous retrouvons les dotations de l'État, que ce soit les Dotations Globales de Fonctionnement (DGF) ou d'autres dotations. Là aussi, nous sommes conformes à notre budget prévisionnel 2025 en termes de résultats et de réalisations. Le compte administratif 2025 s'établit à 1 954 000 euros, ce qui est relativement stable par rapport à 2024, avec une légère augmentation de l'ordre de 6 000 euros. Vous retrouvez les éléments dans le détail, avec la dotation globale de fonctionnement qui évolue de 19 000 euros, et globalement les autres dotations de l'État qui s'élèvent à 326 000 euros.

Les redevances, taxes et autres s'établissent également à un produit de 311 000 euros, conforme à ce que nous avons prévu globalement. C'est un tout petit peu moins que ce qui était inscrit au budget

prévisionnel, mais supérieur à ce qui avait été réalisé l'année précédente, avec une évolution de 5,63 %. L'augmentation provient essentiellement des révisions annuelles et de l'occupation de la maison de santé en année pleine, puisque sur l'exercice 2024, nous n'avons eu que quelques mois d'occupation par les professions médicales dans la maison de santé. Les autres produits sont un peu plus anecdotiques, donc je ne vais pas m'attarder sur ces deux autres points de recettes.

Après les recettes, nous allons voir les dépenses. Nous sommes sur des dépenses extrêmement maîtrisées, puisque la variation entre 2024 et 2025 n'est que de 1,85 %. Vous savez que mécaniquement, il y a de l'inflation et que certains postes sont amenés à progresser. Nous avons globalement bien maîtrisé ces dépenses sur l'exercice 2024, puisqu'elles s'établissent au final à 9 216 000 euros contre un peu moins de 9 050 000 euros l'année dernière. Vous voyez également que par rapport à nos prévisions budgétaires, la colonne BP 2025 montre que nous avons été un peu plus efficaces et un peu plus efficients que ce que nous avons évoqué en BP, ce qui contribue à maîtriser les charges et à dégager cette CAF dont je vous ai expliqué l'utilité en début de propos.

Les dépenses de fonctionnement, ramenées un peu dans les grandes masses : vous retrouvez bien évidemment le poste principal, qui est les charges de personnel. Sans agent, il n'y a pas de mission ni d'action menée sur le terrain à destination des Angériens. Les charges de personnel représentent aujourd'hui un peu moins de 50 % des dépenses réelles de fonctionnement, avec un effet d'augmentation mécanique par les évolutions des taux et de certains indices. Nous retrouvons ensuite les autres charges de gestion courante pour 16 %, et les provisions et autres pour 25 %.

Je vais entrer dans le détail. Les dépenses de fonctionnement, donc les charges à caractère général et autres, montrent une belle maîtrise, puisque nous observons une diminution de 4,13 % globalement sur les carburants et autres - 862 000 euros contre 878 000 euros l'année dernière. Concernant le chapitre prestations et autres, nous avons également une belle maîtrise du budget, avec une dépense de 743 000 euros contre 748 000 euros en année N-1. Tout ce qui concerne les publications, déplacements et autres charges, sur le chapitre 011, présente une évolution à +14 %, soit 538 000 euros. Il y a notamment une petite augmentation de l'ordre de 6 000 euros des charges liées aux frais postaux et aux télécommunications.

En termes de charges sur les taxes foncières et les cartes grises, nous avons 88 491 euros, soit une évolution de 8,56 %. Une augmentation des taxes foncières a également été observée à l'échelle de la commune, puisque les valeurs cadastrales ont été revues de l'ordre de 1,7 %. De plus, nous avons eu quelques achats de véhicules, et donc l'achat de cartes grises qui y est concomitant.

Le chapitre 012 est celui où nous voyons le poste des charges de personnel, avec un montant annuel établi au 31 décembre à 4 836 000 euros contre 4 767 000 euros l'année dernière. L'évolution en pourcentage est relativement maîtrisée (1,47 %) et se traduit par des revalorisations réglementaires. Nous appliquons bien évidemment les ratios et les taux qui doivent s'appliquer au régime de nos agents. Nous avons également des avancements de grades et d'échelons. Nous faisons progresser nos agents dans leur carrière au sein de la collectivité et leur offrons des perspectives d'évolution. Nous avons, sur certains postes, des heures supplémentaires et nous procédons aussi à certaines harmonisations en termes de rémunération entre les contractuels et les titulaires, avec un certain cadencement. Voici les explications qui amènent à cette évolution du montant des charges de personnel. Le ratio entre les charges de personnel et les dépenses réelles est un ratio important, souvent étudié et analysé dans le cadre de la maîtrise budgétaire des collectivités. Vous le voyez à l'écran, nous sommes dans une très belle stabilité, puisque nous consacrons globalement autour de 56 % de nos dépenses pour rémunérer nos agents et mettre en œuvre l'ensemble des actions sur la collectivité.

Les dépenses de fonctionnement sur les autres postes incluent les indemnités et frais de mission, ainsi que l'insertion. Nous constatons une évolution légère, avec 1 405 000 euros contre 1 350 000 euros en 2024, et une réalisation bien en deçà de ce que nous avons budgété au BP. Parmi ces éléments, dans ce chapitre, nous retrouvons les subventions aux associations pour un montant de 329 574 euros. Nous

*avons toujours, au cours des deux derniers mandats, apporté notre soutien aux associations, un tissu vital pour la collectivité, pour l'animation de la Ville et en termes d'accompagnement de services. Cet appui à nos associations est récurrent et maintenu à 330 000 euros.*

*Nous avons plusieurs budgets annexes, dont deux sur lesquels nous versons des subventions d'équilibre. Cette année, nous avons eu une bonne gestion de nos budgets annexes, puisque, par rapport aux années précédentes, sur le budget annexe L'Eden, que nous verrons dans l'analyse du résultat du budget annexe, nous avons une diminution de la subvention d'équilibre nécessaire au fonctionnement de la salle de spectacle L'Eden de l'ordre de 9 000 euros. Concernant le transport, nous sommes en légère augmentation de l'ordre de 3 000 euros en termes de subvention d'équilibre. La contribution au SDIS a évolué de l'ordre de 0,29 %. Nous constatons également une augmentation des redevances informatiques, car la société se digitalise de plus en plus. Les collectivités n'échappent pas à ce phénomène. Nous avons de plus en plus de solutions logicielles ou progiciels qui offrent de nouveaux outils, des efficacités nouvelles à nos agents, des réactivités intéressantes, ainsi qu'une fluidification de la transmission de données. Cependant, ces solutions ont un coût, que l'on appelle soit de la redevance informatique, soit de la redevance pour le cloud. Tout cela entraîne une évolution naturelle de ce poste.*

*Les intérêts d'emprunt, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, s'élèvent à un peu moins de 900 000 euros de capital remboursé sur l'exercice, générant des intérêts à hauteur de 162 000 euros, contre 156 000 euros en 2024. Cela représente une augmentation de 3,57 %, soit environ 5 000 euros. Cette augmentation s'explique naturellement. Nous sommes passés d'années extrêmement favorables en termes de taux d'intérêt et de financement de nos emprunts. Nous avons des taux d'intérêt autour de 1 % et nous sommes mécaniquement passés à des taux légèrement supérieurs en raison des événements macroéconomiques et géopolitiques mondiaux. Tout cela pèse un peu sur nos finances, puisque nous avons quelques emprunts à taux variable. Forcément, qui dit emprunt à taux variable dit augmentation des frais financiers. De plus, nous avons eu recours cette année à une ligne de trésorerie de 750 000 euros.*

*Souscrire une ligne de trésorerie ne signifie pas que la collectivité est en difficulté, mais simplement qu'il existe momentanément un décalage entre les flux entrants et les flux sortants. Ce décalage a été financé de manière très naturelle et sans aucun problème par les banques. À ce jour, il n'y a plus d'ouverture de ligne de trésorerie sur la collectivité. Vous l'avez peut-être compris tout à l'heure, dans les restes à réaliser, il nous reste un peu plus de 1 444 000 euros de subventions à percevoir. Ce décalage entre la fin des projets et la réception des dernières lignes de subvention prévues peut entraîner un décalage de trésorerie, qui est géré par un outil utilisé par de nombreuses collectivités et entreprises, appelé des courts termes. Concernant les autres postes, je ne vais pas entrer dans le détail. Nous avons également des dégrèvements pour 17 000 euros concernant des taxes d'habitation sur les logements vacants qui n'ont pas été compensés. Voilà pour le fonctionnement.*

*Nous nous intéressons désormais à l'investissement. En résumé, les recettes s'élèvent à 3 825 000 euros, dont un emprunt. Nous avons validé, il y a quelques mois, un emprunt d'un million d'euros. Cet emprunt a été décidé au regard de l'analyse que nous avons menée avec les services de la Ville et notre cabinet d'accompagnement Orfeor. Nous avons retenu un taux variable, puisqu'il y avait un intérêt à opter pour ce type de taux à un moment où les taux remontent, avec bien évidemment une clause qui nous permet de convertir ce taux variable en taux fixe à tout moment, si nous constatons que les taux financiers venaient à s'envoler et à se dégrader. Ainsi, nous sommes sécurisés et n'avons pris aucun risque en termes de gestion de notre dette. Les dépenses s'établissent à 3 591 000 euros.*

*Vous avez sur le slide suivant, en histogramme, les différentes recettes entre l'emprunt, les subventions et le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA). Nous disposons donc d'une batterie de recettes qui nous permet d'équilibrer notre section d'investissement et de porter nos projets. La section d'investissement est révélatrice du dynamisme des projets portés par la collectivité. Des projets qui permettent d'embellir la ville, de structurer la ville et de l'inscrire sur un pas de temps long, tandis que la section de fonctionnement est davantage axée sur le quotidien des Angériens et le*

service quotidien aux Angériens. Je passe sur cet histogramme qui fait état des dépenses, donc des dépenses d'équipement, des remboursements d'emprunts et de l'autofinancement.

Ce qui est intéressant, c'est de voir quelles ont été les réalisations au travers de ces sections d'investissement. Je pense que c'est ce qui vous parle le plus à toutes et tous. Qu'avons-nous réalisé avec la capacité de financement que nous avons dégagée et avec l'emprunt que nous avons souscrit ? Résumé par opération. Vous retrouvez derrière moi l'ensemble des opérations menées au cours de l'exercice budgétaire 2025, avec à chaque fois, et ce n'est pas forcément évident à intégrer ce soir, les deux analyses : ce qui a été vraiment dépensé sur l'exercice et ce qui a été réalisé. Le budget en travaux de voirie était de 598 000 euros et nous avons réalisé, à date, 708 000 euros. Pour ce budget, nous avons des recettes, et là, c'est pareil, vous avez le même mécanisme en termes de budget et de recettes réalisées, donc un décalage de perception de recettes de l'ordre de 250 000 euros. En ce qui concerne l'Hôtel de Ville, globalement, le budget a été consommé pour 50 000 euros. Au niveau de l'Abbaye, des travaux pour 7 129 euros ont été réalisés contre 13 000 euros budgétisés, donc des restes à réaliser. En recettes, nous attendions 94 000 euros et nous avons perçu 95 000 euros. Divers travaux sur les bâtiments communaux ont été inscrits pour 86 000 euros, avec 66 000 euros réalisés. L'acquisition de matériel de voirie a fait l'objet d'un effort particulier pour l'exercice 2025, visant à renouveler le parc matériel, notamment la balayeuse et d'autres engins pour les Services techniques. Ce programme est assez dynamique pour l'exercice. L'enveloppe a été globalement consommée, avec 267 000 euros de crédits utilisés sur les 291 000 euros inscrits. Concernant les travaux sur les bâtiments sportifs, 35 000 euros ont été réalisés sur les 90 000 euros inscrits. Pour le musée, nous avons réalisé 46 000 euros de dépenses contre 356 000 euros inscrits. Le musée est actuellement en phase de restructuration avec un nouveau projet muséographique.

Nous avons travaillé depuis quelques années avec des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les travaux autour du musée s'inscrivent dans cette logique. L'idée est de planifier année après année de manière précise les dépenses réalisables, ce qui nous évite d'avoir de trop gros restes à réaliser. Actuellement, nous sommes plutôt dans une phase d'étude pour le musée. Nous attendons 315 000 euros au titre de l'opération et, jusqu'à présent, nous avons perçu 5 000 euros. Cette opération a vraiment démarré en 2025.

Nous avons, depuis plusieurs années, un programme stable et dynamique pour la réfection des trottoirs et des bordures, avec un budget d'environ 110 000 euros chaque année. Aucun commentaire particulier à ce sujet. Pour l'éclairage public, nous attendions des recettes de 11 000 euros et avons reçu, au 31 décembre, 10 500 euros. Il y a une évolution concernant l'éclairage public et les travaux menés par le SDEER, qui impactent la collectivité. Désormais, nous devons considérer les dépenses réalisées sur ces travaux comme des dépenses de fonctionnement et non plus comme des dépenses d'investissement. Cela a des implications techniques, augmentant le poids sur la section de fonctionnement de la charge et réduisant mécaniquement notre capacité d'autofinancement.

Pour la réserve foncière, nous avons 441 000 euros pour 451 000 euros attendus. En subvention, nous attendons 97 000 euros et à ce jour, nous avons reçu 50 000 euros. Quelques travaux autour du cimetière et du columbarium sont prévus de manière récurrente, avec un budget fixe à 70 000 euros et une consommation à 58 000 euros. Des travaux autour de bâtiments culturels divers ont été réalisés pour un montant de 163 000 euros sur 222 000 euros inscrits. En subvention, nous attendons 91 000 euros, mais au 31 décembre, nous n'avons perçu que 4 662 euros. Je vous rassure, toutes les subventions seront perçues, nous avons les notifications. C'est juste un sujet de décalage.

Concernant les jeux pour enfants, nous veillons à ce que les équipements destinés aux enfants angériens et à la jeunesse angérienne respectent les normes en vigueur. Il existe tout un travail chaque année de révision, avec un budget de 16 000 euros. En ce qui concerne l'acquisition de matériel sportif, nous avons consommé une enveloppe de l'ordre de 71 000 euros. Concernant le bâtiment canoë-kayak, c'est la fin des travaux sur cet espace dont le chantier a duré deux à trois ans. Pour cela, 9 700 euros ont été engagés sur l'exercice. Concernant l'environnement et la propreté, notamment les containers enterrés

et autres, 110 000 euros ont été alloués sur l'année. La gare routière a nécessité 9 000 euros. La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) chaque année implique un budget qui démarre à 17 000 euros. La vidéoprotection concerne souvent des entretiens ou des équipements complémentaires. Sur le quai Saint-Jacques, un complément de vidéoprotection a été prévu pour 19 000 euros. Tout cela est en lien, comme me le souffle Madame le Maire, avec les retours que nous avons des réunions de quartier et la démarche participative lancée il y a maintenant un peu plus de 12 ans. Les liaisons douces constituent un gros projet entamé cette année, portant sur les pistes cyclables. C'était le démarrage cette année. Sur les 311 000 euros prévus, 27 000 euros ont été consommés. Bien évidemment, concernant les subventions attendues, nous n'avons reçu que 17 000 euros sur les 243 000 euros qui nous ont été notifiés.

L'immeuble à colombage représente également un gros projet mené en AP/CP. De nombreux travaux ont été réalisés autour des études pour mener à bien un projet important en cœur de Ville. Sur les 111 000 euros inscrits, pour l'instant 37 000 euros ont été engagés, essentiellement pour des études. La défense incendie dispose chaque année d'un budget de l'ordre de 6 000 euros. Pour la salle de formation des arts vivants, il n'y a plus de dépenses. La salle de formation est réalisée et en pleine activité et effervescence, avec les acteurs qui occupent et animent ce lieu. Cependant, pour l'exercice 2025 et encore pour 2026, nous attendons de percevoir les dernières subventions. Nous espérons 200 000 euros et avons reçu en 2025, 56 000 euros.

Concernant la maison pluridisciplinaire de santé, 139 000 euros ont été réalisés. La majeure partie de la réalisation se fera en 2026, par rapport aux 410 000 euros de budget fléché sur cette opération. Nous attendons des recettes de l'ordre de 381 000 euros. Ainsi, pour 410 000 euros de travaux, nous prévoyons 381 000 euros de recettes attendues. Nous travaillons de manière très optimale à la recherche de financements.

Nous participons aux travaux menés par le Département sur certaines routes, notamment sur le passage de Saint-Jean-d'Angély. Nous avons prévu 13 000 euros pour cette année. La participation versée à la CDC est similaire. En revanche, pour les frais de voirie, nous avons versé 702 euros à la CDC. En section d'investissement, nous versons une attribution de compensation à la CDC, suite au transfert de la compétence économie, notamment pour les zones économiques. Une partie de la voirie est sur la Ville et débouche sur une attribution de compensation de 13 530 euros. Au total, un programme de réalisation s'élève à 2,9 millions d'euros sur les 3,7 millions d'euros inscrits. En recettes, une perception de 620 000 euros est attendue sur les 2,49 millions d'euros prévus, d'où le delta de 1,440 million d'euros annoncé en début de conseil.

Nous avons un mécanisme, que j'ai précisé tout à l'heure, qui est l'AP/CP. L'AP/CP permet de fractionner année par année le financement de projets qui s'inscrivent sur la durée. Le pas de temps de la collectivité est parfois un peu long et nous avons des projets d'envergure qui nécessitent d'inscrire les programmes sur deux, trois, quatre ans. Depuis maintenant trois ans, nous avons utilisé et mis en œuvre cet outil qu'est l'AP/CP, qui permet de fixer un budget global, ce que l'on appelle l'autorisation de programme, puis de le décliner année après année en fonction des événements, des aménagements et des évolutions, en budgets nécessaires à sa réalisation. Cela nous donne également une souplesse dans la consommation des crédits, évitant de les figer sur une année, et améliore nos taux de réalisation.

Nous revenons sur l'AP/CP pour la refonte du musée, avec un budget total Toutes Taxes Comprises (TTC) fixé à 1,122 million d'euros. Nous avons mandaté, comme je l'ai mentionné tout à l'heure, 58 000 euros cette année. Vous voyez la déclinaison année après année pour arriver à la concrétisation de ce projet d'ici fin 2026, avec les budgets prévus, inscrits et qui seront inscrits prochainement pour l'exercice 2026.

Concernant l'AP/CP pour la requalification de la place du marché, nous sommes sur une AP/CP qui se termine. Vous voyez également un programme sur trois ans, 2023, 2024, 2025, avec 1,588 million

d'euros d'inscrits et mandatés, dont 1,452 million d'euros. Les années 2024 et 2025 ont été particulièrement riches, avec 1 million d'euros sur 2024 et le solde de 430 000 euros sur l'exercice 2025.

Une AP/CP est également prévue autour de la sauvegarde de la maison à colombage. Il s'agit d'un gros projet, d'envergure, structurant et emblématique de la ville de Saint-Jean-d'Angély, qui nécessite des études extrêmement précises. Cela amène à un plan d'AP/CP sur plusieurs années, établi jusqu'en 2031. C'est un projet ambitieux et structurant avec une déclinaison année après année. Pour l'exercice 2025, nous avons mandaté, sur les 2,25 millions d'euros, 25 772 euros. Vous voyez que l'AP/CP est un outil vraiment intéressant pour structurer et cadencer nos investissements.

Une AP/CP est également prévue pour la construction d'un bâtiment labellisé structure d'entraînement et de formation, autour du BMX. Un budget initial de 760 000 euros est décliné sur deux ans et demi, avec une programmation progressive des travaux sur les exercices 2026 et 2027. En 2025, nous avons démarré ce projet avec un budget mandaté de 18 912 euros.

Les restes à réaliser, que je ne détaillerai pas ici, correspondent à ce que nous n'avons pas encore dépensé par rapport aux inscriptions budgétaires. Vous avez compris le mécanisme. Les calendriers de travaux et les projets ne sont pas aussi rigides que l'exercice comptable qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre.

Certains projets basculent donc sur 2026. En regardant le total, nous retrouvons les chiffres que j'ai indiqués en début de présentation. Nous avons des restes à réaliser, ce qui signifie des crédits à consommer au cours de 2026 pour des projets débutés en 2025, pour un montant de 717 000 euros. De plus, des recettes attendues, importantes, présentent un décalage de 1 445 000 euros.

C'est une nouveauté : depuis quelques années, les collectivités ont l'obligation de présenter un budget vert. Ce n'est pas toujours facile à expliquer et à mettre en musique, surtout lorsque l'on s'intéresse à des chiffres. Il s'agit de traduire, à travers nos projets et nos actions, quelle part est engagée vers des projets à vocation environnementale et de développement durable. Vous imaginez que ce n'est pas toujours évident. Ce travail est extrêmement exigeant pour les services. Nous en avons longuement discuté en Commission finance la semaine dernière. L'efficacité n'est pas forcément évidente à retranscrire, je tenais à le dire auprès de vous, des conseillers, et de vous, les Angériens. L'idée est de déterminer, en fonction des actions menées, si elles sont favorables, défavorables ou neutres vis-à-vis de l'impact environnemental. Vous imaginez que lorsque nous renouvelons une bordure de trottoir ou un kilomètre de route, il est nécessaire d'utiliser du goudron et des matériaux qui ont intrinsèquement des impacts environnementaux non négligeables, mais qui sont indispensables pour maintenir la Ville à un niveau de service cohérent. Je suis donc transparent sur les difficultés rencontrées durant ces premières années pour bien analyser le budget vert. Vous l'avez dans vos notes, et je propose que chacun le consulte de manière posée et détaillée. Nous essayons, autant que faire se peut, de choisir la solution la plus avantageuse d'un point de vue environnemental, écologique et durable. Cela se traduit par des investissements dans des liaisons douces et le renouvellement de luminaires par des LED. Nous effectuons un travail, bien évidemment, conforme aux attentes sociétales et aux besoins de réduire nos émissions, notamment de gaz à effet de serre.

En termes de dette, il est important, en tant qu'adjoint aux finances, de vous présenter le niveau de la dette à la clôture comptable du 31 décembre. Nous sommes aujourd'hui à un niveau de dette d'encours de 5 818 000 euros. Je rappelle qu'en 2014, nous étions à plus de dix millions d'euros. Cela représente un effort substantiel pour diminuer l'endettement de la Ville tout en portant des projets structurants. À ce jour, nous avons 17 emprunts contre 19 l'année dernière. Mécaniquement, des emprunts s'arrêtent chaque année et un nouvel emprunt prend le relais, dans une cohérence de maintien de notre endettement. La durée résiduelle, je passe. La vie moyenne est d'environ cinq ans. Nous avons un taux moyen de 2,75 %, ce qui est plutôt favorable, et des éléments de marché qui sont intéressants. Il n'y a pas d'éléments de dégradation majeure sur ces aspects au cours de l'exercice 2025. Pour faire simple, nous empruntons globalement le même montant que le capital que nous remboursons ».

## Compte financier unique 2025 - Budget annexe Salle de spectacle de l'EDEN

Il est également proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le compte financier unique pour l'exercice 2025 du budget annexe de la salle de spectacle de l'EDEN,
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document afférent,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

### Section de fonctionnement

Reprise du résultat 2024 EDEN	0 €
Réalisation exercice 2025	
Recettes – titres émis	442 907,42 €
Dépenses – mandats émis	442 907,42 €
Résultat de l'exercice	<b>0 €</b>

### Section d'investissement

Reprise du résultat 2024 EDEN	76 251,61 €
Réalisation exercice 2025	
Recettes – titres émis	193 019,27 €
Dépenses – mandats émis	140 209,39 €
Résultat de l'exercice	<b>52 809,88 €</b>
Restes à réaliser	
Recettes	0 €
Dépenses	21 444,80 €
Résultat s/restes à réaliser	<b>-21 444,80 €</b>
Excédent d'investissement	<b>107 616,69 €</b>

**M. GUIHO :** « Concernant le budget annexe, nous avons la salle de spectacle L'Eden. Je vais rapidement vous présenter la structuration du compte de résultat de L'Eden. Comme pour le budget principal, nous avons la reprise des résultats 2025. Nous allons d'abord nous concentrer sur la colonne de gauche avec l'investissement. Nous avons repris le résultat 2024 de 76 000 euros. Les dépenses d'investissement s'élèvent à 140 000 euros, contre des recettes de 193 000 euros. Nous avons donc un résultat d'investissement de 52 809 euros. Il y a des restes à réaliser pour 21 441 euros, ce qui nous donne un excédent de fonctionnement de l'ordre de 108 000 euros.

En fonctionnement, il n'y avait pas de reprise de résultats et nous avons, bien évidemment, un budget équilibré. Les dépenses de 443 000 euros sont couvertes par des recettes, parmi lesquelles se trouve la subvention d'équilibre que verse le budget principal au budget annexe, pour un montant de 335 000 euros, en diminution de 9 000 euros sur l'exercice. Cela témoigne d'une extrême rigueur dans la maîtrise du budget annexe de l'Eden, sachant qu'une partie de cette subvention d'équilibre est nécessaire, car nous amortissons L'Eden – c'est un mécanisme normal. L'Eden a constitué un investissement important durant le mandat 2014-2020. Ce montant est amorti, ce qui génère une charge comptable, non pas en trésorerie, mais pour équilibrer nos budgets, il est nécessaire que le budget principal verse une subvention d'équilibre.

*En termes de réalisation concrète, nous avons continué à maintenir L'Eden à un niveau d'équipement optimal pour pouvoir recevoir l'ensemble des spectacles et manifestations. Chaque année, nous continuons à renouveler l'équipement : des visiophones, des switches, des pieds de table, des projecteurs, des éléments très techniques qui permettent d'avoir des conditions de réalisation de spectacles culturels de haut niveau sur la ville ».*

## **Compte financier unique 2025 - Budget annexe Assainissement**

Il est également proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le compte financier unique pour l'exercice 2025 du budget annexe assainissement,
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document afférent,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

### Section de fonctionnement

Reprise du résultat 2024 Assainissement	59 365,96 €
Réalisation exercice 2025	
Recettes – titres émis	249 265,66 €
Dépenses – mandats émis	377 477,89 €
Résultat de l'exercice	<b>-128 212,23 €</b>
Résultat cumulé	<b>-68 846,27 €</b>

### Section d'investissement

Reprise du résultat 2024 Assainissement	46 242,48 €
Réalisation exercice 2025	
Recettes – titres émis	198 919,92 €
Dépenses – mandats émis	177 926,86 €
Résultat de l'exercice	<b>20 993,06 €</b>
Restes à réaliser	
Recettes	0 €
Dépenses	49 361,30 €
Résultat s/restes à réaliser	<b>-49 361,30 €</b>
Excédent d'investissement	<b>17 874,24 €</b>

**M. GUIHO :** « Le budget annexe assainissement est un budget autonome, à l'inverse du budget annexe L'Eden, donc celui-ci se réalise par lui-même. Nous avons, pour l'année 2025, une reprise des résultats 2024 de 46 000 euros. Des réalisations en investissement qui s'élèvent à 178 000 euros, avec des recettes de 198 000 euros, ce qui donne un résultat sur investissement de 21 000 euros. Il nous reste quelques dépenses à réaliser au titre du programme 2025 pour 49 000 euros, ce qui nous donne un excédent d'investissement de 18 000 euros.

*En fonctionnement, nous avons une reprise du résultat 2024 de 60 000 euros, avec des dépenses de 377 000 euros cette année. Nous avons lancé notamment un gros programme d'études pour analyser globalement les projets et l'évolution du système de voirie. Nous avons fait peser sur l'exercice 2025*

une grande partie de ces études, qui, bien évidemment, ont vocation à porter leurs fruits au cours des exercices prochains. Il s'agit donc d'une augmentation ponctuelle des dépenses de fonctionnement. Nous avons aussi eu des projets de travaux de rénovation de la toiture conséquents sur l'exercice, donc des dépenses ponctuelles avec des recettes de 250 000 euros. Le résultat de fonctionnement ponctuel est déficitaire de 128 000 euros, et le déficit global s'élève à 70 000 euros, que le budget assainissement rétablira bien évidemment sur l'exercice prochain. En réalisation d'investissement, il y a eu des études, comme je vous l'ai dit, ainsi que le renouvellement du réseau rue Poissonnière, notamment, et boulevard Lair. Voilà, en termes plus concrets que des chiffres, les réalisations portées par ce budget annexe assainissement ».

## Compte financier unique 2025 - Budget annexe Transports

Il est également proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le compte financier unique pour l'exercice 2025 du budget annexe transport,
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document afférent,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

### Section de fonctionnement

Reprise du résultat 2024 Transport	0 €
Réalisation exercice 2025	
Recettes – titres émis	58 457,62 €
Dépenses – mandats émis	<b>58 457,62 €</b>
Résultat de l'exercice	<b>0 €</b>

### Section d'investissement

Reprise du résultat 2024 Transport	712,50 €
Réalisation exercice 2025	
Recettes – titres émis	142,80 €
Dépenses – mandats émis	0 €
Résultat de l'exercice	<b>142,80 €</b>
Résultat s/restes à réaliser	<b>0 €</b>
Excédent d'investissement	<b>855,30 €</b>

**M. GUIHO :** « Le budget annexe transport est un budget plus limité en termes de dimensionnement budgétaire. Nous avons donc la reprise des résultats en investissement pour 713 euros. Pas de dépenses cette année en investissement, une légère recette de 143 euros, ce qui nous donne un excédent d'investissement de 855 euros. En fonctionnement, nous avons dépensé 58 457 euros. Pour une grande partie, cela concerne la valorisation des heures de nos chauffeurs, ainsi que d'autres dépenses liées au carburant. Nous avons également des recettes. C'est un service que nous rendons aux Angériens. Il n'y a pas vocation, j'allais dire, à facturer de façon exponentielle ce service-là. Bien évidemment, c'est le budget principal de la Ville qui contribue pour une grande partie à l'équilibre de ce budget transport, mais c'est un service, encore une fois, rendu aux Angériens puisque la subvention d'équilibre est de 56 682 euros ».

## Compte financier unique 2025 - Budget annexe Réseau de chaleur bois

Il est également proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le compte financier unique pour l'exercice 2025 du budget annexe réseau de chaleur bois,
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document afférent,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

### Section de fonctionnement

Résultat exercice 2024 – Réseau de chaleur bois	0 €
<u>Réalisation exercice 2025</u>	
Recettes – titres émis	0 €
Dépenses – mandats émis	0 €
Résultat de l'exercice	<b>0 €</b>

### Section d'investissement

Résultat exercice 2024 – Réseau de chaleur bois	0 €
<u>Réalisation exercice 2025</u>	
Recettes – titres émis	0 €
Dépenses – mandats émis	21 20 €
Résultat de l'exercice	- <b>21 520 €</b>
Restes à réaliser	
Recettes	31 200 €
Dépenses	223 500 €
Résultat s/restes à réaliser	- <b>192 300€</b>
	-
Déficit d'investissement	- <b>213 820 €</b>

**M. GUIHO :** « Le dernier budget annexe que nous avons créé au cours de l'exercice est un budget annexe qui n'a eu que peu d'activité au cours de l'année 2025. C'est plutôt un budget annexe construit dans une prévision de projet. C'est le budget annexe réseau chaleur bois. Sur l'exercice 2025, cela a été vraiment la mise en place de ce budget : des dépenses en investissement de 21 520 euros, un résultat d'investissement de 21 000 euros, et nous avons des restes à réaliser, puisque nous avons inscrit certaines dépenses pour 223 500 euros, des recettes pour 31 200 euros, un résultat sur restes à réaliser de 192 000 euros et un déficit de 213 820 euros. Ce projet va vraiment prendre forme en 2026. Nous sommes donc dans la construction d'une carcasse budgétaire d'un budget annexe. Pas de commentaires particuliers concernant ce budget sur l'exercice 2025.

*Pour finir, nous allons présenter des éléments dits consolidés lorsque nous agrégeons l'ensemble des données que je vous ai présentées ce soir. Nous avons donc une approche globale établie comme suit :*

- *Budget principal de la Ville : un résultat de 898 000 euros.*
- *Budget annexe Eden : un résultat de 107 000 euros.*
- *Budget annexe assainissement : déficitaire, de 50 000 euros.*
- *Budget annexe transport : un résultat de 855 euros.*
- *Budget annexe réseau de chaleur : un résultat de -213 820 euros.*
- *Déficit global d'investissement : 971 974 euros.*

*Cela nous donne un résultat de 742 141 euros. Voilà pour une présentation complète et transversale des résultats et du CFU 2025 ».*

**M. CHAPPET** : « *Merci, Matthieu GUIHO, de cet éclairage très approfondi concernant l'état des finances au regard de l'exercice 2025. Vous l'avez compris, la situation est très saine, ce qui ne peut être que satisfaisant au regard de la situation dont nous avons hérité en 2014. Cela a été rappelé : une dette réduite de moitié, des ratios de référence qui sont dans la norme des communes identiques aux nôtres, des investissements portés qui n'alourdissent pas nos finances, une maîtrise des dépenses de fonctionnement. Bref, Saint-Jean-d'Angély a retrouvé une situation financière extrêmement saine. Avant de procéder au vote, je vous laisse la parole pour savoir si vous avez des questions, des éclaircissements, des interrogations. Il n'y en a pas. Je vais inviter Madame le Maire à quitter l'assistance pour que nous puissions procéder au vote.*

*Nous allons commencer par le CFU du budget principal. Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte financier unique pour l'exercice 2025 du budget principal de la Ville. Nous autoriserons par la même occasion Madame le Maire à signer tout document afférent et à arrêter les résultats définitifs tels qu'ils ont été résumés, avec un excédent final de clôture de 898 461,28 euros. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Une abstention. Je vous remercie ».*

**Le Conseil municipal, après délibération,**

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (23) :

- **Pour : 23**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 1 (Pierre-Michel MARCH)**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**M. CHAPPET** : « *Contrairement aux années précédentes, vous le savez, les comptes administratifs faisaient que nous pouvions fusionner l'ensemble des budgets annexes, mais avec le compte financier unique, nous sommes tenus de voter chaque budget annexe l'un après l'autre. Nous allons continuer en ce qui concerne L'Eden. Je propose au Conseil municipal d'adopter le compte financier unique pour l'exercice 2025 du budget annexe de la salle de spectacle de L'Eden et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent et à arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-après, avec un résultat d'exercice excédent d'investissement de 107 616,69 euros et un résultat d'exercice en fonctionnement à zéro. Qui vote contre ? Vous votez contre ? Une voix. Qui s'abstient ? Je vous remercie ».*

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (24) :

- **Pour : 23**
- **Contre : 1 (Pierre-Michel MARCH)**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**M. CHAPPET** : « Nous passons au compte financier unique pour le budget annexe transport. Il est proposé, dans les mêmes conditions, d'adopter le compte financier unique pour l'exercice 2025 du budget annexe transport, d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent et à arrêter les résultats définitifs tels qu'ils ont été résumés ci-après. Résultat de l'exercice en fonctionnement de zéro, excédent d'investissement de 855,30 euros. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**M. CHAPPET** : « Nous passons au budget annexe assainissement. Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte financier unique pour l'exercice 2025 du budget annexe assainissement, d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent et à arrêter les résultats définitifs, tels que résumés ci-après, avec un résultat de fonctionnement cumulé de -68 846,27 euros et un excédent d'investissement de 17 874,24 euros. Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ? Adopté à l'unanimité ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**M. CHAPPET** : « Il est également proposé au Conseil municipal d'adopter le compte financier unique pour l'exercice 2025 du budget annexe réseau de chaleur bois, d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent et d'arrêter le résultat définitif tel que résumé ci-après. Résultat de l'exercice en section de fonctionnement : zéro. Section d'investissement, déficit d'investissement de - 213 820 euros. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Ce CFU est adopté à l'unanimité. Je vous remercie »

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**M. CHAPPET** : « Nous pouvons, à l'issue de ces votes, inviter Madame le Maire à rejoindre notre assemblée. Madame le Maire, je vous informe que les comptes financiers uniques ont été adoptés pour certains à la majorité. Un autre n'a pas été adopté à l'unanimité. En ce qui concerne les budgets annexes, cela a été un peu plus simple. Ma présidence s'arrête là et je vous redonne la présidence de l'assemblée ».

**Madame la Maire** : « Merci beaucoup. Merci à tous pour ce vote des comptes 2025. Nous passons maintenant à l'avenir avec l'examen du rapport d'orientation budgétaire. Je passe la parole à Monsieur Matthieu GUIHO ».

**M. GUIHO** : « Oui, attention. On me fait dire que, Cyril, tu n'as pas fait voter les affectations de résultats ».

**M. CHAPPET** : « Oui, pardon. Nous allons procéder à l'affectation des résultats ».

### **D3 - Affectation du résultat 2025 - Budget principal Ville**

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission finances du 19 février 2026,

Après avoir adopté le Compte financier unique 2025 dont les résultats se présentent comme suit :

- excédent cumulé de fonctionnement de 1 308 448,33 €,
- déficit d'investissement de 1 137 607,25 €,
- état des dépenses d'investissement engagées non mandatées au 31/12/2025 et des recettes certaines à recevoir à la même date :

<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde</b>
716 876,68 €	1 444 496,88 €	727 620,20 €

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter au Budget primitif 2026 du budget principal de la Ville le résultat comme suit :

- affectation au financement de la section d'investissement compte 1068 de la somme de **409 987,05 €**,
- affectation au compte 002 de l'excédent reporté de la somme de **898 461,28 €**.

**M. CHAPPET** : « Pour 2025, donc pour le budget principal Ville, puisque nous avons adopté le CFU 2025 avec les résultats que nous connaissons, il est proposé au Conseil municipal d'affecter au budget primitif 2026 du budget principal de la Ville le résultat comme suit : affectation au financement de la section d'investissement, compte 1068, de la somme de 409 987,05 euros et affectation au compte 002 de l'excédent reporté de la somme de 898 461,28 euros. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie ».

Le Conseil municipal, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

## D4 - Affectation du résultat 2025 - Budget annexe Assainissement

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission finances du 19 février 2026,

Après avoir adopté le compte financier unique 2025 du Budget annexe Assainissement dont les résultats se présentent comme suit :

- déficit cumulé de fonctionnement de 68 846,27 €,
- excédent d'investissement de 67 235,54 €
- état des dépenses engagées non mandatées au 31/12/2025 et des recettes certaines à recevoir à la même date :

Dépenses	Recettes	Solde
49 361,30 €	0,00 €	- 49 361,30 €

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter au Budget primitif 2026 du Budget annexe assainissement le résultat comme suit :

- affectation au compte 002 – section dépenses - du déficit reporté de la section de fonctionnement de la somme de 50 972,03 €.
- affectation au compte 001 – section recettes - de l'excédent reporté de la section d'investissement de la somme de 17 874,24 €.

**M. CHAPPET** : « Affectation du résultat sur le budget annexe assainissement. Il est proposé au Conseil municipal d'affecter au budget primitif 2026 du budget annexe assainissement le résultat comme suit : affectation au compte 002, section dépense, du déficit reporté de la section de fonctionnement de la somme de 50 972,03 euros et l'affectation au compte 001, section recettes, de l'excédent reporté de la section d'investissement de la somme de 17 874,24 euros. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

**Madame la Maire :** « Il faut affecter l'excédent 2025 sur l'année 2026 pour pouvoir réaliser le débat d'orientation budgétaire, car c'est une somme qui vient compléter le budget 2026. Matthieu, je te laisse la parole ».

## **D5 - Débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2026**

**Rapporteur : M. Matthieu GUIHO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-8 et L 2312-1, al. 2, modifié par la loi NoTRé du 07 août 2015 (article 107),

Vu l'avis de la commission finances du 19 février 2026,

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique transmise au représentant de l'Etat dans le département.

A l'occasion du débat d'orientation budgétaire, le rapport comporte les informations suivantes :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ;
- les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et recettes, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisations de programme ;
- les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de la dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ces éléments prennent en compte le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

Le présent rapport est transmis par le Maire au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il fait l'objet d'une publication.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le présent rapport joint en tiré à part.

**M. GUIHO :** « Nous allons maintenant nous projeter, après un regard dans le rétroviseur sur les budgets 2025. La loi demande, pour les collectivités de la taille de Saint-Jean-d'Angély notamment, avant un vote du budget qui interviendra d'ici quelques mois, d'informer les conseillers et les Angériens de l'orientation budgétaire souhaitée pour l'exercice suivant ou en cours. Ce rapport donne ensuite naissance à un débat et il est acté en termes de rapport de cadrage pour la construction du budget que, bien évidemment, les conseillers nouvellement élus voteront ensuite au mois d'avril.

Concernant la construction budgétaire sur le budget principal, quelques éléments liés au contexte économique doivent être pris en compte. Nous sommes dans des moments de turbulence, à la fois d'un point de vue international avec des acteurs, notamment deux blocs : le bloc sino-américain qui fait front et le bloc russe au travers du conflit russo-ukrainien, qui conduisent à un niveau d'incertitude relativement fort. Au regard des différents travaux menés par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) ou d'autres organismes, cela nous donne des visibilitées assez faibles. Il n'est donc pas évident aujourd'hui, que ce soit pour des privés ou des acteurs économiques publics, de tracer des trajectoires.

Il nous faut prendre certains éléments de contexte. Ils sont présentés derrière moi au travers quelques slides que je vais vous présenter. Globalement, ce qui est attendu aujourd'hui au niveau mondial est, malheureusement, une croissance plutôt ralentie, marquée par les éléments macroéconomiques relatés. Nous avons eu un épisode important autour des débats sur les taxes douanières, notamment par le président Trump, qui a conduit à un certain ralentissement. Concrètement, nous attendons aujourd'hui, à l'échelle mondiale, une croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) de 2,9 %, en retrait par rapport à celui observé en 2025. Pour la France, vous allez me dire que nous étions déjà sur un niveau de croissance du PIB relativement faible. Nous résisterions un peu mieux. Les prévisions de l'INSEE font état d'un PIB potentiellement en évolution de 1 % en 2026. Les échanges commerciaux seraient en retrait pour les éléments que j'ai évoqués tout à l'heure, avec un durcissement global des règles commerciales qui gouvernent les échanges mondiaux. Le taux d'inflation pour la France serait relativement contenu. Les rapports de l'INSEE et les tendances actualisées font état d'un taux d'inflation attendu autour de 1,4 % pour la zone France.

La politique monétaire est importante, bien évidemment, à la fois par rapport aux emprunts que nous avons déjà en cours, notamment nos emprunts contractés sur des taux variables, et par rapport à la stratégie financière qui sera celle de la Ville de Saint-Jean-d'Angély dans les prochains mois. À quel niveau pourrions-nous nous financer et financer nos projets ? Aujourd'hui, nous sommes plutôt sur une relative stabilité, avec une zone euro affichant des taux de dépôt autour de 2 % et des taux longs autour de 3 %. L'épargne des collectivités, lorsqu'on analyse les résultats fournis par l'INSEE, reste globalement fragile, puisque les recettes ont augmenté dans le bloc des collectivités de 2,7 %, mais elles évoluent moins vite et moins fortement que les dépenses qui augmentent de 4,1 %. Je vous invite à mettre cela en perspective avec ce que j'ai dit tout à l'heure sur le budget de la Ville. Nous avons fait l'inverse. Nos recettes ont augmenté et, globalement, cette augmentation est plus forte que celle de nos dépenses. Nous n'avons donc pas subi l'effet ciseau. Ce qu'on appelle l'effet ciseau dans nos analyses, c'est lorsque les dépenses augmentent plus vite que les recettes.

L'endettement des collectivités a augmenté. Globalement, les collectivités doivent recourir plus fortement à l'emprunt pour assurer la stabilité de leurs finances et la construction de leur budget, avec une capacité de désendettement moyenne de 5,2 années. Je vous ai annoncé 5,18 tout à l'heure. Donc, globalement, Saint-Jean-d'Angély est dans la moyenne de la France, ce qui couvre bien évidemment de grandes disparités. Une moyenne est à prendre avec des pincettes. Mais globalement, nous sommes dans le tempo, si l'on veut utiliser ce terme.

La loi de finances, sinon, comment va-t-elle impacter ? Le vote de la loi de finances a été un long fleuve non tranquille. Vous avez tous suivi ce long processus qui a amené notre Premier ministre à valider un projet de loi de finances en début d'année, sans recours à l'article 49.3.

Globalement, des efforts sont demandés. Il faut redresser les finances de la France. La France est un pays très endetté et le gouvernement va demander, encore une fois, un effort au bloc des collectivités. Il y a deux sons de cloche. Le gouvernement estime que l'effort demandé aux collectivités est de l'ordre de deux milliards d'euros. L'Association des Maires de France (AMF), elle, estime ce niveau d'effort à environ cinq milliards d'euros. Nous avons déjà subi, au cours des dernières années, des contributions fortes des blocs communaux et intercommunaux au redressement des finances de la France. Encore une fois, il va falloir que chaque collectivité fasse ce travail exhaustif de maîtrise de ses dépenses.

Concrètement, qu'est-ce que l'on retient pour construire ce Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) ? Encore une fois, il s'agit d'un ROB, donc de tendances. Globalement, sur les dotations de fonctionnement, il y a un gel. Nous maintenons les montants, vous le constaterez par rapport à l'année dernière, malgré une augmentation de la population. Nous sommes assez prudents dans cette première approche budgétaire. J'ai l'habitude d'être assez prudent dans le bloc recettes à ce stade de la construction budgétaire. Il est toujours plus facile de percevoir des recettes supplémentaires que de devoir faire des arbitrages en cours d'année si nous avons été trop optimistes sur certains postes de recettes. Nous serons donc cohérents avec la ligne directrice que nous avons suivie depuis plusieurs années.

La diminution de la compensation de l'abattement de 50 % concerne les valeurs locatives. Je vous l'ai dit tout à l'heure : cette année, nous n'avons pas eu de compensation de l'État. Là, nous allons avoir une compensation. Il n'y aura plus de FCTVA en fonctionnement. Nous avons une petite recette année après année de FCTVA, que nous ne percevrons pas. Le FCTVA, pardon, c'est le fonds de compensation de TVA, qui revient aux collectivités en fonction de la réalisation de leurs différents travaux. C'est un fonds très important pour la section d'investissement, mais il y avait, depuis quelques années, une recette sur ce chapitre en termes de fonctionnement.

Il y a un abattement sur les terres agricoles qui sera compensé à hauteur de 50 %. La commune sera donc plutôt impactée positivement. Un impact négatif nouveau est la diminution de la dotation du fonds vert. On nous demande de tracer, de faire un budget vert, de fléchir, mais on nous dote de façon moins conséquente le fonds, ce qui n'est pas évident pour mener les projets sur ces actions environnementales.

Un point important, que je sais que Madame le Maire tenait à souligner, est la déliaison des taux entre la taxe d'habitation sur la résidence secondaire et la taxe foncière sur les propriétés bâties. Nous avons aujourd'hui, via un amendement, la capacité de ne plus lier l'évolution de ces deux taux. À l'échelle de la Ville de Saint-Jean-d'Angély, cela nécessite un mécanisme assez compliqué, puisqu'il faut examiner le taux moyen et nous ne pouvons pas l'augmenter de plus de 10 %. C'est une chose assez technique, mais nous avons la capacité de revoir ce taux de 2,19 points globalement sur l'exercice budgétaire 2026. Cela nous amènerait à augmenter ce taux de 13,06 % à 15,25 %. C'est ce que nous avons retenu comme hypothèse dans ce ROB, qu'il faudra confirmer au cours des prochains conseils par le vote. C'est un impact non négligeable, puisque cela représente globalement une recette complémentaire de 42 000 euros.

Nous devons subir et appliquer l'augmentation du taux de cotisation de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) concernant la caisse de retraite des agents : + 3 points sur l'exercice. Le taux va passer de 34 % à 37 %. Bien évidemment, en termes de finances, cela a un impact négatif. Il s'agit d'une charge supplémentaire sur la section 012, charges de personnel. C'est un effort conséquent, puisque nous estimons qu'il sera régulier sur les trois à quatre années à venir, avec un effort de plus de 200 000 euros sur un poste qui pèse déjà 56 % des dépenses réelles de fonctionnement. Il faut que nous soyons en mesure de l'appliquer – c'est la loi, nous l'appliquons – mais aussi de maîtriser ces dépenses et de faire en sorte qu'elles soient globalement compensées par des optimisations sur d'autres postes.

Je passe ce diagramme pour me concentrer sur les chiffres. Sur l'évolution sur trois ans des recettes de fonctionnement et la prévision budgétaire pour 2026, globalement, nous sommes plutôt prudents sur nos recettes, encore une fois, puisque les impôts et taxes sont évalués ce soir à un montant de 7 195 000 euros pour l'exercice prochain, avec une évolution de 1,40 %, évolution plutôt mécanique liée aux bases. En termes de dotation, vous voyez que nous ne prenons aucun risque. Nous reconduisons l'enveloppe de 2025, soit 1 950 000 euros. Nous devrions pouvoir obtenir un petit boni au regard de l'évolution de la population, mais encore une fois, attendons un peu de voir les dernières notifications sur les évolutions de dotation. Les autres recettes d'exploitation sont de l'ordre de 700 000 euros, et les produits exceptionnels, bien évidemment, étant exceptionnels, ne sont pas prévisibles et nous ne les inscrivons pas au budget ROB. Ainsi, les recettes de fonctionnement établies pour le ROB s'élèvent à 9 845 000 euros.

Nous faisons le même exercice sur les dépenses. Nous évaluons les dépenses à ce stade à 8 973 000 euros, avec une ventilation sur des charges de gestion globalement à 3,7 millions. Les charges de personnel, comme je l'ai expliqué, évolueront de + 4 % à un peu plus de cinq millions d'euros. Les atténuations de produits sont inscrites aujourd'hui à hauteur de 20 000 euros. C'est assez aléatoire, les atténuations de produits étant un peu de l'exceptionnel, mais nous mettons un budget de 20 000 euros. Vous voyez que l'année dernière, cela a été 17 000 euros, et moins de 4 000 euros l'année d'avant, donc ce sont des dépenses pas forcément évidentes à évaluer en début d'exercice.

Les charges financières, quant à elles, sont évaluées en retrait, ce qui représente une bonne optimisation de notre plan de financement avec la fin de certains emprunts qui avaient des taux d'intérêt pas forcément avantageux actuellement. Nous revenons à quelque chose d'inférieur à 150 000 euros, avec un budget prévisionnel pour l'instant à 147 000 euros, qui, bien évidemment, peut encore évoluer en fonction de l'évolution des taux. Les autres dépenses sont anecdotiques. Nous retrouvons bien évidemment le total que j'ai évoqué tout à l'heure.

Explication des évolutions : 3,33 sur les charges à caractère général et autres charges de gestion. Toutes les demandes recensées, remontées par les élus référents et les services sont prises en compte, puisque le ROB se construit au travers de rencontres régulières et est coconstruit avec les services. Nous sommes aujourd'hui en mesure de répondre à l'ensemble des demandes au regard des projets lancés, des attentes et des besoins des services.

Nous avons une dynamique inscrite au ROB assez importante sur de nouveaux logiciels. L'objectif est de mettre la collectivité de Saint-Jean-d'Angély en phase avec les attentes et avec les outils. Nous avons un programme important de renouvellement de logiciels en finance, en ressources humaines, en état civil et en gestion de salles. Ce sont des investissements significatifs, mais qui, sur le long terme, amèneront de la réactivité, de la performance et, j'allais dire, un service plus fin. Les charges de personnel 3,7, je n'y reviens pas, il y a des augmentations globalement que nous appliquons, liées à certains indices. Voilà pour le fonctionnement dans ces grandes lignes en termes de prévision 2026.

Un zoom sur la section d'investissement. À date, nous avons bien évidemment des travaux en cours et des travaux programmés sur plusieurs années. Vous retrouvez ce que j'ai dit tout à l'heure en termes de projets. Là aussi, pas d'éléments vraiment nouveaux. L'AP/CP voirie autour du marché, rien de particulier si ce n'est une dépense nouvelle de l'ordre de 57 000 euros prévus. Comme indiqué dans le diaporama, c'est pour le bloc sanitaire du marché, afin de finaliser cette opération autour de la requalification de la place du marché.

Pour les travaux de chaussée, nous inscrivons aujourd'hui globalement 200 000 euros, quelque chose d'assez dynamique, récurrent et nécessaire pour continuer à maintenir les chaussées et les bordures des trottoirs de Saint-Jean-d'Angély. Autour de l'Hôtel de Ville, un projet d'environ 200 000 euros de dotations. Pour l'abbaye, mobiliers et matériels pour 2 000 euros. Ce qu'il est important de noter, c'est que nous prévoyons le renouvellement de la porte Est, côté Scorlion, pour être plus précis. Ce renouvellement est budgétisé aujourd'hui à 20 000 euros.

*Pour les bâtiments communaux divers, notamment le renouvellement des huisseries et fenêtres, pour être dans une dynamique d'économie d'énergie et de rénovation de nos bâtiments communaux, nous mettons un montant de 50 000 euros, ce qui fera 59 000 euros avec les restes à réaliser.*

*Pour les toitures, la Ville de Saint-Jean-d'Angély dispose d'un patrimoine important, avec de nombreuses toitures qui vieillissent. Il est essentiel de travailler au renouvellement et à la rénovation de ces toitures. Pour l'année 2026, ce sont pour l'instant au stade du ROB, 300 000 euros qui sont inscrits. Concernant les véhicules techniques, nous prévoyons globalement 206 000 euros cette année en investissement complémentaire.*

*Pour le gymnase du Coi, une demande de 30 000 euros est prévue pour du calorifugeage. La continuité et la poursuite des travaux sur le stade de Pellouaille sont également nécessaires, notamment pour remettre à un niveau acceptable les vestiaires. Une première enveloppe avait été mise en 2025 pour commencer l'opération, et nous compléterons avec un budget de 41 000 euros cette année.*

*Concernant le tennis, il n'y a ni vestiaire, ni sanitaire, ni douche. Il est important de doter cet espace sportif d'un équipement satisfaisant pour les pratiquants. Une opération de 15 000 euros est prévue sur l'exercice 2026. Pour le BMX, évoqué tout à l'heure, l'AP/CP, je ne reviens pas dessus, car c'est la copie conforme de ce que j'ai dit précédemment, avec un budget 2026 prévu à 310 000 euros.*

*Pour le musée, nous avons différents postes. Il y a ce qui est plutôt récurrent pour faire vivre le musée, notamment autour de l'achat et de la restructuration d'œuvres, avec un budget de l'ordre de 25 000 euros comme chaque année. Au niveau de la Micro-Folie, nous continuons à maintenir les équipements à des niveaux très élevés, avec une reconnaissance de cet espace. Un budget de 17 000 euros est prévu pour une série d'investissements que vous voyez à l'écran.*

*Il est nécessaire de remplacer les climatisations, avec un budget de 25 000 euros. Nous avons également le gros projet du musée, qui est la refonte du parcours muséographique complet. Pas de détails complémentaires par rapport à ce que j'ai évoqué tout à l'heure. Une AP/CP est en cours, avec un budget 2026 à 1 132 000 euros.*

*Pour les travaux de trottoirs, un budget de 100 000 euros est prévu. C'est récurrent. Concernant la réserve foncière, rien de particulier, si ce n'est que nous attendons des recettes, puisque globalement ce sont des restes à réaliser, la vente de fonciers. Cette belle dynamique contribue à la vitalité des projets portés sur Saint-Jean-d'Angély. C'était en section de fonctionnement tout à l'heure, j'ai oublié de le dire : on a un extrême dynamisme des droits de mutation. En effet, nous avons observé, sur l'exercice 2025, 350 000 euros de droits de mutation perçus sur la Ville, ce qui nous place dans le top 3 des années en termes de dynamisme, qui ne faiblit pas sur la Ville, signe de l'attractivité du territoire angérien.*

*Concernant la base nautique, des blocs de casiers connectés et des tables en béton multijeux sont prévus. Le Service sportif a des idées pour rendre plus attractif cet espace extrêmement vital, un poumon vert en cœur de Ville. L'idée est que les promeneurs et les visiteurs, qui n'ont pas toujours le matériel adapté pour jouer au ping-pong ou au volley, puissent, au travers de casiers connectés et d'un mécanisme assez simple, ouvrir un casier, prendre les raquettes de ping-pong et autres, en laissant une caution, bien évidemment, puis pratiquer et remettre ces équipements à leur place. Cela permettra un côté plus ludique et accessible de cet espace, et c'est un projet extrêmement vivant.*

*La passerelle – qui nous a occupés un certain temps, Madame la Maire – est aujourd'hui réalisée, mais il faut la finaliser, donc il y a du reste à réaliser.*

Concernant les bâtiments culturels divers, nous avons encore quelques travaux autour de l'orgue. Nous budgétisons un complément de 6 000 euros. La médiathèque a également la volonté de favoriser le retour des livres de façon plus autonome. Une boîte à livres sera disponible à l'extérieur, avec un système permettant de déposer les livres en dehors des heures d'ouverture de la médiathèque, offrant ainsi un accès plus facile à la culture et à la lecture. Cela représente un budget de 5 000 euros.

Une scène mobile est très importante pour les événements culturels. Cela permettra également d'améliorer les conditions de travail des agents et de réduire la pénibilité du travail. Nous prévoyons d'investir dans une scène mobile et dans un nouveau piano. Le piano actuel de l'école de musique est très vieillissant, et l'école a recours de manière fréquente à la location de pianos pour l'ensemble des prestations qu'elle peut réaliser, que ce soit pour l'école de musique ou d'autres événements. Nous avons budgétisé le renouvellement d'un piano pour l'exercice 2026 pour 95 000 euros.

La mise en conformité des jeux représente un gros travail. Les exigences sont de plus en plus élevées. Un panorama complet est prévu pour 100 000 euros. Encore une fois, ce sont des inscriptions budgétaires.

Nous prévoyons également la réalisation d'une serre pour les services techniques, afin de permettre la production de plantes et de plants de manière plus optimale, pour un montant de 23 000 euros. La réalisation de documents d'urbanisme nécessite un complément de 46 000 euros, il y a des restes à réaliser.

Concernant les liaisons douces, j'en ai déjà parlé. Nous continuons le projet avec une nouvelle dépense de 118 000 euros et un projet complet sur l'exercice à 220 000 euros.

L'immeuble à colombage, également évoqué dans ce conseil : nous poursuivons le travail et prévoyons 33 000 euros cette année, soit un complément de 98 000 euros sur l'exercice. Pour le centre des arts vivants, il n'y a rien en dépenses, mais uniquement des recettes attendues.

Enfin, concernant la maison de santé, cela a déjà été vu avec l'AP/CP : 23 000 euros de dépenses nouvelles pour un programme à 280 000 euros sur l'exercice. Cessions, cautions et subventions avec des restes à réaliser à 22 000 euros, et des recettes essentiellement à 382 000 euros.

Un projet ROB à nouveau dynamique sur 2026, puisque de nouvelles dépenses sont prévues à hauteur de 3 millions d'euros. Vous allez me dire comment nous allons financer tout cela ? Avec des subventions. Vous avez le retour des subventions attendues sur l'exercice, du FCTVA à hauteur de 280 000 euros. Nous sommes également prudents sur le FCTVA, car cela dépend du taux de réalisation de N-1, et nous espérons aller chercher un petit peu plus. D'autres ressources pour 20 000 euros, ce sont les taxes d'aménagement. Les recettes d'ordre, donc ce sont des écritures comptables. Ce sont essentiellement les amortissements pour 650 000 euros. À ce stade, le 26 février 2026, nous prévoyons le recours à l'emprunt pour 1 million d'euros. Cela donne donc un autofinancement de 823 000 euros pour équilibrer l'ensemble de la section. Quand nous regardons les ratios, vous avez des dépenses réelles de fonctionnement établies à 3 960 000 euros, un remboursement de la dette de 895 000 euros et des dépenses d'ordre de 129 000 euros, soit des dépenses d'investissement de 4 985 000 euros.

Nous prévoyons toujours de financer une partie du cycle de l'exercice par un recours au court terme. Nous avons déjà acté globalement avec le Crédit Agricole. Nous avons l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 800 000 euros que nous pouvons actionner ou non. Il n'y a pas d'obligation. C'est encore une fois un outil au service du budget pour permettre la bonne réalisation de nos actions et le phasage entre les dépenses et les recettes. Ainsi que je l'ai évoqué, nous prévoyons d'envisager un emprunt d'1 million d'euros en 2026. L'idée est que nous commencerions à le rembourser sur l'année 2027. Nous rembourserons bien évidemment les intérêts. La banque ne fera pas cadeau des intérêts, mais c'est le plan d'amortissement qui est calé. Nous avons une stratégie de lissage de notre endettement. Il y avait beaucoup d'emprunts qui s'arrêtaient en 2027, un taux d'endettement hérité et un historique assez fort jusqu'en 2027. Nous avons travaillé à reprofiler ce que l'on appelle le désendettement de la Ville et le

*profil de la dette pour permettre à la Ville d'avancer chaque année sans attendre 2027 dans des projets structurants. Depuis trois ans, nous avons reprofilé cette dette, ce qui nous permet d'aller chercher le recours à l'emprunt d'1 million d'euros chaque année sans aucune difficulté. Cela prouve la santé financière de la Ville, puisque chaque année, plusieurs banques répondent à notre appel d'offres, signe que Saint-Jean-d'Angély est jugé solvable.*

*Concernant l'évolution sur trois ans et la prévision d'évolution budgétaire au regard du ROB :*

- Emprunt contracté : 1 million d'euros.*
- Intérêt : 147 000 euros.*
- Capital remboursé : 773 000 euros.*
- Annuité (intérêt plus capital) : 920 000 euros.*

*Nous avons un encours de la dette qui devrait s'établir hors emprunt nouveau. Si vous rajoutez l'emprunt nouveau, il sera d'un peu plus de 6 millions d'euros, puisque mécaniquement, je vous l'ai dit, nous rembourserons les intérêts à partir du moment où nous débloquerons l'emprunt, mais nous ne travaillerons au remboursement du capital que sur l'exercice 2027. Si nous nous arrêtons au 31 décembre, nous avons forcément l'effet remboursement de capital qui s'applique, soit une diminution de l'ordre de 773 000 euros. Mais si nous nous projetons avec le projet envisagé, nous serons sur un maintien, puisque de 5 818 000 euros, nous passerons à 6 millions d'euros de dette.*

*Traduit autrement, voici le profil de l'extinction de la dette. Vous voyez, nous avons un profil très doux, très cohérent, qui permettra à la future équipe en place de continuer à avoir cette extinction progressive et de remettre progressivement des briques supplémentaires en fonction des projets qui seront les leurs, sans aucun à-coup tel que nous avons dû le subir au cours des dernières années. Il me semble plus cohérent de pouvoir inscrire le projet structurel de la Ville sur un pas de temps régulier et dynamique. Voilà sur l'extinction.*

*En épargne – je sais que cela intéresse aussi beaucoup les Conseillers et les Angériens – les recettes réelles à ce stade du budget sont donc de 9 845 000 euros, des dépenses de 8 973 000 euros. Je vois d'ici les esprits un peu chagrins me dire que l'épargne brute va réduire de 400 000 euros, mais nous sommes en prévisionnel, nous sommes extrêmement prudents. En étant très prudents, nous arrivons déjà à prévoir une CAF, une épargne brute, de l'ordre de 900 000 euros. Je vous ai énoncé les recettes supplémentaires que nous pouvons d'ores et déjà estimer. Nous avons donc un taux d'épargne de 11,28 %, ce qui est extrêmement cohérent avec ce que nous observons depuis deux à trois ans, autour des 11,5 %. Un amortissement de la dette, je l'ai évoqué, et une épargne nette à ce stade du budget 2026, de l'ordre de 100 000 euros. Elle sera mécaniquement supérieure en termes de réalisation, je n'en ai aucun doute. L'encours de la dette est donc, comme je l'ai mentionné, de 5,8 millions, avec une capacité de désendettement stable. Si l'on rajoute l'emprunt de 2026, l'endettement augmente légèrement, c'est mécanique. Cependant, nous restons dans des ratios extrêmement satisfaisants. À ce stade du ROB, nous avons un ROB plutôt maîtrisé et prudent. On est à moins de sept années, avec une réalisation qui sera, comme nous l'avons constaté chaque année, meilleure en termes de concrétisation budgétaire. Mécaniquement, cette capacité de désendettement va s'améliorer et nous reviendrons autour des six années.*

*Où se situe Saint-Jean-d'Angély avec ces prévisions budgétaires inscrites dans le ROB par rapport aux ratios des villes de la même strate ? Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 243 euros, alors que la moyenne de la strate est de 1 055 euros. Attention, les 1 055 euros se basent sur ce que nous avons observé les années passées, puisque je n'ai pas la capacité d'interroger toutes les collectivités de la strate de Saint-Jean-d'Angély sur leurs prévisions budgétaires. Mécaniquement, celle-ci va augmenter. Il y a de l'inflation. Les charges de personnel vont également augmenter. Il convient de prendre cela avec un bémol. Nous comparons 2026 avec 2024, puisque nous n'avons pas encore tous les ratios. Cependant, nous sommes globalement dans une strate cohérente.*

*La fiscalité directe est à 780 euros contre 600 euros pour les villes de même strate. Les recettes réelles de fonctionnement par habitant s'élèvent à 1 364 euros contre 1 270 euros, ce qui nous place légèrement au-dessus en termes de recettes par habitant. Les dépenses d'équipement par habitant sont bien supérieures à la moyenne. Saint-Jean-d'Angély investissant pour ses habitants des programmes dynamiques de l'ordre de 510 euros par habitant. En ce qui concerne la dette par habitant, nous sommes globalement à la moyenne, avec 837 euros contre 782 euros dans la strate de Saint-Jean-d'Angély. Prenez le temps d'évaluer le chemin parcouru : près de 1 400 euros d'endettement par habitant en 2014. La DGF est de 217 euros contre 157 euros dans la même strate. Les dépenses de personnel montrent que nous sommes clairement alignés avec ce qui se passe dans les communes de la taille de Saint-Jean-d'Angély, avec 56,22 % budgétés, 56 % sur le ratio que nous avons de nos administrations de tutelle, qui augmentera mécaniquement aussi chez d'autres collectivités. Elles sont soumises aux mêmes règles que la nôtre, notamment sur les taux de cotisation. Globalement, il y a une maîtrise. Même si ce poste pèse de façon importante sur le budget, il est tout de même très bien maîtrisé sur la ville. La dotation réelle de fonctionnement est de 99 %. En ce qui concerne l'encours de la dette, il est intéressant de le comparer aux recettes réelles de fonctionnement, c'est la dernière ligne. Vous voyez que Saint-Jean-d'Angély est globalement très bien positionné, puisque nous sommes autour des 50 %. Rien de particulier sur ces ratios-là, mais Saint-Jean-d'Angély, aujourd'hui, en termes de finances, se situe globalement dans la dynamique des communes de même taille.*

*Concernant le budget annexe L'Eden, nous devons également établir un prévisionnel pour nos budgets annexes. En investissement, le prévisionnel est pour l'instant d'un tout petit peu moins de 200 000 euros. L'idée est d'acquiescer un nouveau système de sonorisation et de finir la porte du hangar. À ce stade, nous budgétisons 200 000 euros. Des travaux récurrents sont estimés à 35 000 euros. Les amortissements, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, sont réguliers puisqu'on amortit de façon linéaire pour 73 000 euros. Les amortissements ne constituent pas une dépense, mais simplement la constatation de la dégradation du bien. Cela nous permet de dégager des ressources pour rénover et maintenir l'Eden ou d'autres bâtiments à des niveaux d'utilisation cohérents.*

*En recettes à L'Eden, à ce stade, nous prévoyons un excédent de 2025 que nous reportons, comme l'a précisé Madame le Maire tout à l'heure, de 107 000 euros. L'amortissement devient une recette de 200 000 euros. Il n'y en a pas d'amortissement de subventions donc nous avons un total de 307 000 euros. En fonctionnement sur L'Eden, nous constatons globalement une stabilité, avec des charges à caractère général estimées à 121 000 euros par prudence. Vous voyez que nous étions à 110 000 l'année dernière, nous mettons 121 000 pour l'instant. Les charges de personnel s'élèvent à 167 000 euros. Je vous rappelle que nous avons une comptabilité analytique. Les agents qui œuvrent au quotidien sur L'Eden sont bien évidemment payés par le budget principal, mais nous effectuons des clés de répartition et affectons les agents à L'Eden pour 167 000 euros. Les autres charges s'élèvent à 1 600 euros et les amortissements, dont j'ai déjà parlé, à 200 000 euros. Les recettes de fonctionnement, autres produits divers, gestion et autres, sont prévues à 30 000 euros, cohérentes avec ce que nous avons observé l'année dernière. Nous restons prudents : 30 000 euros contre 35 000 l'année dernière. Une subvention d'équilibre, à ce stade du budget, s'établit à 386 000 euros. Là encore, des amortissements reviennent en recette pour 73 000 euros. Mais là encore, ce n'est pas du sonnant et rébuchant, c'est vraiment un mécanisme comptable.*

*Nous passons au budget annexe transport, un budget plus léger. En dépenses, nous prévoyons aujourd'hui de reconduire globalement ce que nous avons prévu l'année dernière, soit 855 euros. En recettes, il en est de même avec l'excédent. C'est un budget plus limité. En fonctionnement, les charges à caractère général s'élèvent à 12 500 euros. Les charges de personnel, même mécanisme que sur le budget L'Eden, concernent nos conducteurs de bus pour un montant de 45 000 euros, 20 000 euros pour des charges de gestion courante, et un total de 57 500 euros, cohérent avec ce que nous observons sur l'exercice passé. En recettes de fonctionnement, sur les produits de services, on prévoit 3 000 euros de recettes, et la subvention qui vient équilibrer ce budget pour 54 500 euros.*

*Le budget annexe assainissement, en investissement, prévoit 14 200 euros de remboursement de capital de la dette, des études de l'ordre de 27 000 euros, des travaux pour 150 000 euros, un amortissement de subvention de 3 850 euros, et des opérations patrimoniales pour 4 015 euros. Le budget assainissement prévisionnel en section d'investissement s'élève à 227 000 euros. Les recettes de la section d'investissement comprennent l'excédent de l'année dernière en investissement de 17 875 euros, l'amortissement de 205 000 euros, et les opérations patrimoniales, que l'on retrouve en recettes, pour 4 015 euros, totalisant également 227 000 euros. Par principe, les budgets sont équilibrés.*

*En fonctionnement, le résultat 2025 est négatif, déficitaire de 68 000 euros, ce qui explique sa présence en dépenses. Les charges à caractère général sont estimées à 32 500 euros, et les charges de personnel pour le temps consacré à la gestion de ces opérations s'élèvent à 22 000 euros. Les charges financières liées aux emprunts sont de 968 euros, les charges exceptionnelles sont pour l'instant fixées à 100 euros, et les dotations aux amortissements s'élèvent à 205 000 euros, soit une section de fonctionnement en dépenses de 330 000 euros.*

*En recette, il n'y a pas de résultat puisque celui-ci était déficitaire. Le produit de la surtaxe est de 240 000 euros. Nous sommes cohérents par rapport aux moyennes que nous observons depuis deux ans. Nous constatons d'ailleurs une légère diminution des volumes d'assainissement. Il y a donc une économie d'eau autour de la volumétrie que nous avons observée à travers les consommations. L'équilibre des dépenses est de 57 000 euros. Un autre produit divers de gestion est de 10 euros, et les amortissements s'élèvent à 31 850 euros. Là aussi, nous équilibrons le budget puisque les dépenses et les recettes sont les mêmes.*

*Budget annexe réseau de chaleur bois. En investissement, nous prévoyons aujourd'hui des frais d'études à hauteur de 250 000 euros sur l'exercice 2026. En recettes, à ce stade du budget, nous prévoyons des subventions, puisque c'est un projet qui est pleinement en ligne directe avec des fonds verts, avec de l'économie plutôt circulaire, et du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER). Nous prévoyons pour 2026, 31 200 euros. À ce stade de la construction budgétaire, nous inscrivons une ligne emprunt qui devra, selon un mécanisme de construction budgétaire de ROB, être confirmée en fonction des prévisions réelles et ajustée en fonction de la réalité des études et de ce qu'il sera nécessaire de mobiliser. Peut-être qu'il n'y aura pas de recours du tout à l'emprunt en 2025 au regard de l'avancement de ce projet, mais nous devons présenter des budgets équilibrés. À ce stade, nous inscrivons un emprunt qui sera bien évidemment et naturellement revu. Il n'y a pas de fonctionnement sur le budget prévisionnel. Nous mettons dix euros, c'est pour les écarts éventuels de comptabilité que nous devons assumer. Il faut avoir doté la ligne, sinon le Service des finances se retrouve à court pour répondre. C'est juste un mécanisme comptable. Un budget prévisionnel pour le réseau de chaleur bois se lance et va progressivement prendre forme en 2026. Voilà pour les grandes orientations du rapport 2026 ».*

**Madame la Maire :** « Merci pour ce marathon de présentation à la fois des comptes 2025 et du rapport budgétaire pour l'année 2026. Un grand merci au Service des finances, et notamment à Nathalie BAJATA, qui est notre directrice. Merci également à Matthieu pour le temps passé à construire ce budget.

Quelques points quand même très positifs nous rassurent, car je ne vous cache pas que la situation budgétaire de la France est préoccupante. Les annonces dans la loi de finances concernant les ponctions sur les collectivités locales sont inquiétantes, car, à mon avis, elles ne se limiteront pas à cette année. Elles vont se poursuivre dans les années futures. Nous sommes donc extrêmement prudents, comme à la maison. Nous maximisons les dépenses et minimisons les recettes, afin d'avoir plutôt de bonnes surprises que de mauvaises surprises.

Je note néanmoins que pour 2025, et c'est un exploit, les recettes ont augmenté plus vite que les dépenses. Tout cela se fait sans augmentation des taux d'imposition, puisque c'était une promesse de campagne. Nous n'avons pas augmenté les taux de fiscalité, qui sont, il faut le reconnaître, historiquement élevés à Saint-Jean-d'Angély. Le fait que nous puissions dégager un excédent de 900 000 euros, c'est aussi l'assurance de pouvoir réaliser des travaux, car cet excédent est affecté aux investissements, que ce soit pour préserver son patrimoine, ses voiries ou pour mener à bien des projets structurants. Ces recettes révèlent une bonne surprise : le maintien à un haut niveau du montant des droits de mutation. Qu'est-ce que les droits de mutation ? Ce sont les droits perçus sur les ventes immobilières. Cela signifie que Saint-Jean-d'Angély reste extrêmement attractif par rapport à d'autres secteurs de la Charente-Maritime. Je trouve que c'est une bonne surprise, car cela veut dire que le travail que nous effectuons est reconnu et, en tout cas, apprécié des nouveaux arrivants. Nous avons donc réussi, à force d'efforts, puisque pendant plusieurs années, nous n'avons pas emprunté pour diminuer la dette. Aujourd'hui, nous avons une dette tout à fait raisonnable qui n'handicape pas notre budget. Enfin, l'augmentation du nombre d'habitants va compenser, pour partie, la baisse de nos dotations de fonctionnement. Cela aussi est une bonne nouvelle. Enfin, tous les projets de logements prévus dans les trois à quatre prochaines années prévoient la construction de 240 logements. C'est au minimum 500 habitants supplémentaires. Cela garantit également que, dans les années futures, notre dotation de fonctionnement restera à un niveau stabilisé. Dans la situation difficile de la France et, par ricochet, des collectivités locales, nous parvenons à préserver notre budget. C'est vrai que nous avons accéléré un certain nombre de demandes de subventions pour l'année 2025. Bien nous en a pris. Vous voyez, sur la Maison de santé, nous avons quasiment 80 % de subventions. Je pense que, pour l'année 2026, la musique va changer et que les subventions aux investissements seront réduites de moitié. Nous pourrons réaliser moins de projets. Il faudra être plus modestes dans nos ambitions.

Je remercie Matthieu, car c'est son dernier Conseil municipal en tant qu'adjoint aux finances. Cela fait deux mandats qu'il fait partie de l'équipe. Nous avons traversé des moments extrêmement difficiles au début du premier mandat pour rétablir l'équilibre des comptes et désendetter la Ville. Je peux vous dire qu'au début du premier mandat, établir un budget était vraiment très compliqué. Il a fallu supprimer des actions. Cela n'a pas toujours été simple, mais nous l'avons fait. Cyril CHAPPET, pendant quatre ans, a cumulé ses fonctions d'adjoint et de directeur culturel, car nous n'avions pas les moyens de remplacer le directeur culturel qui était parti. Tout le monde a fourni d'énormes efforts. Je tiens à saluer tous les collègues. Nous avons même failli supprimer le feu d'artifice – je plaisante, j'ai toujours dit que je ne supprimerai jamais le feu d'artifice. Aujourd'hui, je crois que nous avons fait de la belle ouvrage et que nous laissons des comptes parfaitement sains, avec une importante capacité d'investissement pour le prochain mandat.

Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je vais mettre ce rapport d'orientation budgétaire au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une abstention. Ce rapport est donc adopté et je vous en remercie très sincèrement ».

**Le Conseil municipal, après délibération,**

**ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :**

- **Pour : 24**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 1 (Pierre-Michel MARCH)**

- Ne prend pas part au vote : 0

## **D6 - Action foncière pour la redynamisation du centre-ville - Avenant n° 3 à la convention opérationnelle n° 17-18-053 entre la Ville de Saint-Jean-d'Angély et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine**

**Rapporteur : Madame la Maire**

Par délibération du 31 mai 2018, la Ville de Saint-Jean-d'Angély a formalisé, à travers une convention opérationnelle n° 17-18-053, son partenariat avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) pour mener à bien son projet de redynamisation du centre-ville.

Cette convention, dont l'échéance est fixée au 30 juin 2026, intègre notamment, une opération prioritaire, celle de la réhabilitation d'un îlot situé au 3, 5, 7 rue des Bancs, où l'EPFNA s'est substitué à la Ville pour la maîtrise foncière.

Cette opération, dont le PC a été déposé en décembre 2025, est en cours de réalisation mais certaines étapes restent à franchir.

La convention, signée pour la première fois en 2018, porte un stock financier de 379 809,01 € HT au 16 octobre 2025.

Pour rappel, elle a d'abord permis l'acquisition, en 2019, d'un foncier bâti sis rue Tour Ronde, démoli puis rétrocédé à la Commune, en 2022, afin de permettre l'élargissement de la rue du Palais et ainsi répondre à des problématiques de sécurité.

Elle a également donné lieu à un travail en partenariat avec la société d'économie mixte immobilière de Saintonge (SEMIS) autour du projet de réhabilitation de l'îlot du 3, 5, 7 rue des Bancs. Cet îlot vacant et dégradé se compose de trois immeubles : deux acquis à l'amiable par l'EPFNA et un acquis par voie d'expropriation. L'acquisition des immeubles permet la réalisation d'un projet de 3 cellules commerciales et 8 logements locatifs sociaux.

Une promesse de vente est en cours de rédaction entre l'EPF et la SEMIS.

Le présent avenant vise à proroger la durée de la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2028 afin de pouvoir céder le stock foncier à la SEMIS, ou à défaut, à la Ville de Saint-Jean-d'Angély, titulaire de la garantie de rachat.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter l'avenant n° 3 ci-joint prolongeant la convention n° 17-18-053 d'action foncière pour la redynamisation du centre-ville avec l'EPFNA jusqu'au 31 décembre 2028.

***Madame la Maire :*** « Je passe maintenant au dossier relevant de la mise en œuvre du projet municipal 2020-2026. La délibération N° 6 porte sur l'action foncière pour la redynamisation du centre-ville, avenant N° 3 à la convention opérationnelle entre la Ville de Saint-Jean-d'Angély et l'Établissement public foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine, pour l'achat du 3, 5, 7 rue des Bancs. Nous avons sollicité l'EPF pour qu'il achète à la place de la Ville, le temps que nous puissions construire le projet. La première convention a été signée en 2018. Vous voyez, cela fait déjà huit ans. Vous le savez,

*nous avons dû faire une procédure d'expropriation pour le N° 7, puisque le propriétaire n'avait pas accepté le prix de vente fixé par les Domaines. La seule solution pour acquérir ce troisième immeuble était de réaliser cette procédure, qui a pris presque trois ans. Le temps a passé et il est nécessaire de proroger cet avenant, le temps que nous finalisons le projet. C'est ce qui vous est proposé dans cette délibération : adopter cet avenant prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2028.*

*Y a-t-il des questions ? Le permis de construire a été déposé et nous sommes en train de finaliser le tour de table financier pour ensuite pouvoir démarrer les travaux. Je rappelle que c'est la SEMIS, notre bailleur social, qui porte ce projet. Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».*

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**Madame la Maire :** « Délibération N° 7. École de musique, projet d'établissement 2026-2031 - Candidature au label conservatoire à rayonnement communal. M. CHAPPET ».

## **D7 - École de musique - Projet d'établissement 2026-2031 Candidature au label Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC)**

**Rapporteur : M. Cyril CHAPPET**

Fruit de la volonté municipale de mettre en œuvre une politique culturelle ambitieuse dont la musique est une caractéristique fondamentale, et de faire évoluer l'école de musique municipale en Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) accompagné par l'État, la direction du service et son corps professoral ont travaillé ces derniers mois à la rédaction du Projet d'établissement 2026-2031 ci-joint.

Le classement en CRC est tributaire du respect des critères nationaux tels que définis dans l'arrêté du 19 décembre 2023 : existence au sein de l'école d'un Conseil pédagogique, enseignement artistique organisé en parcours études selon le respect du Schéma national d'orientation pédagogique 2026, éducation artistique et culturelle menée en collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire, accompagnement des pratiques artistiques des amateurs et participation à la vie culturelle du territoire au travers de concerts et d'animations, notamment en réseau, suivant les objectifs de la Charte de l'enseignement artistique 2001.

Le projet d'établissement sert d'appui à cette reconnaissance auprès des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine et du Ministère de la Culture. Partant d'un état des lieux détaillé des pratiques, des publics et des actions déjà mises en place au sein de l'école, il donne à voir en premier lieu sa véritable identité et permet de valoriser ses multiples atouts. Il propose en second lieu des perspectives d'évolution, de développement et d'amélioration, stratégies d'actions pour les cinq années à venir. L'adoption d'axes musicaux novateurs (expression scénique, MusicLab, équité compositrices-compositeurs dans le choix des partitions), le renforcement de l'éducation artistique et culturelle en faveur des classes maternelles et des animations hors-les-murs, ainsi qu'une optimisation de l'Abbaye royale en matière d'accessibilité et d'isolation, comptent parmi les engagements à venir.

Telle une boussole collective, le projet d'établissement sera pour la direction du service et son corps professoral un texte de référence, servant de cadre aux actions pédagogiques et artistiques proposées ainsi qu'à leur rayonnement culturel sur la période 2026-2031.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le Projet d'établissement 2026-2031 de l'école de musique ci-joint en tiré à part ;
- de charger la direction de l'école de musique de la mise en œuvre des actions prévues dans ce Projet d'établissement et d'en assurer l'évaluation régulière ;
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant légal à engager les démarches de classement de l'école de musique en Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) et de signer tout document afférent à ce dossier.

**M. CHAPPET** : « *Nous y voilà avec le projet d'établissement 2026-2031 de l'école de musique, qui vous a été adressé en annexe, pour une candidature au label conservatoire à rayonnement communal par l'État. Je rappelle que cette volonté politique est celle de la municipalité, puisque l'objectif de transformer l'école municipale de musique en conservatoire à rayonnement communal était inscrit dans notre programme électoral de 2020. Ce projet s'est concrétisé avec l'arrivée de notre nouvelle directrice à l'école municipale de musique, Julie BREHIN CANO, accompagnée dans la rédaction et la réflexion portée pour ce projet d'établissement par Delphine ETCHENIQUE, notre regrettée directrice des affaires culturelles, qui nous a quittés pour Le Bouscat, ainsi que par les membres de l'équipe pédagogique de l'école municipale de musique.*

*Pour candidater, il faut répondre à des critères nationaux qui doivent être respectés, que nous avons déjà. Il s'agit d'avoir un conseil pédagogique, de présenter un parcours d'études avec des cycles d'enseignement, d'avoir un volet sur l'enseignement artistique et culturel, de développer la pratique artistique amateur, d'animer le territoire, et de travailler en réseau avec d'autres écoles du territoire et des conservatoires au niveau départemental. Cette démarche est légitime au regard de la situation géographique de la Ville de Saint-Jean-d'Angély et de la qualité de l'enseignement déjà prodigué à l'école, ainsi que de sa vitalité à l'échelle départementale.*

*Il a fallu faire un état des lieux, et nous avons des spécificités à valoriser, comme une majorité de professeurs diplômés d'État, des enseignements basés sur la personnalisation des cours, la pratique collective et le soutien des pratiques amateurs, ainsi que des heures d'éducation artistique et culturelle déployées en milieu scolaire. Nous avons un enseignement municipal unique en Vals de Saintonge, puisque nous sommes la seule école issue d'une collectivité, les trois autres écoles du territoire étant associatives : Matha, Saint-Hilaire et Saint-Savinien. Des chiffres clés : nous comptons 13 professeurs, dont une référente handicap et VHSS, sur les violences et le harcèlement sexuel et sexiste. Il existe une obligation d'avoir ce poste dans le cadre d'un projet d'établissement de conservatoire musical. Nous avons également une enseignante titulaire du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant (DUMI) qui est autorisée à enseigner dans les écoles élémentaires. 136 heures de cours sont dispensées auprès de 179 élèves, dont 63 % d'enfants. À cela, nous ajoutons 215 élèves concernés par l'enseignement de la musique directement en milieu scolaire, au niveau de l'École Gambetta et de l'École Joseph-Lair. Une grille tarifaire est indexée sur le revenu des familles. Cette école est actrice de la vie artistique du territoire, en collaboration avec les services municipaux, au niveau de la Ville, ainsi qu'à l'échelle des territoires des Vals de Saintonge, du Département et de la Région Nouvelle-Aquitaine.*

*Les orientations retenues visent à développer des axes novateurs autour de l'expression scénique, à travailler en lien avec la Micro-Folie et un projet autour de Musique Lab, qui concerne la musique*

expérimentale. Il est également prévu de valoriser les femmes compositrices, qui sont souvent méconnues, à travers un projet centré sur leurs œuvres – c'est une demande qui a émergé. Cette initiative a été lancée en mémoire d'Anaïs BACH, la femme de Joseph LAIR, qui était une grande musicienne et qui a offert à la Ville un grand nombre de partitions. À travers cet hommage rendu à Anaïs LAIR BACH, les femmes musiciennes seront mises en avant.

Nous allons proposer de conforter l'enseignement artistique et culturel auprès des écoles maternelles et, pourquoi pas, créer une section au niveau du collège pour l'orchestre à l'école. L'orchestre à l'école avait déjà fait une présentation lors d'un concert où Gautier CAPUÇON avait joué dans la cour d'honneur de l'Abbaye Royale, accompagné de jeunes élèves du Maine-et-Loire. Nous encourageons également un hors les murs. Nous allons travailler sur une fanfare de rue et un concept appelé « le tambour pour la paix », à travers des percussions.

Bien entendu, il est nécessaire d'adapter le bâtiment de l'Abbaye Royale qui accueille l'école de musique. La question de l'accessibilité est extrêmement importante, tout comme l'isolation thermique et acoustique, car parfois, d'une salle à l'autre, on entend les répétitions, ce qui peut devenir gênant. Nous devons également réfléchir à l'extension des locaux à terme.

En termes de calendrier de mise en œuvre de cette proposition, à l'issue de cette délibération, nous allons remplir le questionnaire, si bien sûr elle est adoptée. Nous allons compléter le questionnaire de l'État avec ses annexes. Nous finaliserons le règlement intérieur, déjà présenté dans l'annexe qui vous a été adressée, ainsi que le règlement pédagogique qui est en cours de finalisation. De mars à avril, nous transmettrons la candidature à la Direction régionale des affaires culturelles. La conseillère musique de la DRAC a trouvé le projet de Saint-Jean-d'Angély extrêmement intéressant et elle s'engage à le soutenir auprès de la Direction générale des enseignements artistiques au Ministère de la Culture, avec une réponse circonstanciée. Ce dossier sera envoyé par la DRAC dans les mois qui suivent, sachant que l'instruction peut durer jusqu'à deux années avant de donner un avis au niveau du Ministère de la Culture. Nous savons par exemple que certains de nos voisins ont déjà déposé leur dossier de reconnaissance l'année dernière et n'ont toujours pas de réponse. Peut-être que leur dossier était moins intéressant que le nôtre, nous verrons, nous allons tenter notre chance.

Même sans avoir officiellement la reconnaissance de conservatoire à rayonnement communal, les axes qui ont été définis vont être travaillés et déployés sur la période 2026-2031, afin de faire en sorte que nous puissions être opérationnels le jour où nous aurons officiellement la reconnaissance de conservatoire à rayonnement communal à Saint-Jean-d'Angély.

Après cette présentation, il vous est proposé d'approuver ce projet d'établissement 2026-2031 de l'école de musique qui vous a été joint, de charger la direction de l'école de musique de la mise en œuvre des actions prévues dans ce projet d'établissement et d'en assurer l'évaluation régulière, d'autoriser Madame le Maire ou son représentant légal à engager les démarches de classement de l'école de musique en conservatoire à rayonnement communal et à signer tout document afférent à ce dossier ».

**Madame la Maire :** « Merci beaucoup pour cette présentation détaillée du projet de conservatoire de musique. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

**Le Conseil municipal, après délibération,**

**ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :**

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**Madame la Maire :** « Nous passons maintenant au développement durable avec la délibération N° 8, création d'un second parcours Terra Aventura, thématique nature. Monsieur Fabien BLANCHET ».

## **D8 - Création d'un second parcours Terra Aventura Thématique « nature »**

**Rapporteur : M. Fabien BLANCHET**

Développé par le Comité Régional du Tourisme de Nouvelle-Aquitaine, Terra Aventura est un dispositif de géocaching ludique et gratuit, permettant de faire connaître un territoire à travers des parcours thématiques accessibles à tous les publics. Avec le support d'une application mobile dédiée, les participants sont invités à résoudre des énigmes tout en explorant les richesses patrimoniales de la région.

En 2024, plus de 3 millions de joueurs ont été dénombrés, pour 135 000 équipes actives ; la fréquentation, est par ailleurs, exponentielle depuis 2011 et la Charente-Maritime est l'un des départements de Nouvelle-Aquitaine accueillant le plus de « géocacheurs ».

La Ville de Saint-Jean-d'Angély dispose déjà d'un premier parcours Terra Aventura, centré sur le patrimoine lié au commerce des eaux-de-vie. Une réussite : en 2021, année de sa création, près de 9 400 joueurs l'ont découvert.

Le dispositif rencontre un fort succès auprès d'un public varié et fédéré autour d'une véritable communauté, très active. Constituant un levier reconnu de valorisation touristique, le dispositif Terra Aventura génère des retombées économiques locales importantes.

C'est pourquoi, afin de compléter l'offre existante et de proposer une expérience renouvelée, la Commune souhaite s'associer à nouveau à Terra Aventura pour la création d'un nouveau parcours. Le projet proposé s'inscrit également dans une dynamique plus vaste de diversification de l'offre de loisirs, de tourisme durable et d'attractivité du territoire.

Ce second parcours est centré sur le thème de la nature. Il permettra, le long d'une balade de plus de quatre kilomètres, de faire découvrir les milieux humides bordant la Boutonne ainsi que la faune sauvage y étant inféodée. Le tracé formera une boucle au départ du plan d'eau de Bernouët. Tout au long de celui-ci, une « exposition photo » permanente, dont l'installation est prévue au printemps 2026, pourra servir de support à certaines énigmes.

La mise en œuvre de ce parcours Terra Aventura « nature » fait l'objet d'une contribution financière de la Commune d'un montant de 3 868,80 € TTC, incluant la création du parcours, un forfait de frais de déplacement, un forfait de maintenance ainsi qu'un kit de création (gourde, badges).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la création d'un nouveau parcours Terra Aventura à Saint-Jean-d'Angély, tel que décrit ci-dessus ;
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier.

**M. BLANCHET :** « Merci Madame la Maire, bonsoir à toutes et à tous. Cette délibération concerne un nouveau parcours Terra Aventura, système développé par le comité régional du tourisme de Nouvelle-Aquitaine. Terra Aventura est un dispositif de géocaching. Quelques chiffres pour Matthieu GUIHO – mais pas que : plus de trois millions de joueurs ont été dénombrés sur l'ensemble de la région, pour environ 135 000 équipes actives, ce qui a occupé à peu près 10 000 joueurs sur la Ville de Saint-Jean-d'Angély avec le parcours existant. C'est pourquoi, afin de compléter l'offre existante et proposer une nouvelle expérience, la Ville souhaite s'associer à Terra Aventura pour la création d'un nouveau parcours centré sur le thème de la nature, le long d'une balade de plus de quatre kilomètres, pour faire découvrir des milieux humides, qui sont très importants, comme vous avez pu le voir ces dernières semaines avec les crues et les inondations. Ces milieux humides bordent la Boutonne et ce sera aussi l'occasion de découvrir la faune et la flore, puisqu'il y aura également une exposition permanente sur l'ensemble du parcours. Cette exposition permanente a été réalisée avec le photographe de renommée nationale et internationale Louis-Marie PRÉAU. La mise en œuvre de ce parcours Terra Aventura Nature fait l'objet d'une contribution financière de la Ville d'un montant de 3 868,80 euros TTC, incluant la création du parcours, un forfait de déplacement, un forfait de maintenance, ainsi qu'un kit de création. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la création d'un nouveau parcours et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier ».

**Madame la Maire :** « Merci beaucoup. L'inauguration de ce parcours est prévue au mois de juin, pour que cet été, avec vos enfants et vos petits-enfants, vous puissiez découvrir les espaces magnifiques et naturels de la Boutonne. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

**Le Conseil municipal, après délibération,**

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

**Madame la Maire :** « Nous passons maintenant à la délibération N° 9 - Projet Graines de Terroir - Signature d'une convention de partenariat avec l'association Graines de Troc. M. BLANCHET ».

## **D9 - Projet « Graines de Terroir » - Signature d'une convention de partenariat avec l'association Graines de Troc**

**Rapporteur : M. Fabien BLANCHET**

Le projet Graines de Terroirs est un projet de conservation variétale, de sensibilisation et d'engagement communautaire, porté par l'association Graines de Troc. Nouvellement lancé, il cible cinq variétés de semences patrimoniales et emblématiques d'un territoire : la tomate de Saint-Jean-d'Angély, la chicorée carole « cornet de Bordeaux », le potiron d'Alençon, la tomate « pomme rouge de Montpellier » et le haricot coco de Marans.

Les objectifs de ce projet sont multiples : sensibilisation et éducation à l'importance des variétés anciennes et locales, engagement citoyen et associatif, mobilisation des collectivités et création d'un conservatoire dynamique de semences.

De nombreuses actions sont prévues par l'association Graines de Troc pour atteindre ces objectifs : la distribution de semences, la mise en œuvre d'ateliers et d'animations, ou encore la création d'une plateforme en ligne, en sont les principaux exemples.

Les collectivités historiquement liées à ces variétés anciennes sont sollicitées pour contribuer au financement du projet et renforcer son ancrage territorial.

Dans ce cadre et afin de poursuivre le travail déjà engagé sur la variété « tomate de Saint-Jean-d'Angély », il est proposé d'adhérer à l'association Graines de Troc pour un montant de 25 € pour l'année 2026. Cette adhésion permet de bénéficier de prestations, inscrites dans une convention de partenariat.

Celle-ci inclut un soutien financier au projet, 50 sachets personnalisés de graines, ainsi que la réalisation d'un évènement conjoint et les frais de déplacement y afférents, pour un montant total de 719,72 €.

La convention prévoit également des prestations complémentaires, incluant des sachets de graines supplémentaires ou encore la conception d'une affiche de valorisation de la variété « tomate de Saint-Jean-d'Angély » auxquelles la Ville pourra souscrire sur devis.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention en annexe, portant sur le programme « Graines de Terroir » ;
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2026.

**M. BLANCHET** : « Le projet Graines de Terroirs est un projet de conservation variétale, de sensibilisation et d'engagement communautaire porté par l'association Graines de Troc, présente sur la Ville de La Rochelle. Nouvellement lancé, il cible cinq variétés de semences patrimoniales et emblématiques d'un territoire, dont la tomate de Saint-Jean-d'Angély, la chicorée Carole, le potiron d'Alençon, la tomate pomme rouge de Montpellier et le fameux haricot coco de Marans.

*Les objectifs de ce projet sont multiples : la sensibilisation, l'éducation à l'importance des variétés anciennes et locales, l'engagement citoyen et associatif, la mobilisation des collectivités et la création d'un conservatoire dynamique de semences. La guerre des semences est parfois un peu rude dans certains usages.*

*De nombreuses actions sont prévues par l'association Graines de Troc pour atteindre ces objectifs, notamment la distribution de semences, la mise en place et la mise en œuvre d'ateliers et d'animations, ou encore la création d'une plateforme en ligne. Dans ce cadre, et afin de poursuivre le travail déjà engagé sur la variété tomate de Saint-Jean-d'Angély, il est proposé d'adhérer à l'association Graines de Troc, pour un montant de 25 euros pour l'année 2026, éventuellement renouvelable. Cette adhésion permet de bénéficier de prestations inscrites dans la convention qui vous a été présentée. Celle-ci inclut également un soutien financier au projet, des sachets, ainsi que la réalisation d'un évènement conjoint et les frais de déplacement y afférents pour un montant de 719,72 euros. La convention prévoit également des prestations complémentaires, avec notamment des sachets de graines supplémentaires et des affiches auxquelles la Ville pourra souscrire sur devis. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention en annexe portant sur le programme Graines de Terroirs, et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier ».*

**Madame la Maire** : « Merci. Pour les curieux, vous pouvez acheter la tomate de Saint-Jean-d'Angély sur le banc de Stéphanie, sous la halle, au marché de Saint-Jean-d'Angély, à partir du mois d'août. Elle ressemble aux tomates cornues et elle est délicieuse en salade. Je vous la recommande avec un filet

*d'huile d'olive. Y a-t-il des questions ? Je mets cette délibération aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Cette délibération pour la tomate de Saint-Jean-d'Angély est adoptée à l'unanimité ».*

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**Madame la Maire** : « Je remercie Stéphanie, car c'est elle qui assure la préservation de cette espèce en la cultivant chaque année. Je voudrais également profiter de cette délibération pour remercier Fabien, pour qui c'est aussi son dernier Conseil municipal. Fabien avait en charge la délégation du développement durable et il a fait beaucoup. Nombre de ses projets vont rester. Je pense que, lorsque l'on est élu, c'est cela qui fait plaisir. En tous cas, merci pour tout ce que tu as fait pour le développement durable, la sensibilisation des Angériens, le vallon de l'Aumônerie, les ateliers, la fête de la nature, l'Esprit d'Angely. Il a fait preuve de beaucoup d'engagement au service de la maison du développement durable, la récupération des sapins de Noël. Ce sont énormément d'actions qui nous semblent faire partie de notre quotidien, mais c'est à toi que nous les devons. Merci beaucoup, Fabien.

*Je me tourne maintenant vers Philippe BARRIÈRE pour qu'il nous parle de la délibération N° 10, qui concerne le pôle cycliste de l'Aumônerie. Création et construction d'un bâtiment labellisé, structure d'entraînement et formation de BMX. Approbation de l'opération et du plan de financement ».*

## **D10 - Pôle cycliste de l'Aumônerie - Création - construction d'un bâtiment labellisé Structure d'Entraînement et de Formation (SEF) de BMX Approbation de l'opération et du plan de financement**

**Rapporteur : M. Philippe BARRIÈRE**

Par délibération du 3 juillet 2025, le Conseil municipal a procédé à l'ouverture d'une Autorisation de Programme / Crédit de Paiement pour la création – construction d'un bâtiment labellisé Structure d'Entraînement et de Formation (SEF) de BMX.

Pour rappel, le pôle cycliste de l'Aumônerie composé d'une piste de BMX, d'un anneau cycliste et d'une maison du vélo a été inauguré le 13 septembre 2003.

Depuis cette date, la Ville de Saint-Jean-d'Angély a réalisé différents travaux sur la piste afin de maintenir une pratique sportive répondant aux normes et aux réglementations émises par la Fédération Française de Cyclisme (FFC) et les services de l'État (accessibilité, sécurité, pratique pour tous et notamment les personnes à mobilité réduite).

C'est ainsi que cet équipement municipal qui accueille la section sportive du lycée Louis Audouin-Dubreuil, les entraînements et les compétitions de BMX du club local Union Vélocipédique Angérienne (152 licenciés) a fait l'objet de l'installation d'un éclairage en 2007, de la pose d'une grille de départ automatisée en 2011, de la réfection générale de la piste en 2012, de la rénovation des 3 virages en enrobé en 2018 et de la refonte totale de l'éclairage par le passage en leds en 2023.

Ces différents aménagements ont permis d'accueillir des épreuves d'envergure telles que le National BMX en juin 2012, le challenge France en avril 2014, la coupe de France en avril 2013 et septembre 2021, sans oublier chaque année une à deux manches du championnat régional Nouvelle-Aquitaine.

De grands champions tels que Jean-Christophe TRICARD, multiple champion de France, d'Europe et du Monde dans les années 1990, Anne ROUGIÉ, éducatrice et salariée du club, 7 fois championne de France et 3 fois championne d'Europe, Joris DAUDET champion olympique en 2024 à Paris, les frères FAURE actuellement au pôle espoir de Bordeaux, ont tous été formés sur ce site.

Cependant, si la piste de BMX répond aux attentes des organisateurs et des pratiquants, la maison du vélo, bungalow en bois installé en 2003 en provenance de l'ancienne piscine municipale fermée, est devenue au fil des années vétuste et inadaptée.

C'est pour remédier à cette situation que la Ville de Saint-Jean-d'Angély souhaite construire un bâtiment permettant la formation, la préparation physique et l'accueil des sportifs dans les meilleures conditions possibles lors des entraînements, des stages et des compétitions.

Les travaux consistent en la démolition de la structure existante pour la remplacer par un bâtiment en rez-de-chaussée de 196 m<sup>2</sup> composé d'un hall d'accueil, d'une salle de formation, de vestiaires et sanitaires accessibles PMR pour les pratiquants, d'un bureau administratif, d'un office avec une réserve, d'un local infirmerie, d'une salle de préparation physique, d'un atelier de réparation des vélos, de sanitaires accessibles PMR pour le public et d'un local technique.

Ce nouvel équipement, conforme aux exigences fédérales, vise à renforcer l'attractivité du site par la labellisation « Structure d'Entraînement et de Formation (SEF) de BMX » garant d'un encadrement technique dédié à la progression vers le haut niveau.

Afin de financer cette opération, la Ville souhaite solliciter l'aide financière de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) exercice 2026, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département de la Charente-Maritime et de l'Agence Nationale du Sport (ANS).

L'estimation des travaux est répartie comme suit :

Coût estimatif de l'opération : dépenses	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC
- AD VITAM : maîtrise d'œuvre cabinet d'architectes	43 000,00 €	8 600,00 €	51 600,00 €
- SINERGÉO : relevé topographique parcelles AR 2 et 260	975,00 €	195,00 €	1 170,00 €
- SINERGEO : relevé topographique complémentaire	780,00 €	156,00 €	936,00 €
- ALIOS : étude géotechnique du sol G1	4 382,00 €	876,40 €	5 258,40 €
- ALIOS : étude géotechnique du sol G2	2 445,00 €	489,00 €	2 934,00 €
- SOCOTEC : mission de contrôles	5 080,00 €	1 016,00 €	6 096,00 €
- DIAG UP : diagnostic amiante avant démolition	683,33 €	136,67 €	820,00 €
<i>Sous-total PRESTATIONS =</i>	<i>57 345,33 €</i>	<i>11 469,07 €</i>	<i>68 814,40 €</i>
- LOT 01 : démolition gros-œuvre	153 666,67 €	30 733,33 €	184 400,00 €
- LOT 02 : charpente, couverture et bardage	110 000,00 €	22 000,00 €	132 000,00 €
- LOT 03 : menuiseries extérieures-intérieures	73 000,00 €	14 600,00 €	87 600,00 €
- LOT 04 : doublages, cloisons, plafonds-ouvrages divers	35 000,00 €	7 000,00 €	42 000,00 €
- LOT 05 : revêtements de sol, peinture et nettoyage	37 000,00 €	7 400,00 €	44 400,00 €
- LOT 06 : plomberie, chauffage et ventilation	95 000,00 €	19 000,00 €	114 000,00 €
- LOT 07 : électricité	38 000,00 €	7 600,00 €	45 600,00 €
<i>Sous-total TRAVAUX =</i>	<i>541 666,67 €</i>	<i>108 333,33 €</i>	<i>650 000,00 €</i>
<b>Total =</b>	<b>599 012,00 €</b>	<b>119 802,40 €</b>	<b>718 814,40€</b>

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Financeurs	Base subventionnable	Taux	Recettes
<b>État – DETR exercice 2026</b> <i>(*commune incluse dans le programme Petites Villes de Demain)</i>	599 012,00 €	30 % <i>(20+10*)</i>	179 703,60 €
<b>Région Nouvelle-Aquitaine</b>	541 666,67 €	15 %	81 250,00 €
<b>Département Charente-Maritime</b> <i>(*Plan départemental Vals de Saintonge)</i>	599 012,00 €	25 % <i>(15+10*)</i>	149 753,00 €
<b>Agence Nationale du Sport (ANS)</b>	599 012,00 €	10 %	59 901,20 €
<b>Ville de Saint-Jean d'Angély – autofinancement</b>		21,44 %	128 404,20 €
<b>TOTAL =</b>			<b>599 012,00 €</b>

Afin de permettre l'instruction administrative du dossier, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter l'opération et les modalités de financement relatives à la construction d'un bâtiment sportif au pôle cycliste de l'Aumônerie pour un montant de 599 012,00 € HT soit 718 814,40 € TTC ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document relatif à cette opération.

**M. BARRIÈRE :** « Bonsoir. Merci, Madame le Maire. Par délibération du 3 juillet 2025, le Conseil municipal a procédé à l'ouverture d'une autorisation de programme concernant la construction d'un bâtiment labellisé structure d'entraînement et de formation. Le Pôle cycliste de l'Aumônerie, composé d'une piste de BMX, d'un anneau cycliste et d'une maison du vélo, a été inauguré le 13 septembre 2003. Cet équipement municipal accueille la section sportive du lycée Louis Audouin-Dubreuil, les entraînements et les compétitions du club de BMX qui fait partie du club local Union Vélocipédique Angérienne. La piste a fait l'objet de divers travaux sur l'éclairage, la grille, la réfection de la piste, la rénovation des virages, etc. Elle a permis d'organiser des épreuves d'envergure nationale : le challenge de France, la Coupe de France, etc. Je n'oublie pas que sur cette piste, des champions se sont initiés. Jean-Christophe TRICARD, multiple champion de France, d'Europe et du monde dans les années 90. Anne ROUGIÉ, sept fois championnes de France et trois fois championnes d'Europe. Ce que l'on sait peut-être moins, c'est que Joris DAUDET a commencé le BMX sur cette piste. Actuellement, les frères FAURE, qui sont au Pôle Espoir de Bordeaux, ont tous été formés sur ce site.

Si la piste de BMX correspond aux attentes des organisateurs, la maison du vélo est devenue obsolète. Cette maison est en bois et n'est plus du tout adaptée à l'accueil des sportifs, et surtout des sportives. Cette maison est appelée à disparaître afin de permettre la construction d'un bâtiment permettant la formation, la préparation physique, un accueil masculin et féminin, dans les meilleures conditions possibles lors des entraînements, des stages et des compétitions. Les travaux consistent en la démolition de la structure existante – à mon avis, ce ne sera pas trop difficile. Elle sera remplacée par

un bâtiment en rez-de-chaussée de 196 mètres carrés, composé d'un hall d'accueil, d'une salle de formation, de vestiaires et de sanitaires accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) pour les pratiquants, d'un bureau administratif, d'un office, d'un local infirmerie, d'une salle de préparation physique, d'un atelier de réparation de vélo, puisque cela fait aussi partie du programme de formation des athlètes, ainsi que de sanitaires accessibles PMR pour le public lors des compétitions, et d'un local technique afférent. Ce nouvel équipement, conforme aux exigences fédérales, vise à renforcer l'attractivité du site par la labellisation « Structure d'entraînement et de formation », garant d'un encadrement technique dédié à la progression vers le haut niveau. Afin de financer cette opération, la Ville souhaite solliciter l'aide financière de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), exercice 2026, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département de la Charente-Maritime et de l'Agence nationale du sport.

Le montant total estimatif des travaux est de 599 012 euros. Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit. Base subventionnable : 599 012 euros, soit 30 % de DETR dont 20 % plus 10 % inclus dans le programme des Petites villes de demain, ce qui représente 179 703 euros. La Région Nouvelle-Aquitaine financera à hauteur de 15 % sur une base de 541 000 euros. Le Département de la Charente-Maritime, dans son programme de subvention, prévoit 15 % de la somme totale hors taxes et 10 % dans le cadre du plan départemental des Vals de Saintonge. Ensuite, nous avons l'Agence Nationale du Sport (ANS), autour de 10 %. Pour la Ville de Saint-Jean-d'Angély, il restera dans l'autofinancement 128 404,20 euros, sur un total de 599 000 euros.

Afin de permettre l'instruction administrative du dossier, il est proposé au Conseil municipal d'adopter l'opération et les modalités de financement relatives à la construction de ce bâtiment, d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus, de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions, et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document relatif à cette opération ».

**Madame la Maire :** « Merci beaucoup. Vous le savez, nous sommes très attentifs à la qualité des équipements qui permettent au club d'obtenir des résultats de qualité. Y a-t-il des questions concernant ce projet ? Je n'en vois pas. Avant de le mettre au vote, je vous indique que le pouvoir de Médéric DIRAISON ne pourra pas être pris en compte, car il fait partie de l'association du BMX et ne peut donc pas participer au vote de cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est donc adoptée à l'unanimité ».

**Le pouvoir de M. Médéric DIRAISON, intéressé à l'affaire, n'est pas comptabilisé.**

**Le Conseil municipal, après délibération,**

**ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :**

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

**Madame la Maire :** « Nous passons maintenant à la partie du conseil concernant les dossiers thématiques. Délibération N° 11 : Musée des Cordeliers, programmation 2026 ».

## **D11 - Musée des Cordeliers - Programmation 2026**

**Rapporteur : M. Cyril CHAPPET**

À l'aube du renouvellement de son parcours d'exposition permanent, le musée des Cordeliers se consacrera en 2026 à la concrétisation de ce grand projet. Son équipe poursuivra ses actions de médiation, en hors les murs.

### **CONSERVATION-RESTAURATION DES COLLECTIONS DU MUSÉE**

Dans le cadre de la refonte du parcours permanent, le musée concentrera ses efforts sur la restauration des œuvres qui seront intégrées au futur circuit de visite. Deux opérations de conservation-restauration seront confiées à Delphine Bienvenu et Sébastien Brunner pour un ensemble composé de sept pièces lapidaires gallo-romaines, datées des I<sup>er</sup> et II<sup>e</sup> siècles, et de cinq éléments d'architecture médiévale.

Les œuvres gallo-romaines comprennent trois chapiteaux, une colonne, un élément de colonne et un buste, issus d'une fouille d'archéologie préventive menée par l'Inrap en 2020 à Saint-Jean-d'Angély, ainsi qu'une cippe funéraire donnée à la Ville en 1922.

L'ensemble médiéval se compose d'une armature de fenêtre gothique, d'une gargouille, d'une sculpture représentant un aigle et d'une chouette provenant de l'Abbaye royale, ainsi que d'un modillon provenant de l'ancienne aumônerie.

Ces interventions ont pour objectif d'assurer la stabilité matérielle des œuvres, d'en améliorer la lisibilité et de garantir leur pérennité dans le futur parcours muséographique.

### **COMMUNICATION ET CAMPAGNE DE FINANCEMENT PARTICIPATIF**

Afin de soutenir la refonte du parcours permanent, le musée souhaite s'appuyer sur une campagne de mécénat participatif destinée à mobiliser les acteurs de la vie civile, les entreprises, les associations et le grand public, en les invitant à devenir partenaires d'une aventure collective autour de la valorisation du patrimoine. Cette démarche vise à renforcer le lien entre le musée et son territoire, tout en diversifiant les modes de financement du projet.

Pour concevoir, structurer et piloter cette campagne, Nicolas Travaillé sera sollicité. Professionnel reconnu dans le domaine de la communication culturelle et du mécénat, il dispose d'une expérience significative dans l'accompagnement de projets de financement participatif.

Dans le cadre de cette mission, il assurera la définition de la stratégie globale, la mise en place des outils de communication, la coordination des partenaires, ainsi que le suivi des différentes étapes de la campagne. Il accompagnera également l'équipe du musée dans la structuration du discours, la valorisation des œuvres et la mise en récit du futur parcours, afin de donner du sens à l'appel à contribution et de susciter l'adhésion du public.

Son intervention permettra ainsi de sécuriser le bon déroulement de la campagne et de renforcer la visibilité du projet, tout en inscrivant le musée dans une dynamique de coopération et de partage avec l'ensemble des acteurs intéressés.

## **PRODUCTION VIDÉO**

Le musée fera appel au vidéaste Damien Tugulescu pour réaliser des films-interviews qui seront intégrés au futur parcours d'exposition permanent.

## **PARTICIPATION AUX ÉVÈNEMENTS NATIONAUX**

### **Journées européennes du patrimoine, les 20 et 21 septembre 2026**

Les équipes municipales sont mobilisées pour écrire le synopsis d'un nouveau Cluedo Géant.

### **Octobre Rose**

Le musée réitérera en 2026 sa participation à l'évènement Octobre Rose et se réserve la possibilité de faire appel à un intervenant extérieur afin de mener des ateliers dédiés.

## **PROGRAMME PLURIANNUEL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE GRAINES D'ARTISTES**

Pour l'année 2026-2027, le programme de démocratisation culturelle et de sensibilisation à l'art « Graines d'artistes », destiné aux élèves des établissements scolaires des Vals de Saintonge, sera reconduit. Fruit d'un partenariat entre la Ville de Saint-Jean-d'Angély, le Ministère de la Culture (DRAC Nouvelle-Aquitaine, site de Poitiers), l'Éducation nationale, le Département de la Charente-Maritime, Vals de Saintonge Communauté et l'association ADAM, il bénéficiera du soutien financier de ces mêmes partenaires dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle suivi par chaque élève.

Trois artistes ou collectifs professionnels seront à cette fin recrutés pour intervenir dans plusieurs classes autour d'une thématique qui sera définie de façon collaborative.

Le budget nécessaire à l'ensemble des activités de ce programme sera inscrit au Budget Primitif 2026.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le programme d'activités du musée des Cordeliers ci-dessus ;
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ces actions et partenariats.

**M. CHAPPET :** « Nous trouvons ici le programme de ce qui a été proposé par le musée pour 2026. Même s'il est en travaux, il continue son activité. Cela ne signifie pas que le travail s'arrête. Sur le chapitre conservation-restauration, nous allons travailler autour des œuvres qui intégreront le futur circuit de visite. En particulier, pour la période gallo-romaine, tous les objets trouvés lors des fouilles archéologiques rue Lacoue en 2020 seront restaurés. Cela inclut des chapiteaux, des éléments de colonne et le buste, ainsi qu'un cippe funéraire donné à la Ville en 1922. Pour la période médiévale, une armature de fenêtres gothiques, une gargouille, une sculpture représentant un aigle, une chouette provenant de l'Abbaye Royale, et un modillon de l'ancienne aumônerie seront présentés dans le futur parcours du musée sur l'histoire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély.

Une opération de financement participatif, de crowdfunding, sera mise en place pour valoriser l'outil numérique avec des dispositifs innovants de médiation qui seront également intégrés au parcours muséographique. Des vidéos seront commandées auprès de Damien TUGULESCU pour réaliser des films interviews qui seront intégrés au futur parcours, avec des entretiens avec des universitaires, en particulier Edina BOZOKY sur la question des reliques, notamment celle de Saint Jean-Baptiste, ou Didier POTON DE XAINTRAILLES, professeur honoraire de l'Université de La Rochelle, spécialiste du protestantisme et des guerres de religion, et qui est un ami de Saint-Jean-d'Angély.

*Le musée participera naturellement aux événements nationaux, tels que les journées européennes du patrimoine et Octobre Rose. Il participera également au dispositif Graines d'artistes, un programme d'enseignement artistique et culturel, renouvelé en lien avec différents partenaires. Selon la même formule, trois artistes interviendront dans des écoles du territoire de Saint-Jean-d'Angély et des Vals de Saintonge.*

*Le budget nécessaire à l'ensemble des activités du programme sera inscrit au budget primitif 2026 qui vous sera présenté. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le programme d'activité du musée et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents afférents à ces actions et partenariats ».*

**Madame la Maire** : « *Merci. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».*

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**Madame la Maire** : « *Nous passons à la délibération N° 12. Cette fois, il s'agit de la programmation 2026 de la médiathèque municipale. Monsieur CHAPPET ».*

## **D12 - Médiathèque municipale - Programmation 2026**

**Rapporteur : M. Cyril CHAPPET**

Service culturel municipal majeur, la médiathèque de Saint-Jean-d'Angély ne dérogera pas en 2026 à ses missions et objectifs principaux : l'accès à la culture pour tous, la conduite d'actions intergénérationnelles et la valorisation des collections inclusives. À ce titre, un espace spécifique sera conçu pour regrouper le fonds "Facile à lire", les livres en grands caractères et les livres lus.

La programmation 2026 combinera offre récurrente et actions inédites, surprenantes et multidisciplinaires, l'objectif étant d'aller à la rencontre de nouveaux publics, en particulier les jeunes et les actifs, en s'appuyant sur des partenaires locaux, départementaux et régionaux (association Trapèze, Maison François Méchain, Médiathèque départementale). La médiathèque reste par ailleurs à l'écoute de nouvelles propositions qui lui sont soumises, du type expositions photos, conférences, ateliers.

### **ÉVÈNEMENTS À PORTÉE NATIONALE**

En 2026, la médiathèque s'inscrira dans les temps forts ci-dessous :

- **Le Printemps des poètes (9-31 mars)** : accueil de la maison d'éditions niortaise Ad verba pour un temps d'échange et de lecture autour de la poésie ;
- **Fête du court métrage (25-31 mars)** : en partenariat avec l'association Grand écran et Cinévals, la médiathèque projette une sélection rétrospective de coups de cœur des publics ;

- **La Fête de la nature (20-25 mai)** : organisation de rencontres (atelier de création de livres végétaux, lecture d'albums) en lien avec les services culturels et animation de la Ville ;
- **La Fête de la musique** : des sélections thématiques seront proposées, complétées par d'autres animations dédiées à ce média au cours du second semestre ;
- **Patrimoine et collaboration interservices** : pour les Journées Européennes du Patrimoine, Octobre rose, la Fête de la Bière et Léz'Art des Jeun'S, la médiathèque proposera un programme global (visites, ateliers, conférences) construit en cohérence avec les autres services de la commune.

## **ACTIONS CULTURELLES**

La médiathèque accueillera plusieurs écrivains tout au long de l'année. Plusieurs jurys seront constitués pour participer à l'attribution de prix littéraires, dont celui des Littératures européennes de Cognac, et plus particulièrement le Prix du premier roman de la Ville de Saint-Jean-d'Angély qui bénéficie d'une collaboration étroite avec la librairie « Jeux de Pages ». Des ateliers d'écriture seront également proposés durant l'année en direction des publics jeunes adultes et adultes.

Dans le cadre du déploiement de son projet d'établissement, la médiathèque poursuit son partenariat avec l'Espace Mendès France de Poitiers pour des ateliers de vulgarisation scientifique destinés aux enfants et adolescents.

L'offre de spectacles pour la jeunesse et la petite enfance est reconduite. Le 22 avril, la médiathèque accueillera sur la journée « L'Atelier de Jeanne » par la Compagnie bordelaise Bougreas, ainsi que des animations pour les festivités de Noël.

En juillet et août, les cours extérieures de l'Abbaye royale seront à nouveau investies pour des heures du conte en plein air et une nouvelle édition de « Respire et Lire » (rendez-vous réguliers associés à des activités spécifiques).

Pour compléter cette offre, la médiathèque se positionne auprès de la Médiathèque départementale sur un appel à projet ayant pour finalité d'intégrer le festival « Escales en bibliothèques ». La thématique portera sur le jeu et, si le projet est retenu, une action complémentaire sera financièrement prise en charge par la Médiathèque départementale.

Enfin, la médiathèque s'engage à participer au programme d'éducation artistique et culturelle pluriannuel « Graine d'artistes » s'il est réactivé, et maintient ses « Ateliers bébés lecteurs » (0-3 ans) au sein du multi-accueil « Croque Soleil ».

Le budget nécessaire à l'ensemble de ces activités sera inscrit au Budget Primitif 2026.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le programme d'activités 2026 de la médiathèque ;
- d'approuver la prise en charge par la Ville du Prix du premier roman 2026 (frais de transport, d'hébergement et enveloppe de 400 euros versée au lauréat) ;

- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ces actions et partenariats.

**M. CHAPPET :** « La médiathèque municipale participe également à des événements de portée nationale. Le printemps des poètes débutera le 9 mars. La fête du court-métrage, en lien avec l'association Grand Écran et notre cinéma Cinévals, la fête de la nature, la fête de la musique, ainsi que diverses manifestations interservices, telles que les journées du patrimoine, Octobre Rose, la fête de la bière, et le festival Léz'arts des jeun's avec la Communauté de communes. La médiathèque proposera des visites, des ateliers et des conférences en cohérence avec ces animations. Des actions culturelles autour de la littérature, la participation au prix littéraire du Festival de Cognac, la littérature européenne, et notre prix du premier roman de la Ville de Saint-Jean-d'Angély, ainsi que des ateliers d'écriture, seront également organisés.

Concernant le développement de la culture scientifique, nous développons le partenariat avec l'Espace Mendès France de Poitiers autour de la vulgarisation scientifique à destination des enfants et des adolescents. Des spectacles seront proposés, comme nous en avons l'habitude. En juillet-août, le dispositif « Respire et Lire » investira les cours de l'Abbaye royale. La médiathèque a également postulé à un appel à projets de la médiathèque départementale et nous avons reçu une réponse favorable hier pour intégrer le festival « Escales en bibliothèque » autour de la thématique du jeu.

Pour terminer, la médiathèque s'investit également dans le dispositif Graines d'artistes, le maintien des ateliers bébé lecteur, ainsi que l'intervention au sein du multi-accueil Croque Soleil. Le budget nécessaire sera inscrit au budget primitif 2026.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le programme d'activités 2026 de la médiathèque, d'approuver la prise en charge par la Ville du prix du premier roman 2026 à hauteur de 400 euros, ainsi que les frais de transport et d'hébergement du lauréat, et d'autoriser Madame la Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ces actions et partenariats ».

**Madame la Maire :** « Sans oublier la coordination de la médiathèque à domicile avec les bénévoles. Y a-t-il des questions concernant cette programmation 2026 ? Je n'en vois pas. Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

**Le Conseil municipal, après délibération,**

**ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :**

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**Madame la Maire :** « Nous passons à la délibération N° 13 qui concerne cette fois l'hébergement des pèlerins à l'Abbaye Royale et la convention de mandat avec le comité départemental du tourisme de Charente-Maritime, Vals de Saintonge Tourisme. Monsieur CHAPPET ».

## **D13 - Hébergement des pèlerins à l'Abbaye royale Convention de mandat avec le Comité Départemental du Tourisme des Charentes/Vals de Saintonge Tourisme**

**Rapporteur : M. Cyril CHAPPET**

Lors de ses trois premières saisons d'ouverture, la halte jacquaire de Saint-Jean-d'Angély, installée dans l'Abbaye royale, a permis l'accueil de :

- 78 pèlerins pour 79 nuitées en 2023 (ouverture du 15 juin au 17 septembre) ;
- 263 pèlerins pour 318 nuitées en 2024 (ouverture du 28 mars au 30 septembre) ;
- 346 pèlerins pour 389 nuitées en 2025 (ouverture du 17 mars au 29 septembre).

Au regard de son succès grandissant, il est proposé de poursuivre en 2026 le service d'hébergement des pèlerins au sein du bâtiment B, 1<sup>er</sup> étage, anciens celliers de l'Abbaye royale, en partenariat avec le Comité Départemental du Tourisme des Charentes/Office de Tourisme des Vals de Saintonge. La halte ouvrira du lundi 2 mars au lundi 28 septembre 2026.

Les réservations des pèlerins se feront toujours exclusivement par le biais du site internet dédié de l'Office de Tourisme des Vals de Saintonge jusqu'à 16 h le jour d'arrivée. Une participation financière de 12 euros incluant la taxe de séjour sera demandée à chaque hébergé (11,12 € pour les mineurs). Le paiement se fera en ligne ou en espèces à l'accueil du bureau d'information touristique de Saint-Jean-d'Angély.

Pour ce service, la Ville versera un taux d'abattement forfaitaire de 12 % s'appliquant au chiffre d'affaires encaissé à l'Office de Tourisme des Vals de Saintonge, avec un minimum de 360 € correspondant au forfait de base de gestion perçu jusqu'en 2025, ainsi que le remboursement des frais engagés (frais d'abonnement des outils de réservation, frais de commissionnement bancaire ou outils dédiés). L'Office de Tourisme des Vals de Saintonge transmettra à l'issue de la saison à la Ville de Saint-Jean-d'Angély l'ordonnancement des recettes perçues déduction faite.

La convention de mandat liant la Ville de Saint-Jean-d'Angély et l'Office de Tourisme des Vals de Saintonge à cette fin est jointe au présent rapport.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la réouverture de la halte jacquaire de Saint-Jean-d'Angély du 2 mars au 28 septembre 2026 selon les conditions définies ;
- d'approuver la convention de mandat ci-jointe détaillant les modalités de réservation et de paiement des chambres des pèlerins liant la Ville de Saint-Jean-d'Angély et l'Office de Tourisme des Vals de Saintonge ;
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant légal à la signer.

**M. CHAPPET :** « Ce qui était un test avec la réouverture en 2023 devient maintenant un outil pérenne, c'est-à-dire l'accueil des pèlerins sur le chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle au sein de l'Abbaye royale, dans un hébergement de 15 couchages répartis en 5 chambres. Je rappelle que nous avons obtenu le label Halte jacquaire par la Fédération nationale des chemins de Compostelle. Nous avons accueilli 78 pèlerins en 2023 sur une période courte, du 15 juin au 17 septembre.

Au total, 263 pèlerins ont séjourné pour 318 nuitées, car il est possible d'y rester jusqu'à deux nuits, du 28 mars au 30 septembre 2024. L'an dernier, nous avons accueilli 346 pèlerins pour 389 nuitées, du 17 mars au 29 septembre. Je précise que les 389 nuitées dépassent les chiffres connus avant la fermeture de la précédente Halte jacquaire, qui était ouverte toute l'année au sein du Centre de culture européenne. C'est une véritable réussite d'avoir réouvert cette halte et sa fréquentation ne fait qu'augmenter. Cette année, nous partons sur la période du 2 mars au 28 septembre 2026. Les réservations se déroulent toujours de la même manière, exclusivement par le biais du site internet de l'Office du tourisme des Vals de Saintonge, jusqu'à 16 heures le jour de l'arrivée. La participation financière est de 12 euros, incluant la taxe de séjour demandée à chaque personne hébergée, et de 11,12 euros pour les mineurs qui ne sont pas soumis à la taxe de séjour. Le paiement se fera en ligne. Il est donc proposé de renouveler la convention avec le Comité départemental du Tourisme des Charentes/Vals de Saintonge Tourisme pour la réouverture de la Halte jacquaire de Saint-Jean-d'Angély, du 2 mars au 28 septembre, selon les conditions définies. Il est également proposé d'approuver la convention de mandat jointe, détaillant les modalités de réservation et de paiement des chambres des pèlerins, liant la Ville de Saint-Jean-d'Angély et l'Office de tourisme des Vals de Saintonge, et d'autoriser Madame la Maire ou son représentant légal à la signer auprès de Monsieur Stéphane VILLAIN ».

**Madame la Maire :** « Je rappelle, pour la parfaite optimisation de ces hébergements, que du 28 septembre au 2 mars, cet hébergement est proposé aux associations sportives pour héberger des jeunes qui seraient en stage sportif, au même prix que la nuitée d'été, soit 12 euros par nuit. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

## **D14 - Modification des statuts du SDEER - Transfert de la compétence Plan Corps de Rue Simplifié**

**Rapporteur : M. Jean MOUTARDE**

La réglementation anti-endommagement des réseaux, entrée progressivement en vigueur depuis 2011, impose de mettre à disposition des demandeurs d'informations sur l'implantation des ouvrages souterrains, une cartographie sur un fond de plan au format normalisé dit « Plan corps de rue simplifié » (PCRS).

Sous le pilotage de Soluris et dans le cadre d'un groupe de travail de Geo 17 dédié à ce sujet depuis 2016, le SDEER et Eau 17 ont réalisé, début 2019, une expérimentation de constitution de PCRS mutualisé sur une dizaine de kilomètres de voirie.

Cette expérimentation a été suivie, en 2020-2021, par une mission de préfiguration d'une autorité locale compétente (ALC) pour un PCRS à la maille de la Charente-Maritime.

Au cours de l'année 2024, le désengagement de partenaires majeurs a contraint Soloris à annuler ce projet d'ALC.

Parallèlement, le Conseil départemental a élaboré un projet de réalisation d'un orthophotoplan du territoire départemental (le huitième depuis 1999), par le biais de l'acquisition d'une nouvelle orthophotographie aérienne en 2025. Cette nouvelle campagne, réalisée entre les mois de mars et août 2025, permettra, dès début 2026, de mettre à disposition des collectivités de Charente-Maritime et des gestionnaires de réseau partenaires un nappage d'ortho-images d'une précision de 5 cm, localisées à 10 cm.

Cet orthophotoplan sera notamment compatible avec les exigences de la réglementation anti-endommagement contraignant les exploitants de réseau à répondre aux déclarations de travaux (DT) et déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) sur la base d'un fond de plan répondant à certaines exigences de précision.

Par délibération du 17 octobre 2024, le Bureau du SDEER a décidé de s'engager dans le financement de ce projet également soutenu par l'ensemble des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de Charente-Maritime ainsi que, principalement, par Eau 17, Enedis, Orange et GRDF.

Par délibération du 24 novembre 2025 et dans la continuité de cet engagement, à l'image de nombreux syndicats départementaux d'énergies qui se sont déjà constitués ALC, le Comité a adopté un projet de modification de ses statuts visant à insérer, après le troisième alinéa du d) de l'article 2 des statuts du SDEER consacré aux « Activités accessoires », un alinéa rédigé ainsi :

« Le syndicat peut réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié ou d'un orthophotoplan compatible avec les exigences de la réglementation anti-endommagement (articles L554-1 et R554-1 et suivants du code de l'environnement). Il peut s'en constituer Autorité locale compétente ».

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le projet de modification de l'article 2 des statuts du SDEER tel qu'il vient d'être présenté ;
- de donner pouvoir à Madame la Maire de signer tous les documents et d'entreprendre toutes démarches afférents à cette délibération.

***Madame la Maire :*** « Nous passons maintenant aux questions d'urbanisme avec la délibération N° 14, modification des statuts du SDEER, transfert de la compétence plan de corps de rue simplifié. Je ne suis pas sûre de comprendre, mais tu vas nous expliquer, Jean ».

***M. MOUTARDE :*** « Bonsoir à tous. La réglementation anti-endommagement des réseaux, entrée progressivement en vigueur depuis 2011, impose de mettre à disposition des demandeurs d'informations sur l'implantation des ouvrages souterrains une cartographie sur un fond de plan au format normalisé, dit plan de corps de rue simplifié. Le Conseil départemental a élaboré un projet de réalisation d'un orthophotoplan du territoire départemental par le biais de l'acquisition d'une nouvelle orthophotographie aérienne en 2025. Cette nouvelle campagne permettra, dès 2026, de mettre à disposition des collectivités de Charente-Maritime et des gestionnaires de réseaux partenaires un nappage d'ortho-images d'une précision de cinq centimètres, localisée à dix centimètres. Cet orthophotoplan sera notamment compatible avec les exigences de la réglementation anti-endommagement, contraignant les exploitants de réseaux à répondre aux déclarations de travaux et

déclarations d'intention de travaux sur la base d'un fonds de plan répondant à certaines exigences de précision. Par délibération du 17 octobre 2024, le Bureau du SDEER a décidé de s'engager dans le financement de ce projet, également soutenu par l'ensemble des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de Charente-Maritime, ainsi que principalement par Eau 17 et par Enedis, rejoint notamment par Orange et Gaz Réseau Distribution France (GRDF) en 2025.

Dans la continuité de cet engagement, à l'image de nombreux syndicats départementaux d'énergie qui se sont déjà constitués en autorité locale compétente, le comité a adopté un projet de modification de ses statuts visant à insérer dans l'article 2, consacré aux activités accessoires, un alinéa rédigé ainsi : le syndicat peut réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un plan corps de rue simplifié ou d'un orthophotoplan compatible avec les exigences de la réglementation anti-endommagement. Il peut s'en constituer autorité locale compétente.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le projet de modification de l'article 2 des statuts du SDEER tel qu'il vient d'être présenté et de donner pouvoir à Madame la Maire de signer tous les documents et d'entreprendre toutes les démarches afférentes à cette délibération ».

**Madame la Maire :** « Merci, Jean, de nous avoir appris un nouveau mot que je ne connaissais pas, orthophotoplan. Nous allons nous entraîner. Y a-t-il des demandes de précision sur l'orthophotoplan ? Oui ? ».

**M. MARCH :** « Ce n'est pas une précision, car je sais ce que c'est. Je l'ai dit à Monsieur MOUTARDE la dernière fois. En fait, on veut faire endosser aux communes l'impéritie de l'État qui, il y a plus de 20 ans, a arrêté d'obliger les entreprises à réaliser ce que l'on appelait des plans de recollement. C'est-à-dire que lorsque Gaz de France, Électricité de France (EDF), ou le Service des eaux effectuaient des modifications dans la voirie, ils étaient obligés de faire des plans rectificatifs que nous conservions en archive. Comme cela est tombé en désuétude, car imposer des contraintes de ce genre nécessite une volonté politique, et que cela a été abandonné, aujourd'hui, nous allons faire payer aux communes quelque chose qui aurait dû être entretenu dans la continuité. C'est purement scandaleux ».

**Madame la Maire :** « Merci pour cette précision que je ne connaissais pas ».

**M. MOUTARDE :** « Je voudrais quand même ajouter que ce ne sont pas les communes qui vont payer, mais c'est le Département pour partie, et ensuite les entreprises ».

**Madame la Maire :** « Bien, néanmoins, je pense qu'il va falloir tout de même avoir ces plans, donc nous n'avons pas trop le choix, malgré l'impéritie de l'État, comme vous le dites. Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 1 (Pierre-Michel MARCH)
- Ne prend pas part au vote : 0

**Madame la Maire :** « Nous passons à la délibération N° 15 Aire de camping-car - Occupation temporaire du domaine public. Monsieur MOUTARDE ».

## D15 - Aire de camping-cars - Occupation temporaire du domaine public

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

L'aire de camping-car du plan d'eau de Bernouet est exploitée depuis mars 2019 par la SAS Camping-car Park, sise 3 rue du Dr Ange Guépin – 44210 PORNIC. Elle propose à l'année 28 emplacements aux camping-caristes.

La convention d'occupation du sol correspondant à l'exploitation de l'aire de camping-car arrive à échéance le 28 mars 2026.

La Ville a été saisie d'une nouvelle demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public par la SAS Camping-car Park sur cette même parcelle.

En application du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et plus particulièrement de l'article L.2122-1-4, un appel à la concurrence a alors été publié sur la plateforme dématérialisée « marchés sécurisés », dans un journal d'annonces légales et sur le site internet de la Commune.

N'ayant reçu aucune manifestation d'intérêt de la part de concurrents, une nouvelle convention d'occupation temporaire de la parcelle cadastrée section AB n° 658 peut donc être conclue avec la société Camping-car Park.

Cette autorisation se caractérise par :

- l'usage d'une partie de la parcelle cadastrée section AB n° 658, soit une surface d'environ 2 500 m<sup>2</sup>, pour exploiter 28 emplacements de camping-cars ;
- le versement d'une redevance annuelle avec une part fixe de 6 000 € TTC et une part variable correspondant à 50 % de la marge brute ;
- Camping-car Park assurera la maintenance et le remplacement des pièces défectueuses et endommagées ainsi que des consommables, la SAS étant propriétaire des logiciels et matériels ;
- la gestion commerciale sera à la charge de la SAS Camping-car Park, incluant les tarifs pratiqués sur l'aire aux camping-caristes ;
- les frais d'entretien de l'aire, des abonnements et des fluides sont à la charge de la Commune ;
- une durée d'occupation de 10 ans, soit du 29 mars 2026 au 28 mars 2036.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la signature de la convention d'occupation du sol avec la SAS Camping-car Park annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents permettant la mise en place de ce service.

**M. MOUTARDE** : « L'aire de camping-car du Plan d'eau de Bernouet est exploitée depuis mars 2019 par la société Camping-Car Park de Pornic. Elle propose, à l'année, 28 emplacements aux camping-caristes. La convention d'occupation du sol correspondant à l'exploitation de l'aire de camping-car arrive à terme le 28 mars 2026. La Ville a été saisie d'une nouvelle demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public par cette même société et sur cette même parcelle. En application du Code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement de l'article L. 2122-1-4, un appel à la concurrence a alors été publié sur la plateforme dématérialisée des marchés sécurisés, dans un journal d'annonces légales et sur le site internet de la commune. N'ayant reçu aucune manifestation d'intérêt de la part des concurrents, une nouvelle convention d'occupation temporaire de la parcelle cadastrée AB 658 peut donc être conclue avec la société Camping-Car Park. Cette autorisation se caractérise par l'usage de cette même parcelle actuelle, d'une surface d'environ 2 500 m<sup>2</sup>, pour exploiter toujours 28 emplacements. Le versement d'une redevance annuelle comprend une part fixe de 6 000 euros TTC et une part variable correspondant à 50 % de la marge brute. Je rappelle qu'actuellement, nous sommes à 33 % de la part brute et que nous recevons environ une redevance de 12 000 euros, et nous pourrions passer à 20 000 euros.

Camping-Car Park assurera la maintenance et le remplacement des pièces défectueuses ou endommagées, la SAS étant propriétaire des logiciels et du matériel. La gestion commerciale sera à sa charge, incluant donc les tarifs pratiqués sur l'aire. Les frais d'entretien de l'aire, d'abonnement et des fluides sont à la charge de la commune, et la durée d'occupation est de dix ans, soit du 29 mars 2026 au 28 mars 2036. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature de la convention d'occupation du sol avec la SAS Camping-Car Park, annexée à la présente délibération, et d'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents permettant la mise en place de ce service ».

**Madame la Maire** : « Cette aire de camping-car connaît un franc succès. Depuis le début, elle est en augmentation chaque année. Elle est très appréciée et a beaucoup d'étoiles sur le site de Camping-Car Park. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**Madame la Maire** : « Nous passons maintenant à la révision générale du plan local d'urbanisme. Je salue Monsieur CASTAGNET, qui est dans l'auditoire, puisque notre PLU actuel est celui qu'il a élaboré en 2012, si j'ai bonne mémoire. Nous attendons que le SCoT, le schéma de cohérence territoriale, soit délibéré et voté par la Communauté de communes sur l'aménagement total du territoire pour les dix prochaines années. Ensuite, nous devons impérativement adapter notre plan local d'urbanisme aux critères et mesures qui seront contenus dans ce SCoT. Je passe la parole à Monsieur Moutarde ».

## **D16 - Révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

**Rapporteur : M. Jean MOUTARDE**

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jean-d'Angély, approuvé le 9 février 2012, exprime le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du territoire communal.

Ce document, qui définit les possibilités d'occupation des sols à l'échelle du territoire communal, a depuis fait l'objet de plusieurs procédures :

- Modification simplifiée n° 1 du PLU approuvée le 19 septembre 2013 ;
- Modification simplifiée n° 2 du PLU approuvée le 12 décembre 2013 ;
- Révision allégée n° 1 du PLU approuvée le 21 septembre 2017 ;
- Révision allégée n° 2 du PLU approuvée le 1<sup>er</sup> février 2018 ;
- Déclaration de projet n° 1 du PLU approuvée le 31 mai 2018 ;
- Modification simplifiée n° 3 du PLU approuvée le 4 octobre 2018 ;
- Modification simplifiée n° 4 du PLU approuvée le 19 septembre 2019 ;
- Modification n° 1 du PLU approuvée le 9 mars 2023 ;
- Modification simplifiée n° 5 du PLU approuvée le 29 juin 2023 ;
- Déclaration de projet n° 2 du PLU approuvée le 30 janvier 2025 ;
- Révision allégée n° 3 du PLU approuvée le 30 janvier 2025 ;
- Déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU approuvées le 30 janvier 2025 ;
- Modification du règlement du Secteur Patrimonial Remarquable approuvée le 6 mars 2025.

Depuis l'adoption du Plan Local d'Urbanisme, le contexte législatif a connu une évolution d'importance concernant les documents d'urbanisme par la promulgation successive de plusieurs lois dont il est impératif de tenir compte dans notre document d'urbanisme.

Par ailleurs, le PLU doit être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Vals de Saintonge communauté, approuvé le 29 octobre 2013 et dont la révision a été engagée le 26 juin 2023. En outre, cette révision intègre un volet Air-Énergie-Climat (AEC), le SCoT ayant vocation à tenir lieu de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Dans ce contexte, la révision du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Jean-d'Angély doit être engagée. L'élaboration de ce document sera menée en étroite relation avec les personnes publiques associées et consultées dont les services de l'Etat et les collectivités territoriales, et plus particulièrement la Communauté de Communes des Vals de Saintonge.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.101-1 à L.101-3 (relatifs aux objectifs généraux), L.103-2 et suivants (relatifs à la concertation), L.132-7 et suivants (relatifs à l'association des personnes publiques), L.151-1 et suivants (relatifs au contenu du plan local d'urbanisme), ainsi que ses articles L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants (relatifs aux procédures des PLU),

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 juin 2023 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale Air-Energie-Climat des Vals de Saintonge ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 février 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la modification simplifiée n° 1 du PLU approuvée le 19 septembre 2013 ;

Vu la modification simplifiée n° 2 du PLU approuvée le 12 décembre 2013 ;

Vu la révision allégée n° 1 du PLU approuvée le 21 septembre 2017 ;

Vu la révision allégée n° 2 du PLU approuvée le 1<sup>er</sup> février 2018 ;

Vu la déclaration de projet n° 1 du PLU approuvée le 31 mai 2018 ;

Vu la modification simplifiée n° 3 du PLU approuvée le 4 octobre 2018 ;

Vu la modification simplifiée n° 4 du PLU approuvée le 19 septembre 2019 ;

Vu la modification n° 1 du PLU approuvée le 9 mars 2023 ;

Vu la modification simplifiée n° 5 du PLU approuvée le 29 juin 2023 ;

Vu la déclaration de projet n° 2 du PLU approuvée le 30 janvier 2025 ;  
Vu la révision allégée n° 3 du PLU approuvée le 30 janvier 2025 ;  
Vu la déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU approuvées le 30 janvier 2025 ;  
Vu la modification du règlement du Secteur Patrimonial Remarquable approuvée le 6 mars 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'intégralité du territoire communal ;
- d'autoriser Madame la Maire à solliciter le concours des services de l'État et de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge ;
- d'autoriser Madame la Maire à solliciter de l'État, l'attribution de compensations financières destinées à contribuer aux dépenses entraînées par les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU, ainsi que toute autre subvention, notamment auprès du Département de la Charente-Maritime ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document, contrat, avenant, convention... nécessaire à l'accomplissement de la procédure.

Il est précisé que :

- la concertation prévue par l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme avec les administrés, les associations locales d'usagers agréées et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole se réalisera notamment par :
  - la mise à disposition du public en mairie des documents provisoires du PLU ainsi qu'un registre d'observations ;
  - la tenue de deux réunions publiques ;
- le bilan de la concertation sera établi par délibération du Conseil municipal, au plus tard, au moment de l'arrêt du projet de PLU.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

Conformément à l'article L.132-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- M. le Préfet de la Charente-Maritime
- M. le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine
- Mme la Présidente du Département de la Charente-Maritime
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Charente-Maritime
- M. le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Charente-Maritime
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime
- M. le Président de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge, en charge Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Programme Local de l'Habitat (PLH).

**M. MOUTARDE :** « Le PLU de la Commune de Saint-Jean-d'Angély, approuvé le 9 février 2012, exprime le projet d'aménagement et de développement durable du territoire communal. Ce document, qui définit les possibilités d'occupation des sols à l'échelle du territoire communal, a fait l'objet de plusieurs procédures : cinq modifications simplifiées, trois révisions allégées, trois déclarations de projets et une modification réglementaire du secteur patrimonial remarquable liée à la caserne Voyer. Depuis l'adoption du PLU, le contexte législatif a connu une évolution d'importance concernant les documents d'urbanisme, par la promulgation successive de plusieurs lois dont il est impératif de tenir compte dans notre futur document d'urbanisme. Par ailleurs, le PLU doit être compatible avec le schéma de cohérence territoriale de Vals de Saintonge, approuvé le 29 octobre 2013, dont la révision a été engagée depuis le 26 juin 2023. En outre, cette révision intègre un nouveau volet, le volet air, énergie, climat, le SCoT ayant pour vocation de tenir lieu de Plan Climat Air Énergie Territorial. Dans ce contexte, la révision du PLU de Saint-Jean-d'Angély doit être engagée. L'élaboration de ce document sera menée en étroite relation avec les personnes publiques associées et consultées, dont les services de l'État et les collectivités territoriales, et plus particulièrement la Communauté de communes de Vals de Saintonge. Il est précisé que la concertation prévue par l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme avec les administrés, les associations locales d'usagers agréées et les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole, se réalisera notamment par la mise à disposition du public en mairie des documents provisoires du PLU ainsi qu'un registre d'observation, et la tenue de deux réunions. Il est proposé au Conseil municipal de prescrire la révision du plan local d'urbanisme sur l'intégralité du territoire communal, d'autoriser Madame le Maire à solliciter le concours des services de l'État et de la Communauté de communes de Vals de Saintonge, d'autoriser Madame le Maire à solliciter l'État pour l'attribution de compensation financière destinée à contribuer aux dépenses entraînées par les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU, ainsi que toute autre subvention, notamment auprès du Département de la Charente-Maritime, et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document, contrat, avenant, convention, nécessaire à l'accomplissement de la procédure. Bien sûr, les crédits sont inscrits au budget 2026 ».

**Madame la Maire :** « Parfait. Y a-t-il des questions concernant cette délibération ? Je n'en vois pas. Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**Madame la Maire :** « Délibération N° 17. Nous passons à Cap Séniors et Solidarité avec la convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel du Service public bénévole. Je passe la parole à Madame Jocelyne PELETTE ».

## **D17 - Convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel du service public-bénévole - Service Cap Séniors et Solidarité**

**Rapporteur : Mme Jocelyne PELETTE**

Dans le cadre de sa politique de développement social local, la Ville de Saint-Jean-d'Angély souhaite encourager et valoriser l'engagement bénévole, particulièrement en faveur du bien-vieillir, de la solidarité et du maintien du lien social.

Depuis plusieurs années, le service Cap Séniors et Solidarité s'appuie sur un réseau de bénévoles mobilisés notamment dans le dispositif des appels de convivialité. Une charte spécifique encadre déjà ces actions, ainsi qu'une convention dédiée.

Avec le développement progressif des animations et autres actions de terrain, le besoin au recours de bénévoles s'est élargi à d'autres missions.

Afin de clarifier, harmoniser et sécuriser les modalités d'engagement, la collectivité souhaite désormais mettre en place une convention unique applicable à l'ensemble des formes de bénévolats exercées au sein du service Cap Séniors et Solidarité.

Cette convention concerne notamment :

- le soutien aux animations et actions de terrain (ateliers, événements, sorties, repas, actions ponctuelles) ;
- les missions d'accompagnement et de transport solidaire, réalisées avec le véhicule personnel du bénévole, sous conditions définies dans une annexe spécifique ;
- les appels de convivialité, sous réserve de l'adhésion du bénévole et dans le respect de l'annexe correspondante.

Les bénévoles pourront ainsi être amenés à :

- contribuer au bon déroulement des animations du local séniors des Bénédictines (accueil, accompagnement, convivialité) ;
- participer à l'organisation et à la logistique du repas des aînés (inscriptions, préparation, présence le jour J) ;
- s'impliquer dans l'événement Octobre Rose (préparation, encadrement, aide logistique) ;
- accompagner ponctuellement des séniors vers les activités, dans le respect des obligations en matière d'assurance et de sécurité.

La convention définit :

- les modalités pratiques de mise en œuvre des missions ;
- les engagements réciproques de la collectivité et des bénévoles (assurance, respect du règlement, cadre d'intervention) ;
- les droits et obligations des bénévoles, dans un esprit conforme aux valeurs du service public.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention d'engagement bénévole et ses annexes pour le service Cap Séniors et Solidarité, ci-annexées en tiré à part ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer les conventions individuelles avec les bénévoles actuellement engagés ou souhaitant s'engager dans ces actions.

**Mme PELETTE :** « Merci et bonsoir à tous et à toutes. Il s'agit effectivement de signer une convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel, plus généralement appelé bénévole. Dans le cadre de sa politique de développement social local, la Ville de Saint-Jean-d'Angély souhaite encourager et valoriser l'engagement bénévole, particulièrement en faveur du bien vieillir, de la solidarité et du maintien du lien social. Depuis plusieurs années, le Service Cap Seniors et Solidarité s'appuie sur un réseau de bénévoles, mobilisés notamment dans le dispositif des appels de convivialité. Une charte spécifique encadre déjà ces actions, qui a été votée lors du dernier Conseil municipal, ainsi qu'une convention dédiée. Je voudrais souligner la qualité du travail de ces bénévoles, qui sont impliqués toute l'année autour des seniors et dont nous apprécions tout à fait l'engagement.

Avec le développement progressif des animations et autres actions de terrain, le besoin de recourir à des bénévoles s'est élargi à d'autres missions. Afin de clarifier, harmoniser et sécuriser les modalités d'engagement, la collectivité souhaite désormais mettre en place une convention unique applicable à l'ensemble des formes de bénévolat exercées au sein du Service Cap Seniors et Solidarité. Cette convention concerne notamment le soutien aux animations et actions de terrain, les missions d'accompagnement et de transport solidaire réalisées avec le véhicule personnel du bénévole, sous conditions définies dans une annexe spécifique. Les appels de convivialité, sous réserve de l'adhésion du bénévole et dans le respect de l'annexe correspondante, sont également inclus.

Les bénévoles pourront ainsi être amenés à contribuer au bon déroulement des animations du local seniors des Bénédictines, participer à l'organisation et à la logistique du repas des aînés, notamment au niveau des inscriptions – nous les remercions également pour cela. Ils pourront s'impliquer dans l'événement Octobre Rose, en préparation, encadrement et aide logistique. Leur participation est particulièrement appréciée. Ils pourront accompagner ponctuellement des seniors vers les activités, tout en respectant les obligations en matière d'assurance et de sécurité.

La convention définit les modalités pratiques de mise en œuvre des missions, les engagements réciproques de la collectivité et des bénévoles, l'assurance, le respect du règlement, le cadre d'intervention, ainsi que les droits et obligations des bénévoles, dans un esprit conforme aux valeurs du Service public.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention d'engagement bénévole et ses annexes pour le Service Cap seniors et Solidarité. Il est également proposé d'autoriser Madame la Maire à signer ces conventions avec les bénévoles actuellement engagés ou souhaitant s'engager dans ces actions. Merci ».

**Madame la Maire :** « Merci beaucoup et merci aux bénévoles qui se dépensent sans compter pour les activités de Cap Seniors. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Je n'en vois pas. Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

**Madame la Maire :** « Je passe maintenant à la délibération N° 18 - contrat de location longue durée du minibus Renault Trafic neuf places, conditions de rachat de l'ancien véhicule. L'autre jour, lors d'une assemblée générale, je crois, de l'Aéro-Club, je me suis rendu compte que toutes les associations utilisent les minibus. Je ne sais pas combien de centaines de milliers de kilomètres elles font, mais sans ces minibus, je ne sais pas comment elles feraient ».

## **D18 - Contrat de location longue durée du minibus neuf Renault Trafic 9 places - Conditions de prêt et acquisition de l'ancien véhicule**

**Rapporteur : M. Philippe BARRIÈRE**

Par délibération du 28 mars 2019, le Conseil municipal a autorisé Madame la Maire à signer une convention avec la société INFOCOM-FRANCE pour la mise à disposition gratuite d'un véhicule RENAULT Trafic Passenger diesel 9 places affecté au service Sport, Animation et Associations et à fixer les conditions de prêt de ce minibus à des tiers par voie de convention. Ce véhicule était financé par la vente d'encarts publicitaires.

Ladite convention étant arrivée à terme, il est envisagé de renouveler cette opération par la mise à disposition d'un nouveau minibus neuf RENAULT Trafic Passenger diesel 9 places rallongé, toujours financé par des emplacements publicitaires collés sur la carrosserie.

La mise à disposition serait encadrée par deux contrats parallèles.

Le premier est un contrat de location longue durée du véhicule passé avec la société FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST moyennant un loyer de 500 € HT par mois, étant entendu que la Ville s'engage à utiliser le véhicule comme support publicitaire. En lieu et place du versement du loyer par la Ville, France COLLECTIVITÉS INVEST se substituera dans la perception des recettes issues du contrat de régie publicitaire.

Le second contrat correspond au contrat de régie publicitaire sur véhicule loué à passer avec la société INFOCOM-FRANCE qui se chargera de la commercialisation des emplacements publicitaires et du versement des loyers auprès de France COLLECTIVITES INVEST.

Pour le reste, les engagements de la Ville restent identiques, à savoir :

- le libre choix de l'utilisateur du véhicule : associations angériennes, établissements scolaires de la commune, collectivités (Conseil départemental, Vals de Saintonge Communauté, communes, ...)
- le véhicule doit être utilisé régulièrement de manière à faire la promotion des sponsors ayant permis la réalisation de cette opération ;
- la prise en charge des coûts relatifs au contrat d'assurance, au contrôle technique, aux frais d'utilisation et d'entretien sachant que le véhicule bénéficie de la garantie constructrice d'un an.

Les contrats seraient conclus pour une durée de 4 ans, renouvelables une fois par reconduction expresse dans les mêmes conditions et obligations réciproques.

Les conditions de prêt du véhicule à des tiers, notamment aux associations, interviennent par voie de convention dont les clauses principales sont les suivantes :

- kilométrage illimité mais prêt du véhicule ne pouvant excéder sept jours consécutifs ;
- redevance kilométrique fixée à 0,15 €/km parcouru ;
- validité du permis conduire du chauffeur et durée d'obtention supérieure à trois ans ;

- remboursement des frais en cas d'accident matériel relevant de la responsabilité de l'utilisateur ;
- remise et restitution du véhicule propre, en bon état de marche, avec le plein de carburant reconstitué.

Il est à noter qu'afin de conserver sa flotte de deux minibus 9 places nécessaire pour assurer notamment le transport des sections sportives et des scolaires en cas de besoin, la Ville accepte l'acquisition du précédent RENAULT Trafic Passenger immatriculé FC-939-TN pour un montant de 15 100 € et propose à la vente le Renault Trafic 9 places blanc immatriculé CV-312-GQ.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à signer :

- le contrat de location longue durée du véhicule et son annexe pour cette mise à disposition gratuite du RENAULT Trafic Passenger 9 places rallongé, à passer avec la société France COLLECTIVITES INVEST ;
- le contrat de régie publicitaire à passer avec la société INFOCOM-FRANCE ;
- les conventions à intervenir avec les tiers.

Les crédits nécessaires à l'acquisition du précédent RENAULT Trafic Passenger 9 places seront inscrits en section d'investissement au budget primitif 2026.

**M. BARRIÈRE** : « Par délibération du 28 mars 2019, le Conseil municipal a autorisé Madame le Maire à signer une convention avec la société Infocom pour la mise à disposition gratuite d'un véhicule Renault Passenger diesel neuf places, affecté au Service sport. Ladite convention est arrivée à terme. Il est envisagé de renouveler cette opération par la mise à disposition d'un nouveau minibus neuf dans les mêmes conditions, toujours financé par des emplacements publicitaires collés sur la carrosserie.

*La mise à disposition est encadrée par deux contrats parallèles. Le premier est un contrat de location longue durée du véhicule passé avec la société France Collectivités Invest, moyennant un loyer de 500 euros hors taxes par mois, étant entendu que la Ville s'engage à utiliser le véhicule comme support publicitaire. En lieu et place du versement du loyer par la Ville, France Collectivités Invest se substituera dans la perception des recettes issues du contrat de régie publicitaire.*

*Le second contrat correspond au contrat de régie publicitaire sur véhicule loué à passer avec la société Infocom, qui se chargera de la commercialisation des emplacements publicitaires et du versement des loyers auprès de France Collectivités Invest.*

*Pour le reste, les engagements de la Ville restent identiques, à savoir : le libre choix de l'utilisateur du véhicule, le véhicule doit être utilisé régulièrement, la prise en charge des coûts relatifs aux contrats d'assurance, aux contrôles techniques et aux frais d'utilisation et d'entretien, sachant que le véhicule bénéficie de la garantie constructeur d'un an. Les contrats sont d'une durée de quatre ans, renouvelable une fois par reconduction expresse dans les mêmes conditions.*

*Les conditions de prêt, notamment aux associations, interviennent par voie de convention. Il est prévu un kilométrage illimité, mais un prêt du véhicule ne pouvant excéder sept jours consécutifs, avec une redevance kilométrique fixée à 0,15 euro du kilomètre parcouru. Évidemment, la validité du permis de conduire du chauffeur doit être supérieure à trois ans. Un remboursement des frais en cas d'accident matériel relevant de la responsabilité de l'utilisateur est également stipulé. Le véhicule doit être remis et restitué propre – parfois cela laisse à désirer, en bon état de marche et avec le plein de carburant reconstitué – parfois, on oublie de refaire le plein, mais tout s'arrange avec les associations.*

*Il est à noter qu'afin de conserver sa flotte de deux minibus pour assurer notamment le transport des sections sportives, des scolaires et des associations, il nous est proposé par la société Infocom de racheter le véhicule pour la somme de 15 100 euros. Il est donc proposé de mettre en vente le Renault Trafic neuf places, qui est ancien. Le véhicule blanc, qui est derrière la mairie, sera à vendre et affiche aujourd'hui environ 270 000 kilomètres. Le second véhicule, qui a les publicités dessus aujourd'hui, affiche 120 000 km. C'est celui-ci que nous allons racheter, afin de toujours disposer de deux véhicules, comme nous l'avons mentionné précédemment, pour les associations.*

*En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de location longue durée du véhicule et son annexe pour cette mise à disposition gratuite du Renault Trafic, à passer avec la société France Collectivités Invest, à signer le contrat de régie publicitaire avec la société Infocom France, ainsi que les conventions à intervenir avec les tiers. Les crédits nécessaires à l'acquisition du précédent Renault seront inscrits en section d'investissement au budget primitif 2026 ».*

***Madame la Maire :*** « *Merci beaucoup. La mise à disposition de ces véhicules constitue un soutien important pour les associations. Y a-t-il des questions concernant cette délibération ? Les associations vont bénéficier d'un véhicule neuf. Je vais mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».*

**Le Conseil municipal, après délibération,**

**ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :**

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

***Madame la Maire :*** « *Nous passons maintenant à la délibération N° 19, qui concerne cette fois le personnel. Je passe la parole à Madame DEBARGE ».*

## **D19 - Modification du tableau des effectifs permanents et non permanents**

**Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des communes et notamment son article L. 412-49-1° ;

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP) et notamment son article L332-23,1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération D15 du Conseil municipal du 11 décembre 2025 portant mise à jour du tableau des effectifs permanents et non permanents de la Commune ;

Conformément au CGFP, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs permanents et non permanents ;

Considérant l'avis du Comité social territorial en sa séance du 17 février 2026 ;

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des recrutements, des avancements de grade ou des promotions internes.

La présente délibération a pour objet de modifier le tableau des effectifs, correspondant aux situations ci-dessous énumérées et d'adopter le nouveau tableau des emplois en annexe.

## **SUR POSTE PERMANENT**

### **Les modifications ci-après concernent des agents déjà en poste :**

#### 1) Augmentation de temps de travail

Afin de permettre à deux agents d'assurer pleinement leurs missions et au vu des besoins de la collectivité, il conviendrait :

- D'augmenter de 0,5/20<sup>ème</sup> le temps de travail d'un professeur de musique. Pour ce faire, il est nécessaire de créer un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe pour 5,5/20<sup>ème</sup>,
- D'augmenter de 8/35<sup>ème</sup> le temps de travail d'un agent d'entretien des locaux municipaux. Pour ce faire, il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique pour 25/35<sup>ème</sup>.

#### 2) Evolution statutaire de 5 agents

Afin de permettre à cinq agents municipaux à 35/35<sup>ème</sup> de bénéficier d'un avancement de grade, il conviendrait :

- De créer un emploi :
  - o d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe (pour le responsable du magasin technique) : avancement au 1<sup>er</sup> septembre 2026
- D'ouvrir les emplois suivants :
  - o Agent de maîtrise principal (pour un mécanicien) : avancement au 1<sup>er</sup> mars 2026
  - o Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe (pour un agent d'entretien) : avancement au 1<sup>er</sup> juillet 2026
  - o Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe (pour un menuisier) : avancement au 1<sup>er</sup> mars 2026
  - o Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe (pour un animateur) : avancement au 1<sup>er</sup> décembre 2026

#### 3) Policier stagiaire

Un policier stagiaire a rejoint les effectifs de la Ville au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il convient de créer un emploi de gardien-brigadier à 35/35<sup>ème</sup>.

**Afin de permettre le recrutement de nouveaux agents à 35/35<sup>ème</sup>, dans le courant de l'année 2026,**  
il conviendrait :

#### 1) Pour le poste de gestionnaire ressources humaines – prévention et formation

- De créer les emplois de :

- Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe
  - Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe
- D'ouvrir les emplois existants et vacants de :
- Adjoint administratif
  - Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 2) Pour le poste d'agent d'accueil de la mairie
- D'ouvrir les emplois existants et vacants de :
- Adjoint administratif
  - Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 3) Pour le poste de policier
- De créer l'emploi de :
- Gardien-brigadier
- D'ouvrir l'emploi existant et vacant de :
- Brigadier-chef principal
- 4) Pour le poste de jardinier confirmé
- De créer les emplois de :
- Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe
  - Agent de maîtrise
- D'ouvrir les emplois existants et vacants de :
- Adjoint technique
  - Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - Agent de maîtrise principal
- 5) Pour le poste d'agent polyvalent des espaces verts
- De créer les emplois de :
- Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe
  - Agent de maîtrise
- D'ouvrir les emplois existants et vacants de :
- Adjoint technique
  - Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - Agent de maîtrise principal
- 6) Pour le poste d'agent de médiathèque
- D'ouvrir les emplois existants et vacants de :
- Adjoint du patrimoine
  - Adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe

- Adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 7) Pour le poste de directeur des affaires culturelles
- De créer l'emploi de :
    - Attaché principal de conservation du patrimoine
  - D'ouvrir l'emploi existant et vacant de :
    - Attaché de conservation du patrimoine
- 8) Pour le poste de responsable du pôle sports, animations et associations
- De créer les emplois de :
    - Conseiller principal des activités physiques et sportives
    - Educateur des activités physiques et sportives
    - Educateur principal 2<sup>ème</sup> classe des activités physiques et sportives
    - Ingénieur
    - Ingénieur principal
  - D'ouvrir l'emploi existant et vacant de :
    - Conseiller des activités physiques et sportives

Pour tous les recrutements en cours, il conviendrait d'autoriser, le cas échéant, le recrutement par voie contractuelle, conformément aux dispositions de l'article L.332-8, 2° du Code général de la fonction publique (CGFP). La durée du contrat pourra être prolongée, par reconduction expresse, pour une période de trois ans, renouvelable.

Une fois les agents recrutés, les postes ouverts non pourvus seront fermés, après avis du CST.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider les ouvertures et créations énoncées ci-dessus ;
- de charger Madame la Maire et le Service de gestion comptable de Saint-Jean-d'Angély (SGC), chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents qui seront nommés sont inscrits au budget.

***Mme DEBARGE :*** « Bonjour à tous. Nous abordons notre traditionnelle délibération sur la modification du tableau des effectifs. Les premières modifications concernent des augmentations de temps de travail de deux de nos agents pour répondre aux besoins de leurs services. La première concerne un professeur d'éveil musical, pour lequel l'école de musique souhaite augmenter son temps de travail et pour lequel il est nécessaire de créer un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal deuxième classe pour 5,5/20ème. Le second concerne un de nos agents d'entretien, pour lequel nous souhaitons créer un emploi d'adjoint technique pour 25/35ème.

*La seconde vague de modifications concerne l'évolution statutaire de cinq agents. En ce début d'année, cinq de nos agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade. Pour le concrétiser, il est nécessaire*

de créer les postes correspondants à cet avancement de grade. Nous proposons ainsi de créer un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe et d'ouvrir les emplois suivants : agent de maîtrise principal, adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, ce qui fait deux adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe, et un adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Ensuite, nous avons engagé en ce début d'année un policier stagiaire. Un policier stagiaire est un agent qui a réussi son concours de policier municipal, mais qui doit poursuivre une formation pendant environ six mois en alternance avec son travail de terrain avant de pouvoir remplir l'intégralité des missions d'un policier municipal. En contrepartie, ce policier stagiaire est tenu de rester au minimum trois ans dans la commune qui a supporté cette formation. Ce policier stagiaire sera totalement opérationnel au premier semestre 2026. En attendant, il convient de créer un emploi de gardien brigadier à 35/35ème.

Ensuite, toutes les créations dont je vais vous parler correspondent à des départs de la collectivité. Il s'agit soit des départs en retraite, soit des agents qui, par voie de mobilité, ont choisi de poursuivre leur carrière ailleurs, comme notre directrice des affaires culturelles dont nous avons parlé, ou qui changent totalement d'orientation.

En ce qui concerne le premier de ces emplois, c'est un poste de gestionnaire des ressources humaines. Notre directrice des ressources humaines nous a quittés. Nous avons restructuré le service et c'est désormais Nathalie BAJATA qui prendra en charge la direction du Service des ressources humaines ainsi que celui des finances. C'est un pôle ressources qui a été créé. Par contre, nous recrutons un gestionnaire des ressources humaines. Pour ce faire, nous avons besoin de créer des emplois de rédacteurs principaux de 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe, et d'ouvrir les emplois existants et vacants d'adjoints administratifs, d'adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe.

Nous avons ensuite, toujours au sein des ressources humaines, le départ programmé d'un de nos agents d'accueil, qui arrive en fin de Contrat à Durée Déterminée (CDD). Nous recrutons un nouvel agent d'accueil et, pour ce faire, nous avons besoin d'ouvrir les emplois existants et vacants d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, idem pour la 1<sup>ère</sup> classe.

Nous avons ensuite le départ d'une policière municipale qui, suite à un bilan de compétences organisé par la mairie, a choisi de se réorienter vers des fonctions totalement différentes et qui nous quitte le 1<sup>er</sup> avril. Pour la remplacer, nous avons besoin de créer l'emploi de gardien-brigadier et d'ouvrir l'emploi existant et vacant de brigadier-chef principal.

Nous avons également dû faire face à des départs au Centre Technique Municipal (CTM), qui a redéfini ses besoins. Nous ouvrons un poste de jardinier confirmé, pour lequel il est nécessaire de créer les emplois d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et d'agent de maîtrise, et d'ouvrir les emplois existants et vacants d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'agent de maîtrise principal. Nous créons aussi un poste d'agent polyvalent des espaces verts – c'est un remplacement poste pour poste. Nous créons donc les emplois d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et d'agent de maîtrise, et nous ouvrons les emplois existants et vacants d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint de maîtrise principal.

Nous avons aussi un agent qui était sur un remplacement ponctuel à la médiathèque qui s'en va. Nous avons également un agent de médiathèque qui a demandé à bénéficier d'une retraite progressive. Nous ouvrons donc un poste d'agent de médiathèque sur les emplois existants et vacants d'adjoint du patrimoine, d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Comme Monsieur CHAPPET vous en a parlé, nous avons, après 13 ans passés à la Ville, notre directrice des affaires culturelles qui nous quitte pour aller au Bouscat, à côté de Bordeaux, toujours sur le même poste. Nous recrutons donc un directeur ou une directrice des affaires culturelles. Nous créons à cet

effet l'emploi d'attaché principal de conservation du patrimoine et nous ouvrons l'emploi existant et vacant d'attaché de conservation du patrimoine.

Enfin, nous avons le départ programmé de notre responsable du pôle sport, animation et association, dont le départ en retraite est programmé pour le mois d'août prochain. Nous anticipons son départ parce que, compte tenu du champ d'intervention, nous estimons que le prochain directeur aura besoin d'un tuilage de quelques semaines pour se mettre au niveau de Christophe. Nous lançons dès à présent son recrutement et, à cet effet, nous créons les emplois de conseiller principal des activités physiques et sportives, éducateur des activités physiques et sportives, éducateur principal 2<sup>ème</sup> classe des activités physiques et sportives, ingénieur, ingénieur principal, et nous ouvrons l'emploi existant et vacant de conseiller des activités physiques et sportives. Nous ouvrons tous ces postes pour élargir le champ du possible en matière de recrutement. Les postes non utilisés seront fermés dès que les recrutements seront effectifs.

Il est donc proposé au Conseil municipal de valider les ouvertures et créations énoncées, de charger Madame le Maire et le Service de gestion comptable de Saint-Jean-d'Angély, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent. Les crédits nécessaires à la rémunération des agents qui seront nommés sont inscrits au budget ».

**Madame la Maire :** « Merci beaucoup. M. MARCH ? ».

**M. MARCH :** « Oui, juste une question. Pensez-vous que c'est un bon signe, et cela n'a rien à voir avec les compétences de Madame BAJATA que je respecte, de mettre la RH sous la finance ? ».

**Mme DEBARGE :** « Nous ne mettons pas la RH sous la finance, nous créons un nouveau pôle, qui s'appelle le pôle ressources, dont nous avons décidé de confier la gestion à Nathalie BAJATA, qui, dans une autre vie, a été Directeur Général des Services (DGS) et qui a parfaitement les compétences pour remplir ces deux postes, comme elle l'a prouvé ces dernières semaines. En même temps, Finances et RH cheminent de concert. Je ne mélange pas les deux, mais elles cheminent de concert. Il y a une réelle complémentarité. Il y a des compétences. Nous avons besoin de personnel de type rédacteur pour remplir les tâches courantes de ce service. C'est ce que nous avons décidé de faire ».

**Madame la Maire :** « Merci pour ces précisions Mme DEBARGE. J'ai le plaisir de vous informer que la prochaine chef de la police municipale – ce sera une femme, une première dans la Ville de Saint-Jean-d'Angély – est recrutée et arrivera le 1<sup>er</sup> avril. Nous avons pris le temps de réaliser un recrutement de qualité. Je pense que les antécédents professionnels de cette future chef de la police municipale parlent pour elle. Je suis convaincue que tout se passera bien cette fois-ci. Y a-t-il d'autres questions concernant ces ouvertures de postes ? Je n'en vois pas. Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

**Le Conseil municipal, après délibération,**

**ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (25) :**

- Pour : 24
- Contre : 1 (Pierre-Michel MARCH)
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

**Madame la Maire :** « Nous arrivons à la dernière délibération de ce conseil, qui concerne la modification des règles applicables pour les comptes épargne-temps de la Ville. Madame DEBARGE ».

## D20 - Modification des règles applicables au compte épargne-temps (CET)

Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE

Par délibération D8 du 20 février 2020, la Ville a instauré le compte épargne-temps au bénéfice de ses agents.

Pour mémoire, le compte épargne-temps est un dispositif qui permet aux agents de créditer un compte alimenté par des congés annuels non pris, des congés fractionnés ou des jours de réduction du temps de travail.

La réglementation prévoit que, sauf disposition plus restrictive prévue par le conseil municipal, un compte épargne-temps peut être alimenté dans la limite d'un plafond de 60 jours et que les jours épargnés peuvent être soit :

- utilisés en jours de congés ;
- monétisés au-delà du 15<sup>e</sup> jour épargné ;
- crédités, toujours au-delà du 15<sup>e</sup> jour épargné, sur le compte de retraite additionnelle de la Fonction Publique (RAFP) de l'agent.

La valeur d'indemnisation, fixée par arrêté ministériel, dépend de la catégorie de l'agent concerné.

A titre informatif, l'arrêté du 24 novembre 2023 en vigueur fixe les montants suivants :

- catégorie C : 83 €
- catégorie B : 100 €
- catégorie A : 150 €

La délibération du 20 février 2020 n'a prévu comme seule possibilité que la consommation des jours inscrits au CET sous forme de congés. Après 6 ans de pratique de ce dispositif, il apparaît nécessaire de prévoir également la monétisation et l'alimentation du compte RAFP, tout en les régulant.

La présente délibération prévoit qu'au-delà du 15<sup>e</sup> jour épargné, les agents puissent demander à être indemnisés ou à voir leur compte RAFP alimenté dans la limite de 10 jours par an maximum, la demande devant être formulée avant le 1<sup>er</sup> février. A titre exceptionnel, au titre de l'année 2026, la demande pourra être déposée jusqu'au 15 avril 2026.

Par dérogation, elle prévoit également la possibilité, en fonction de la situation de l'agent (mutation, radiation des cadres, difficulté financière ponctuel, etc.) et après examen de la demande par l'autorité territoriale, de dépasser ce plafond de 10 jours indemnisés par an.

Enfin, il est nécessaire de procéder à diverses modifications techniques, dont les deux principales sont :

- retirer la possibilité d'alimenter son compte par le biais d'heures supplémentaires (non appliquée mais prévue dans la délibération du 20 février 2020) ;
- prévoir la possibilité d'alimenter le CET avec les jours de congés de fractionnement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018, relatif à la conservation des droits acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2025-1135 du 26 novembre 2025 portant plafonnement du nombre de jours indemnisables épargnés sur le compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 17 février 2026 ;

Il est proposé d'instaurer le dispositif du compte épargne-temps (CET) au sein de la commune de Saint-Jean-d'Angély tel que présenté ci-dessous.

#### **Les bénéficiaires :**

Conformément à la réglementation, l'ouverture d'un CET est possible pour les agents remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Être agent titulaire ou contractuel de droit public de la fonction publique territoriale à temps complet ou à temps non complet,
- Exercer ses fonctions au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public territorial,
- Être employé de manière continue et avoir accompli au moins une année de service.

Ne peuvent pas prétendre au dispositif :

- Les agents contractuels de droit public recrutés pour une durée inférieure à un an,
- Les agents de droit privé (« Parcours Emploi Compétences », contrat d'apprentissage, etc.),
- Les fonctionnaires et contractuels relevant de régimes d'obligations de service définis dans les statuts particuliers de leur cadre d'emplois c'est-à-dire les professeurs, les assistants spécialisés et les assistants d'enseignement artistique.

#### **L'ouverture du CET :**

L'ouverture d'un CET se fait à la demande expresse de l'agent.

Cette demande peut être formulée à tout moment de l'année auprès de l'autorité territoriale.

#### **L'alimentation du CET :**

L'unité de décompte du CET pour l'alimentation et l'utilisation est le jour ouvré : une journée entière, sans possibilité de la fractionner en demi-journée.

Le CET est alimenté au choix de l'agent :

- Le report de jours de récupération au titre de la RTT,
- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être **inférieur à vingt**,
- Le report de jours de congés de fractionnement,
- Le report de jours de repos compensateur.

Pour des agents à temps partiel ou à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

Les jours de RTT peuvent être épargnés dans leur totalité.

Le nombre total des jours épargnés sur le CET **ne peut pas excéder 60 jours**.

#### **La procédure d'alimentation :**

Comme son ouverture, l'alimentation du CET relève de la seule décision de l'agent titulaire du compte. Elle fait l'objet d'une demande expresse et individuelle de l'agent titulaire du CET auprès du service des Ressources humaines.

Cette demande doit préciser la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte dans la limite du nombre fixé à l'article précédent.

La demande d'alimentation du CET peut être formulée entre le 1<sup>er</sup> décembre de l'année N et le 31 janvier de l'année N+1. Elle n'est cependant effectuée qu'en date du 1<sup>er</sup> février de l'année n+1, au vu des soldes de congés annuels, RTT, jours de fractionnement et jours de repos compensateur effectivement non consommés sur l'année civile.

Les jours qui ne sont pas pris au 1<sup>er</sup> février de l'année n+1 dans l'année et qui ne sont pas inscrits sur le CET sont perdus, sans préjudice des possibilités exceptionnelles de report de jours de congés annuels sur l'année suivante.

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

#### **L'utilisation du CET :**

L'utilisation du CET sous forme de congés relève de la seule volonté de l'agent. Elle ne peut lui être imposée par la collectivité.

L'agent peut choisir de fractionner l'utilisation de son CET, l'unité minimale étant la journée, ou de consommer l'intégralité des jours épargnés en une seule fois.

Les jours pris au titre du CET peuvent être accolés à des jours de congés annuels ou de RTT.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise **au respect des nécessités de service. Il est donc conseillé de respecter les délais mentionnés au paragraphe suivant afin d'éviter un refus motivé par la nécessité de service.**

Les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de

paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

#### **La procédure d'utilisation du CET sous forme de congés :**

La demande d'utilisation du CET est soumise à l'autorisation préalable du supérieur hiérarchique et doit être adressée à l'autorité territoriale.

Il est conseillé de faire parvenir la demande d'utilisation du CET en respectant un **délai de prévenance d'un mois**.

Tout refus opposé à la demande d'utilisation du CET doit être motivé. Il ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités du service.

L'agent fonctionnaire peut formuler un recours directement auprès de la Commission administrative paritaire du centre de gestion de la Charente maritime qui rendra un avis.

L'agent contractuel peut formuler un recours gracieux en demandant la saisine du Copil CET.

#### **Situation de l'agent lors de l'utilisation des jours CET sous forme de congés :**

Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période normale d'activité.

La rémunération versée à l'agent lors de la prise de congés au titre du CET est maintenue dans son intégralité (NBI, régime indemnitaire). Tous les droits et obligations relatifs à la position d'activité sont maintenus.

En particulier, l'agent qui utilise son CET demeure soumis à la réglementation générale sur le cumul d'emplois et d'activités.

L'agent conserve ses droits à retraite et à avancement (pour les fonctionnaires) pendant ses congés au titre du CET.

#### **En cas de changement de situation :**

##### Le CET en cas de mutation

Le CET est transféré de droit dans la nouvelle collectivité en cas de mutation.

##### Le CET en cas de détachement

- Détachement auprès d'une collectivité territoriale : le CET est transféré de droit vers la collectivité d'accueil. En cas de réintégration après détachement, le CET est également transféré de droit vers la Commune de Saint-Jean-d'Angély.
- Détachement en dehors de la fonction publique territoriale : l'alimentation et l'utilisation du CET sont suspendues, sauf accord entre la Commune de Saint-Jean-d'Angély et la structure d'accueil.

En cas d'intégration définitive, et si le solde du CET n'a pu être utilisé sous forme de jours de congés, l'indemnisation forfaitaire sera appliquée en fonction des montants en vigueur.

##### Le CET en cas de mise à disposition

- Mise à disposition auprès d'une organisation syndicale : le CET est transféré de droit. La gestion du compte reste assurée par la Commune de Saint-Jean-d'Angély.

- Mise à disposition hors droit syndical : l'agent conserve les droits acquis au titre du CET dans la Commune de Saint-Jean-d'Angély mais l'alimentation et l'utilisation du compte sont en principe suspendus pendant la durée de la mise à disposition, sauf accord entre la Commune de Saint-Jean-d'Angély et la collectivité d'accueil.

#### Le CET en cas de disponibilité

L'alimentation et l'utilisation du CET sont suspendues jusqu'à la date de réintégration.

En cas de non réintégration, et si le solde du CET n'a pu être utilisé sous forme de jours de congés, l'indemnisation forfaitaire sera appliquée en fonction des montants en vigueur.

#### Le CET en cas de retraite « normale »

Le compte épargne-temps doit être soldé avant le départ de l'agent. La date de mise à la retraite sera fixée en conséquence.

Les quinze premiers jours épargnés sur le CET doivent être utilisés sous forme de congés. Au-delà de ce seuil, l'agent peut choisir de poser ses jours ou de bénéficier d'une indemnisation forfaitaire conformément aux montants en vigueur.

#### Le CET en cas de retraite ou licenciement pour invalidité

Si le solde du CET n'a pu être utilisé sous forme de jours de congés, l'indemnisation forfaitaire sera appliquée en fonction des montants en vigueur.

#### Le CET en cas de démission / licenciement

Le CET doit être soldé avant le départ de l'agent.

La date de radiation des cadres sera donc fixée en conséquence.

En cas d'impossibilité de solder le CET avant la date de radiation des cadres, l'indemnisation forfaitaire sera appliquée en fonction des montants en vigueur.

#### Le CET en cas de fin de contrat pour un non titulaire

Le CET doit être soldé avant le départ de l'agent.

Le contrat de l'agent non titulaire sera éventuellement prolongé en conséquence.

En cas d'impossibilité de solder le CET avant la date de fin de contrat, l'indemnisation forfaitaire sera appliquée en fonction des montants en vigueur.

#### Le CET en cas de décès

L'intégralité des jours épargnés sur le CET donne lieu à une indemnisation de ses ayants droit, en fonction des montants en vigueur.

### **La monétisation du CET :**

#### *Règles et procédures de droit commun :*

Au-delà du 15<sup>e</sup> jour crédité sur son CET, l'agent pourra demander, dans la limite de 10 jours par an, à obtenir l'indemnisation des jours crédités sur son CET ou à ce qu'ils soient crédités sur son compte RAFF.

La demande doit être formulée au plus tard le 31 janvier de l'année au titre de laquelle le versement est sollicité.

Règle dérogatoire :

Après examen et sur décision de l'autorité territoriale, à titre exceptionnel notamment, en cas de mutation, de radiation des cadres ou de difficultés financières le plafond de 10 jours d'indemnisation pourra être dépassé.

L'indemnisation sera appliquée selon les montants en vigueur à la date de la demande.

L'indemnité versée au titre de la monétisation du CET est imposable.

**Mme DEBARGE :** « Nous avons adopté début 2020 une délibération instaurant le compte épargne temps dont peuvent bénéficier l'intégralité des agents de la mairie. Nous avons décidé, par la présente convention, d'élargir pour nos agents les possibilités d'utilisation de ce Compte Épargne Temps (CET) en instaurant la monétisation de certains jours épargnés sur ce compte. C'est le dernier chapitre de la présente délibération, la monétisation du CET. Très rapidement, les 15 premiers jours épargnés sur ce CET ne peuvent être utilisés que sous forme de congé. Ce n'est donc qu'à partir du 16<sup>e</sup> jour qu'une monétisation est possible. En réunion de travail, et après en avoir discuté avec les représentants du personnel, nous avons fixé le plafond annuel du nombre de jours pouvant donner lieu à indemnisation à dix jours par an. Ces demandes d'indemnisation devront être formulées au plus tard le 31 janvier de l'année au titre de laquelle le versement est sollicité. Ils ont tout le mois de janvier pour demander la monétisation de leur compte épargne-temps, qui sera payée sur la paie de février. Considérant la date à laquelle nous adoptons cette délibération pour l'année 2026, il est proposé que ce ne soit pas le 31 janvier, qui est derrière nous, mais que cela puisse être repoussé au 15 avril. Ainsi, ils auraient en cette année 2026 jusqu'au 15 avril pour déposer leur demande de monétisation. Bien entendu, des règles dérogatoires pourraient être appliquées dès lors qu'un agent se trouve en difficulté. Il ne serait pas obligé de se focaliser sur le mois de janvier, mais sa demande serait étudiée. Cette dérogation vaut tout au long de l'année ».

**Madame la Maire :** « Merci beaucoup. Je voudrais souligner la qualité du dialogue social tout au long de ce mandat avec les représentants du personnel de la mairie. Je tiens à remercier tout particulièrement Myriam DEBARGE pour l'instauration de cette qualité du dialogue social. Y a-t-il des questions concernant cette monétisation du compte épargne-temps ? Je n'en vois pas. Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est donc adoptée ».

**Le Conseil municipal, après délibération,**

**ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :**

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**Madame la Maire :** « Je n'ai pas reçu de question orale. En revanche, Monsieur MARCH a demandé à prendre la parole en cette fin de dernier Conseil municipal du mandat ».

**M. MARCH :** « Oui, tout d'abord, je vous remercie de m'avoir accordé cette possibilité. C'était simplement pour dire qu'en quittant le Conseil municipal, où je ne reviendrai pas, puisque je ne suis dans aucune liste, je retiens principalement l'honneur d'avoir servi la Ville. Je pense que c'est important. J'ai remplacé notre leader de 2020, Ludovic BOUTILLIER, suite à des problèmes de santé sérieux. Je l'ai remplacé au pied levé. J'ai tenté de remplir mon mandat, qui n'était pas de dire forcément oui. J'aurais pu décliner quand j'ai reçu la lettre et refuser, mais je pense que lorsque l'on se présente à des suffrages, la moindre des choses est d'assumer derrière et d'être présent le mieux possible et le plus possible. Je vous remercie tous de m'avoir supporté avec un certain stoïcisme. Je voulais aussi citer Aragon : rien n'est jamais acquis. Les mandats passent, et ce qui demeure, ce sont les convictions et l'engagement ».

au service de l'intérêt général, ce qui est mon cas. Vous siégerez probablement à nouveau, Madame MESNARD, je vous l'ai dit l'autre jour, tant il est vrai qu'à vaincre sans péril – pour faire une deuxième citation – on triomphe sans gloire, ce qui vous condamne à réussir quelque chose d'exceptionnel dans votre prochain mandat pour compenser la faiblesse de l'opposition actuelle. Merci pour votre confiance et bonne chance, puisqu'il y a de fortes chances pour que vous continuiez à travailler ensemble ».

**Madame la Maire :** « Merci beaucoup. Je suis très touchée qu'un conseiller municipal d'opposition parle en ces termes. J'essaierai d'être digne, en tout cas, de cet engagement que nous partageons pour l'intérêt général. Je ne peux pas vous fixer de date pour le prochain Conseil municipal, car il sera déterminé à l'issue des élections municipales des 15 et 22 mars. Un grand merci à vous tous d'avoir assisté nombreux à ce Conseil municipal. Peut-être à bientôt pour de nouvelles aventures. Merci à vous ».

Procès-verbal adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (29) lors de la séance du Conseil municipal du jeudi 23 avril 2026 :

**Pour : 29**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**  
**Ne prend pas part au vote : 0**

La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD



La secrétaire de séance,  
Marylène JAUNEAU